Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le
ID : 045-200035764-20230209-C2023_01-DE

Département du LOIRET

Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°C2023_01
DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

L'an deux mil vingt-trois, le 9 février, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 3 février 2023, s'est réuni à la salle polyvalente de Boulay-les-Barres, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice :.....42
Conseillers présents :.....29
Pouvoir(s) : 6
Votants :.....35

Conseillers titulaires présents :
Artenay : René DAUDIN, Pascal GUDIN
Boulay-les-Barres : BAILLON Olivier
Bricy : PERDEREAU Louis-Robert
Cercottes : SAVOURE-LEJEUNE Martial
Chevilly : JOLLIET Hubert, JOVENIAUX Nadine, LORCET Dominique, PELLETIER Claude, LEGRAND Catherine
Gémigny : CAILLARD Joël
Gidy : PERDEREAU Benoît, BUISSON Annick, BERNABEU Jean-Paul
Huêtre : BRACQUEMOND Thierry
Patay : VOISIN Patrice, GUISET Eric,
Rouvray-Sainte-Croix : BEUCHERIE Elodie
Ruan : LEGRAND Anne-Elodie
Saint-Péravy-la-Colombe : PELE Denis
Saint Sigismond : BOISSIERE Isabelle
Sougy : LEGRAND Fabienne, DAVID Eric
Tournoisis : Murielle BATAILLE
Trinay : SOUCHET Christophe
Villamblain : CLAVEAU Thierry
Villeneuve-sur-Conie : CISSE Sylvie

Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :
Bucy-Saint-Liphard : REIG Denis, suppléant de PINSARD Yves
La Chapelle-Onzerain : RICHER Dominique, suppléant de CHASSINE-TOURNE Aline
Coinces : MASSON Marie-Christine, suppléante de PAILLET Alban (à partir de la délibération n°C2023_02)

Conseillers titulaires absents ayant donnés pouvoir :
Artenay : JACQUET David pouvoir à DAUDIN René, CHEVOLOT Laurence pouvoir à LEGRAND Fabienne
Cercottes : DUMINIL Marie-Paule pouvoir à SAVOURE-LEJEUNE Martial,
Chevilly : SEVIN Marc donne pouvoir JOLLIET Hubert
Gidy : MERCIER Véronique donne pouvoir à BUISSON Annick
Lion-en-Beauce : MOREAU Damien donne pouvoir à LEGRAND Anne-Elodie

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le
ID : 045-200035764-20230209-C2023_01-DE

Conseillers excusés :
Boulay-les-Barres : GUILLON Bertrand
Patay : BRETON Julien, PINET Odile, LAURENT Sophie

Conseillers absents :
Bucy-le-Roi : GREFFIN Gervais
Cercottes : EDRU Pascal

Secrétaire de séance : BOISSIERE Isabelle

DELIBERATION N°C2023_01
DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux articles L5211-3 et L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de désigner un secrétaire de séance parmi les conseillers communautaires ainsi qu'un auxiliaire, pris en dehors de ses membres, qui assiste aux séances mais sans participer aux délibérations.

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- Désigner Madame Isabelle BOISSIERE en tant que secrétaire de séance et de désigner Madame Francine MORONVALLE en tant que secrétaire auxiliaire

- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Sougy, le 14 février 2023
Le Président,
Thierry BRACQUEMOND

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 14 février 2023
Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 14 février 2023
Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le
ID : 045-200035764-20230209-C2023_02-DE

Département du LOIRET

Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°C2023_02

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 9 février, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 3 février 2023, s'est réuni à la salle polyvalente de Boulay-les-Barres, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice :.....42
Conseillers présents :.....30
Pouvoir(s) : 6
Votants :.....36

Conseillers titulaires présents :
Artenay : René DAUDIN, Pascal GUDIN
Boulay-les-Barres : BAILLON Olivier
Bricy : PERDEREAU Louis-Robert
Cercottes : SAVOURE-LEJEUNE Martial
Chevilly : JOLLIET Hubert, JOVENIAUX Nadine, LORCET Dominique, PELLETIER Claude, LEGRAND Catherine
Gémigny : CAILLARD Joël
Gidy : PERDEREAU Benoît, BUISSON Annick, BERNABEU Jean-Paul
Huêtre : BRACQUEMOND Thierry
Patay : VOISIN Patrice, GUISET Eric,
Rouvray-Sainte-Croix : BEUCHERIE Elodie
Ruan : LEGRAND Anne-Elodie
Saint-Péravy-la-Colombe : PELE Denis
Saint Sigismond : BOISSIERE Isabelle
Sougy : LEGRAND Fabienne, DAVID Eric
Tournoisis : Murielle BATAILLE
Trinay : SOUCHET Christophe
Villamblain : CLAVEAU Thierry
Villeneuve-sur-Conie : CISSE Sylvie

Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :
Bucy-Saint-Liphard : REIG Denis, suppléant de PINSARD Yves
La Chapelle-Onzerain : RICHER Dominique, suppléant de CHASSINE-TOURNE Aline
Coinces : MASSON Marie-Christine, suppléante de PAILLET Alban (à partir de la délibération n°C2023_02)

Conseillers titulaires absents ayant donnés pouvoir :
Artenay : JACQUET David pouvoir à DAUDIN René, CHEVOLOT Laurence pouvoir à LEGRAND Fabienne
Cercottes : DUMINIL Marie-Paule pouvoir à SAVOURE-LEJEUNE Martial,
Chevilly : SEVIN Marc donne pouvoir JOLLIET Hubert
Gidy : MERCIER Véronique donne pouvoir à BUISSON Annick
Lion-en-Beauce : MOREAU Damien donne pouvoir à LEGRAND Anne-Elodie

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le
ID : 045-200035764-20230209-C2023_02-DE

Conseillers excusés :
Boulay-les-Barres : GUILLON Bertrand
Patay : BRETON Julien, PINET Odile, LAURENT Sophie

Conseillers absents :
Bucy-le-Roi : GREFFIN Gervais
Cercottes : EDRU Pascal

Secrétaire de séance : BOISSIERE Isabelle

DELIBERATION N°C2023_02
RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Première étape importante du cycle budgétaire pour l'élaboration du budget primitif pour 2023, le Rapport d'Orientations Budgétaires doit permettre au Conseil communautaire de débattre sur les priorités de la politique communautaire.

Il présente les engagements de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine de manière concrète en les inscrivant dans un contexte international, national et local qui les impactent. Conformément à la règlementation, le ROB précise notamment la structure et la gestion de la dette ou encore les éléments relatifs aux effectifs. Ainsi le Conseil Communautaire est informé des orientations concernant les niveaux de dépenses, les projections en matière de recettes et les équilibre en résultant.

Premier rapport d'orientations budgétaires, la présente proposition s'inscrit dans la mise en œuvre d'un projet pluriannuel pour le territoire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2312.1 et D2312-3,

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publications et de transmission du rapport d'orientations budgétaires,

Considérant que doit être présenté par Monsieur le Président, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements, la structuration et la gestion de la dette de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine,

Considérant la présentation pour le budget primitif des éléments économiques, budgétaires et financiers contribuant au Rapport d'Orientations Budgétaires,

Considérant les débats qui ont eu lieu,

Considérant qu'une fois débattu, ce rapport d'orientations budgétaires sera mis à la disposition du public pendant 15 jours sur le site internet de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine.

Le Rapport d'Orientations Budgétaires a été présenté en commission des finances.

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- prendre acte du débat sur le Rapport d'Orientations Budgétaires 2023,

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le
ID : 045-200035764-20230209-C2023_02-DE

- autoriser Monsieur le Président à mettre la Rapport d'orientations Budgétaires à la disposition du public, pendant 15 jours, sur le site internet de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, prend acte du débat sur le Rapport d'Orientations Budgétaires qui a été porté à son attention.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Sougy, le 14 février 2023
Le Président,
Thierry BRACQUEMOND

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 14 février 2023
Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 14 février 2023
Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le
ID : 045-200035764-20230209-C2023_02-DE

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BEAUCE LOIRETAINE

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le
ID : 045-200035764-20230209-C2023_02-DE

TABLE DES MATIERES

Propos introductifs 3

I – Eléments de contexte 4

1 – Le contexte macro-économique 4

2 – Le contexte national : la loi de finances initiale pour 2023 4

3 – La situation financière de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine 6

II – Les engagements de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine 8

1 – La structure de la dette communautaire : un endettement maîtrisé 8

Perspectives 2023 et profil d'extinction de la dette 8

2 – les engagements pluriannuels 9

Situation globale des restes à réaliser à reporter en 2023 9

3 – Les ressources humaines 11

Un portrait des effectifs actuels 11

L'évolution du chapitre 012 – charges de personnel et frais assimilés 12

Le bilan 2022 12

Les chantiers ouverts au dialogue social en 2022 12

Les perspectives 2023 12

III – Les orientations budgétaires 2023 14

1- Des dotations de fonctionnement à surveiller 14

2- Des dépenses de fonctionnement à maîtriser 15

3- Une démarche d'investissement pluriannuel à encourager 18

4- Le financement de l'investissement 18

IV – Les budgets annexes de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine 18

Conclusion 19

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le
ID : 045-200035764-20230209-C2023_02-DE

PROPOS INTRODUCTIFS

L'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que le président de l'EPCI présente au conseil un rapport d'orientations budgétaires (ROB). Le débat se tient à partir de ce rapport.
Outre les orientations générales du budget de l'exercice, le rapport présente les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la collectivité. Il doit également comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs et préciser l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.
Ce débat permet à l'assemblée d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité et de discuter des orientations budgétaires qui préfigureront les priorités qui seront traduites dans le budget primitif. Il ne donne pas lieu à un vote.
Le débat d'orientations budgétaires est à la fois un outil pédagogique à destination de l'assemblée et un outil de prospective qui doit aider l'assemblée dans ses décisions.

La construction du budget 2023, se fait dans un environnement économique inédit et très contraint :

- Flambée des coûts de l'énergie,
- Hausse historique des taux d'intérêts,
- Inflation qui pèse très significativement sur les indices de révisions de prix,
- Evolution du point d'indice et autres mesures réglementaires impactant la masse salariale,

Malgré cela, grâce à des mesures volontaristes en matière de sobriété énergétique, à la vigilance sur les dépenses de fonctionnement et à des bases fiscales plutôt dynamiques, les orientations budgétaires respecteront les fondamentaux autour de trois piliers :

- la stabilité de la fiscalité,
- la gestion rigoureuse,
- la préservation de la capacité de financement

Le maintien d'une gestion saine et rigoureuse des finances de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine reste la priorité. Les orientations budgétaires 2023 qui vous sont présentées traduisent cette volonté.

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le
ID : 045-200035764-20230209-C2023_02-DE

I. ELEMENTS DE CONTEXTE

1- LE CONTEXTE MACRO ECONOMIQUE

Après deux années marquées par la crise sanitaire, la crise énergétique et l'inflation, en partie liées à la guerre en Ukraine, marquent la loi de finances initiale (LFI) pour 2023.
La loi de finances pour 2023 table sur une prévision de croissance de 1% et sur une inflation de 4,2% en 2023. Le principal aléa de ce scénario est l'évolution de la guerre en Ukraine et ses conséquences sur l'activité des prix de gros de l'énergie.
En 2022 comme en 2023, le déficit public se stabiliserait à 5% du PIB. Le déficit de l'État atteindrait 165 milliards d'euros en 2023 (+7 milliards par rapport au texte initial). Le poids de la dette publique baisserait de 111,6% du PIB en2022 à 111,2% en 2023.

2- LE CONTEXTE NATIONAL : LE PROJET DE LOI DE FINANCES 2023

Les ménages vont continuer à bénéficier en 2023 du bouclier tarifaire énergétique. La hausse des tarifs de gaz et d'électricité est limitée à 15% (contre 4% en 2022). Sans ce bouclier, la hausse aurait dépassé les 100%. Les très petites entreprises (TPE), les plus petites communes et les structures d'habitat collectif (EHPAD, résidence autonomie...) sont également éligibles au bouclier tarifaire. Le coût net des boucliers tarifaires est estimé à 21 milliards d'euros (contre 15 milliards initialement).

Pour protéger les collectivités locales, le filet de sécurité de 2022 est reconduit et élargi. Il représente un coût de deux milliards d'euros et devrait concerner entre 21 000 à 28 000 collectivités dont la situation financière s'est dégradée du fait de la hausse des prix énergétiques.
Un amortisseur électricité a, en outre, été créé par un amendement du gouvernement à destination de toutes les petites et moyennes entreprises (PME), des associations, des collectivités et des établissements publics non-éligibles au bouclier tarifaire. Cet amortisseur doit permettre de prendre en charge environ 20% de leurs factures totales d'électricité. Il est applicable au 1er janvier 2023 pour un an.
Pour financer en partie ces dépenses, le gouvernement a, lors de la discussion budgétaire, transposé deux mécanismes européens. Une "contribution temporaire de solidarité" de 33%, applicable au secteur du raffinage, est créée. Son rendement est estimé à 200 millions d'euros. De plus, la "rente" exceptionnelle des producteurs d'énergie sera taxée. Le dispositif, qui pourrait rapporter au moins 11 milliards d'euros à l'État en 2023, permettra de taxer les bénéfices réalisés par les producteurs d'énergie lorsqu'ils vendent l'électricité au-dessus d'un certain prix le mégawattheure, selon la technologie (par exemple 90 euros pour le nucléaire et 100 pour l'éolien).

Concernant les entreprises, la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) sera supprimée sur deux ans, en 2023 et en 2024. La suppression de cet impôt de production, créé en 2010, vise à accroître la compétitivité des entreprises, notamment industrielles.
L'effort de rénovation énergétique des logements privés est poursuivi. Le dispositif MaPrimeRénov' Sérénité est renforcé et le dispositif MaPrimeRénov' est davantage orienté vers les opérations de rénovation plus performantes. Les PME bénéficient également d'un crédit d'impôt pour leurs dépenses 2023-2024 de rénovation énergétique.
Le verdissement du parc automobile est soutenu, notamment pour lancer mi-2023 le nouveau dispositif de leasing social (location de voiture électrique à 100 euros par mois pour les foyers modestes). Un fond de 250 millions d'euros finance le plan vélo, annoncé en septembre 2022. Sur amendement des sénateurs, le crédit d'impôt en faveur des bornes de recharge électrique privées est prolongé jusqu'à fin 2025.
La dotation globale de fonctionnement (DGF) augmente de 320 millions d'euros en 2023. Les sénateurs, ont défendu, sans succès, son indexation sur l'inflation.

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le
ID : 045-200035764-20230209-C2023_02-DE

Pour compenser le produit de la CVAE des entreprises, les départements, les communes et les intercommunalités voient attribuer une fraction de la TVA, affectée à un fonds national d'attractivité économique des territoires.

Un fonds d'accélération écologique dans les territoires doté de deux milliards d'euros, aussi appelé "fonds vert", doit venir soutenir les projets de transition écologique des collectivités locales. Ce fonds soutient notamment la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments publics...), l'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels…) et l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission...).
Dans le cadre du second "plan covoiturage" de l'État, 50 millions d'euros du fonds vert sont versés en 2023 aux collectivités pour la construction d'infrastructures de covoiturage (voies réservées, aires…) et 50 autres millions cofinancent à hauteur de 50% les incitations financières accordées aux covoitureurs par les collectivités organisatrices de mobilité.
Une aide exceptionnelle de 300 millions d'euros a été ajoutée par le gouvernement en faveur des collectivités qui organisent des transports publics.

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le
ID : 045-200035764-20230209-C2023_02-DE

SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

	CA 2020	CA 2021	Projet CA 2022
Produits réels de fonctionnement courant	**7 802 129**	**7 932 798**	**8 381 865**
Atténuations de charges (013)	66 856,00 €	110 402,00 €	186 153,00 €
Produits des services et du domaine (70)	134 758,00 €	124 349,00 €	234 272,00 €
Impôts et taxes (73)	6 838 760,00 €	5 956 027,00 €	6 208 299,00 €
Dotations et participations (74)	761 755,00 €	1 742 020,00 €	1 741 988,00 €
Produits de gestion courante (75)			11 153,00 €
Autres produits			0
- Charges réelles de fonctionnement courant	**6 626 150**	**6 785 890**	**6 961 790**
Charges à caractère général (011)	542 275,00 €	557 870,00 €	630 085,00 €
Charges de personnel (012)	686 683,00 €	767 582,00 €	839 148,00 €
Atténuations de produits (014)	2 898 029,00 €	2 950 350,00 €	2 916 403,00 €
Charges de gestion courante (65)	2 499 163,00 €	2 510 088,00 €	2 576 154,00 €
Autres charges	0	0	0
Excédent Brut Courant	**1 175 979**	**1 146 908**	**1 420 075**
Produits exceptionnels (hors 775)	16 201,00 €		903,00 €
- Charges exceptionnelles			
Résultat exceptionnel	**16 201**	**0**	**903**
Produits financiers	0	0	0
- Charges financières diverses (hors intérêts)	0	0	0
Résultat financier	**0**	**0**	**0**
Epargne de gestion	**1 192 180**	**1 146 908**	**1 420 978**
- Intérêts de la dette	6 757,00 €	6 646,00 €	11 045,00 €
= Epargne brute ou capacité d'autofinancement	**1 185 423**	**1 140 262**	**1 409 933**
- Amortissement en capital de la dette	131 357	112 386	51 588
Epargne nette	**1 054 066**	**1 027 876**	**1 358 345**
Encours de dette au 31/12/N	**522 516**	**1 002 230**	**940 642**
Capacité de désendettement (en nombre d'années)	**0,44**	**0,88**	**0,67**

Ce tableau présente les soldes intermédiaires de gestion.
Les principaux ratios financiers de ce tableau (épargne brute et capacité de désendettement) présentent une vraie stabilité.
Le niveau d'épargne brute indique une certaine « aisance » de la section de fonctionnement dans la mesure où il correspond à un « excédent » de recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement et la capacité de la collectivité à investir ou à couvrir le remboursement des emprunts existants.

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le
ID : 045-200035764-20230209-C2023_02-DE

FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

	CA 2020	CA 2021	PROJET DE CA 2022
Dépenses d'équipement	377 680	1 587 569	429664
+ Subventions versées	12 667	14 517	0
= Dépenses d'équipement	**390 347**	**1 602 086**	**429 664**
+ Autres dépenses d'investissement	220 247	197887	229095
= Dépenses réelles totales d'investissement hors dette	**610 594**	**1 799 973**	**658 759**
Subventions reçues	63 526	443 539	193 178
+ Dotations reçues	0	0	0
+ FCTVA	116 688	165 625	107 858
+ Produits des cessions d'immobilisations		94 640	16 721
+ Autres recettes d'investissement			
= Recettes réelles totales d'investissement hors emprunt	**180 214**	**703 804**	**317 757**
Recettes financières diverses hors dette	0	0	0
- Dépenses financières diverses hors dette	0	0	0
= Solde des opérations financières diverses (trésorerie et réaménagement d'emprunts)	**0**	**0**	**0**
Besoin (+) ou Excédent (-) de financement de la section d'investissement	**430 380**	**1 096 169**	**341 002**

RECETTES	CA 2020	CA 2021	PROJET DE CA 2022
Epargne nette	1 054 066	1 027 876	1 358 345
Emprunts		599 550	0
Utilisation du fonds de roulement	-623 686	667 843	-1 017 343

Il convient de noter qu'en 2022, il n'a pas été nécessaire de recourir à l'emprunt pour financer la section d'investissement.

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le
ID : 045-200035764-20230209-C2023_02-DE

II. LES ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L[illegible]UCE LOIRETAINE

1- LA STRUCTURE DE LA DETTE INTERCOMMUNALE : UN ENDETTEMENT MAITRISE

Au 31/12/2022, la dette intercommunale s'élève à 940 642 €, soit un ratio de 55,33€ par habitant[1].

Les prêteurs de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine

Le principal prêteur pour la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine est le Crédit Agricole, représentant 65,317 % du stock de la dette.

Total prêteur Caisse d'épargne	650 000 €	1,11 %
Total prêteur Crédit Agricole	480 000 €	1,57 %
Total prêteur Crédit Agricole	600 000 €	0,82 %

Répartition par risque de taux

L'encours de la dette intercommunale au 31/12/2022, soit 940 642 € est à taux fixe. Ce choix s'inscrit dans le cadre d'un principe de précaution qui prémunit la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine contre le risque éventuel d'une hausse des taux.

L'encours global de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine est particulièrement sécurisé. En effet, 100 % de cet encours est classé en 1A[2] selon la Charte de bonne conduite Gissler[3].

PERSPECTIVES POUR 2023 ET PROFIL D'EXTINCTION DE LA DETTE

L'extinction de la dette est prévue pour 2041 pour l'emprunt contracté lors de la construction de l'hôtel communautaire sachant qu'en 2038, l'emprunt contracté pour l'acquisition de l'ancien Intermarché sera terminé.

1 Sur la base de la population légale INSEE au 1er janvier 2019

2 Type de dette le moins risqué en indice sous-jacent et en structure

3 Charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales afin de réduire les difficultés d'appréhension des risques encourus sur les emprunts et améliorer de façon significative l'information des élus et des citoyens sur la dette publique locale, notamment sur les risques liés aux emprunts structurés.

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le
ID : 045-200035764-20230209-C2023_02-DE

2- LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS

Les dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives à la tenue du débat d'orientations budgétaires prévoient que soient présentés à cette occasion les engagements pluriannuels de la collectivité.

A ce jour, aucune autorisation de programme n'a été votée. Il n'y a donc pas d'opérations gérées de manière pluriannuelle dans le budget communautaire. En revanche, pour les opérations de construction d'un gymnase à Artenay ou pour les travaux sur les STEP de Chevilly et Sougy, des AP seront présentées lors du vote des budgets 2023.

SITUATION GLOBALE DES RESTES A REALISER A REPORTER EN 2023

Les dispositions de l'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales relatives à la tenue du débat d'orientations budgétaires prévoient que soient présentés à cette occasion les engagements pluriannuels de la collectivité.
Le montant des restes à réaliser est de 510 730 €

CHAPITRE	Article / Libellé	Prévu	Mandats émis	reste à réaliser
21-Immobilisations corporelles	M57	392 356 €	188 154,43 €	**42 430 €**
Chapitre - 21	21735 POSE DE FILMS DE PROTECTION SOLAIRE GYMNASE GIDY (Abmenuiz)			3 400 €
Chapitre - 21	21735 REMPLACEMENT PRESSOSTAT + FOURNITURE ET POSE CAISSON VMC GYMNASE PATAY + CHEVILLY (Gallier)			2 780 €
Chapitre - 21	21735 DECLORAMINATEUR BAF (Hervé Thermique)			16 700 €
Chapitre - 21	217538 ARMOIRE + POSTE DE REFOULEMENT EAU PLUVIALE CHEVILLY (Habert)			6 300 €
Chapitre - 21	21735 CAILLEBOTIS + TAPIS ADAP (Setin)			2 250 €
Chapitre - 21	21735 POIGNEES DE MAINTIEN – SIEGE DE DOUCHE – IDEOGRAMME HANDICAPE ADAP (Foussier)			2 400 €
Chapitre - 21	21735 BARRIERES DE PROTECTION ADAP (Direct Signalétique)			500 €
Chapitre - 21	21753 extension ZAE CHEVILLY réseaux voirie, EU, EP (AXIROUTE)			7 400 €
Chapitre - 21	2158 GROUPE ELECTROGENE (foussier)			700 €

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le
ID : 045-200035764-20230209-C2023_02-DE

20-Immobilisations incorporelles		450 220 €	228 095,05 €	**168 300 €**
Chapitre - 20	2031 ETUDE PATRIMONIALE PARTIELLE DES RESEAUX EAU POTABLE (safège + ax'eau)			12 600 €
Chapitre - 20	2031 ETUDE DE TRANSFERT EAU POTABLE (SCE)			89 700 €
Chapitre - 20	202 modification du PLUi-H (espace ville+CGCB)			14 500 €
Chapitre - 20	2031 AMO équipement sportif Artenay			40 500 €
Chapitre - 20	2051 LOGICIELS (bl + liger+ everdata)			11 000 €
27-Autres immobilisations financières		300 000 €	0 €	**300 000 €**
Chapitre - 27	27638 AVANCE REMBOURSABLE (Smap)			300 000 €

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le
ID : 045-200035764-20230209-C2023_02-DE

3- LES RESSOURCES HUMAINES

UN PORTRAIT DES EFFECTIFS ACTUELS

Les effectifs de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine se composent au 31 décembre 2022 de 17 agents, répartis-en 3 groupes :

- 9 agents titulaires
- 4 agents contractuels
- 4 agents de droit privé

La répartition des agents par sexe reste presque inchangée par rapport à 2022 à savoir :

- 11 femmes
- 6 hommes

Les tendances 2023, en matière de répartition par filière, par catégorie sont les suivantes :

Grades ou emplois	Catégorie	Effectifs pourvus sur emplois budgétaires en ETP	
		Agents titulaires	Agents contractuels
Administrative		**4,00**	**3**
Adjoint administratif	C	3,00	1,00
Attaché territorial	A	1,00	2,00
Médico-Sociale		**0,80**	**1**
Assistant socio-éducatif	A		1,00
Assistant socio-éducatif	A	0,80	
Sportive		**1,00**	
Educateur APS Principal 2ème classe	B	1,00	
Technique		**4,00**	
Agent de maîtrise Principal	C	1,00	
Technicien Principal 2ème classe	B	1,00	
Technicien Principal 1ère classe	B	1,00	
Ingénieur Principal	A	1,00 en 2023	

Une lecture de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) permet de cerner les enjeux et les opportunités de demain. En effet, concernant les agents titulaires, les départs à la retraite devraient être peu nombreux dans les prochainesannées. En 2022, nous avons enregistré 2 départs à la retraite.

Année de départ	Catégorie		
	A	B	C
2021			1
2022		1	1
2023			

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le
ID : 045-200035764-20230209-C2023_02-DE

L'EVOLUTION DU CHAPITRE 012 – CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES

En 2022, l'augmentation de la masse salariale s'explique par :

- Le GVT, incompressible
- Des recrutements : chargée de développement économique
- Recrutement en avril 2022 d'un DST alors que le départ à la retraite de son prédécesseur n'est intervenu qu'en juin 2022,
- Le recrutement des saisonniers employés à la piscine d'Artenay et suivant une amplitude de 7 jours sur 7.

LE BILAN 2022

L'année 2022 a été marquée par le départ en retraite du DST de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine et des difficultés rencontrées pour procéder à son remplacement.

L'année 2022 a également été marquée par le retour d'une animatrice RPE après un congé parental et du recrutement d'une nouvelle collègue.

L'année 2022 a en outre été marquée par le recrutement d'une chargée de développement économique, manager de commerce qui travaille pour la moitié de son temps pour trois communes : Patay, Artenay et Chevilly.

La collectivité a versé :

- 3 886 € au CNAS pour permettre aux agents de bénéficier de leur catalogue de prestations
- 1 815,36 € de participation employeur à la mutuelle et la protection sociale complémentaire

La CCBL a donc versé un total de 5 701,36 € au titre de l'action sociale pour 2022.

LES CHANTIERS OUVERTS AU DIALOGUE SOCIAL EN 2022

Dans le cadre de concertations menées avec l'ensemble des agents communautaires au cours de l'année 2022, les chantiers suivants ont abouti :

- La mise en place du protocole d'accord du temps de travail,
- La mise en place d'un règlement intérieur,
- La mise en place d'un règlement pour le compte épargne temps,
- La rédaction d'un règlement d'astreinte pour les services techniques.

LES PERSPECTIVES 2023

Pour 2023, le dialogue social se tiendra autour des thématiques suivantes :

- L'organigramme de la CCBL
- La mise en place du Complément Indemnitaire Annuel, qui dépendra de la réalisation des objectifs et de la manière de servir des agents
- La mise à jour du document unique,
- La prévention des risques psycho-sociaux : Un accord-cadre a été signé le 22 octobre 2013, obligeant chaque employeur public à élaborer un plan d'évaluation et de prévention des RPS reposant sur une phase de diagnostic associant les agents. Une réflexion en association avec les services et l'assistant de prévention sera à conduire pour intégrer les risques identifiés au document unique de la collectivité et identifier de quelle manière pourra être évalué le suivi des actions mises en œuvre,
- En ce qui concerne l'égalité femmes-hommes **:** La loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes dispose que « l'Etat et les collectivités territoriales, ainsi que leurs établissements publics, mettent

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le
ID : 045-200035764-20230209-C2023_02-DE

en œuvre une politique pour l'égalité entre les femmes et les hommes selon une approche intégrée. Pour faire progresser l'égalité professionnelle, il appartient aux employeurs territoriaux d'élaborer un rapport de situation comparée des conditions générales d'emploi et de formation des femmes et des hommes, partie intégrante du bilan social. Ce rapport de situation comparée relatif à l'égalité professionnelle devra être réalisé et soumis pour avis au comité technique (CT) et faire l'objet d'un plan d'actions destiné à réduire les inégalités et détaillant les modalités de sa mise en œuvre et de son suivi,

- L'intégration de nouveaux collègues dans le cadre du transfert de la compétence eau potable.

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le
ID : 045-200035764-20230209-C2023_02-DE

III - LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

1- DES DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT A SURVEILLER

La Dotation Globale de Fonctionnement ne cesse de diminuer depuis 2014. Elle est ainsi passée de 944 208 € en 2014 à 704 102 € en 2022, soit une diminution de 240 106 € en 8 ans.

La part de la dotation de compensation dans la DGF a diminué, passant de 605 790 € à 508 718 € de 2014 à 2022 et la part de la dotation d'intercommunalité est passée de 338 418 € à 195 384 €

Il est proposé de tenir compte d'une légère augmentation de la DGF et ce, compte tenu de l'augmentation annoncée de 2 milliards d'€.

	2021	2022	Ecart 2022/2021	Proposition ROB 2023
Dotation d'intercommunalité	176 407 €	195 384 €	18 977 € 10,7575%	210 000 €
Dotation de compensation	520 127 €	508 718 €	-11 409 € -2,1935%	498 000€
Dotation Globale de Fonctionnement	696 534 €	704 102 €	7 568 €	708 000 €

Le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) : 229 823 €

La suppression de la CVAE étalée sur deux ans : La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) vit ses derniers jours. Confirmée dans la version du projet de loi de finances pour 2023 adoptée en vote bloqué mercredi 19 octobre à l'Assemblée nationale, sa suppression ne faisait aucun doute tant elle est l'une des clés de voute du texte défendu par l'exécutif et particulièrement le taulier de Bercy, Bruno Le Maire.

La CVAE sera intégralement compensée par une part de TVA et de sa dynamique dès 2023. Celle-ci sera destinée aux territoires qui accueillent des nouvelles activités économiques selon des critères que nous allons établir de façon concertée. La compensation l'année prochaine correspondra aux sommes que l'Etat aurait dû reverser aux collectivités en 2023 au titre de la CVAE. Rien ne sera conservé par l'Etat. Il n'y aura donc pas d'année blanche pour les elles.

Compte tenu des années de références prises – 2020 à 2023 – le solde de tout compte de CVAE versé en 2023 bénéficiera d'une rallonge de 300 à 500 millions d'euros, selon le niveau de cotisation perçue par l'Etat, qui sera reversée dans le fonds vert. Le principal enjeu de la suppression de la CVAE n'est pas la fiscalité mais l'attractivité d'un territoire.

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le
ID : 045-200035764-20230209-C2023_02-DE

2- DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT A MAITRISER

L'analyse financière prospective consiste à tester, sur la base d'hypothèses d'évolution, l'équilibre financier du Budget principal de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine sur la période 2023-2024.
Les principes et objectifs retenus sont les suivants :

- Pas d'augmentation des taux d'imposition intercommunaux
- Une capacité à investir de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine
- Stabilité du niveau d'endettement de la collectivité
- Autofinancement en partie des investissements par le résultat de la section de fonctionnement avec l'objectif de déterminer un niveau de Capacité d'Autofinancement et d'épargne nette suffisant
- Maîtrise des taux de progression des dépenses de fonctionnement qui constituent les variables d'ajustement de la prospective.

Evolutions prospectives des produits de fonctionnement

- Chapitre 013 (Atténuations de charges) : inscription d'une recette de 88 500 € (moyenne des CA 2020 et CA 2021)
- Chapitre 70 (Produit des services et du domaine) : inscription d'une recette de 130 000 € (moyenne des CA2020 et CA 2021)
- Chapitre 73 (Impôts et taxes) : légère progression des bases nettes sans tenir compte de la projection de CA 2022
- Chapitre 74 (Dotations et participations) : baisse prudente du chapitre
    - Application de la même évolution de la DGF 2022/2023 que celle constatée entre 2021 et 2022
- Chapitre 75 (autres produits de gestion courante) : le produit perçu en 2022 était exceptionnel car lié à des travaux réalisés en urgence pour un prestataire et remboursés. Cette situation ne se renouvellera pas en 2023.
- Chapitres 76 (Produits financiers) et 77 (produits exceptionnels) : pas d'inscription

Evolutions prospectives des charges de fonctionnement

L'évolution des charges de fonctionnement constitue la variable d'ajustement pour conserver un niveau d'épargne nette stable sur la période.

- Chapitre 011 (Charges à caractère général) :
    - Prévision d'augmentation des dépenses liées à l'énergie pour 2023 (x2 portant sur l'électricité, le carburants et les combustibles)
- Chapitre 012 (Charges de personnel) : le chapitre a augmenté de 9% entre 2021 et 2022 compte tenu de l'augmentation du point d'indice, mais aussi du recrutement de saisonniers à la piscine pour permettre un ouverture 7 jours sur 7. De plus, il y a eu une période de « tuilage » entre les DST ainsi que le retour d'un agent retraité au SADSI. Pour l'année 2023, la prévision est limitée à +7% mais tient compte de la nécessité de renforcer certaines missions au sein des services communautaires.
- Chapitre 014 (Atténuations de produits) : montant identique à 2021
- Chapitre 65 (Charges de gestion courante) : + 2.5 % par an
- Chapitre 66 (Charges financières) : selon plan d'extinction de la dette du budget principal
- Chapitre 67 (Charges exceptionnelles) : pas d'inscription

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le
ID : 045-200035764-20230209-C2023_02-DE

L'évolution des soldes intermédiaires de gestion serait la suivante :

SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

	CA 2020	CA 2021	Projet CA 2022	Projet BP 2023
Produits réels de fonctionnement courant	**7 802 129**	**7 932 798**	**8 381 865**	**7 818 500**
Atténuations de charges (013)	66 856,00 €	110 402,00 €	186 153,00 €	88 500,00 €
Produits des services et du domaine (70)	134 758,00 €	124 349,00 €	234 272,00 €	130 000,00 €
Impôts et taxes (73)	6 838 760,00 €	5 956 027,00 €	6 208 299,00 €	6 000 000,00 €
Dotations et participations (74)	761 755,00 €	1 742 020,00 €	1 741 988,00 €	1 600 000,00 €
Produits de gestion courante (75)			11 153,00 €	- €
Autres produits			0	0
- Charges réelles de fonctionnement courant	**6 626 150**	**6 785 890**	**6 961 790**	**7 250 000**
Charges à caractère général (011)	542 275,00 €	557 870,00 €	630 085,00 €	800 000,00 €
Charges de personnel (012)	686 683,00 €	767 582,00 €	839 148,00 €	900 000,00 €
Atténuations de produits (014)	2 898 029,00 €	2 950 350,00 €	2 916 403,00 €	2 950 000,00 €
Charges de gestion courante (65)	2 499 163,00 €	2 510 088,00 €	2 576 154,00 €	2 600 000,00 €
Autres charges	0	0	0	0
Excédent Brut Courant	**1 175 979**	**1 146 908**	**1 420 075**	**568 500**
Produits exceptionnels (hors 775)	16 201,00 €		903,00 €	
- Charges exceptionnelles				
Résultat exceptionnel	**16 201**	**0**	**903**	**0**
Produits financiers	0	0	0	0
- Charges financières diverses (hors intérêts)	0	0	0	0
Résultat financier	**0**	**0**	**0**	**0**
Epargne de gestion	**1 192 180**	**1 146 908**	**1 420 978**	**568 500**
- Intérêts de la dette	6 757,00 €	6 646,00 €	11 045,00 €	10 604,00 €
= Epargne brute ou capacité d'autofinancement	**1 185 423**	**1 140 262**	**1 409 933**	**557 896**
- Amortissement en capital de la dette	131 357,00 €	112 386,00 €	51 588,00 €	51 929,00 €
Epargne nette	**1 054 066**	**1 027 876**	**1 358 345**	**505 967**
Encours de dette au 31/12/N	**522 516**	**1 002 230**	**940 642**	**898 713**
Capacité de désendettement (en nombre d'année	**0,44**	**0,88**	**0,67**	**1,61**

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le
ID : 045-200035764-20230209-C2023_02-DE

La Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine s'emploiera à construire un BP 2023 répondant aux évolutions prospectives, les dépenses réelles de fonctionnement se répartissant comme suit :

FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT				
	CA 2020	**CA 2021**	**PROJET DE CA 2022**	**Projet BP 2023**
Dépenses d'équipement	377 680	1 587 569	429664	700000
+ Subventions versées	12 667	14 517	0	
= Dépenses d'équipement	**390 347**	**1 602 086**	**429 664**	**700 000**
+ Autres dépenses d'investissement	220 247	197887	229095	250000
= Dépenses réelles totales d'investissement hors dette	**610 594**	**1 799 973**	**658 759**	**950 000**
Subventions reçues	63 526	443 539	193 178	200 000
+ Dotations reçues	0	0	0	0
+ FCTVA	116 688	165 625	107 858	110 000
+ Produits des cessions d'immobilisations		94 640	16 721	0
+ Autres recettes d'investissement				0
= Recettes réelles totales d'investissement hors emprunt	**180 214**	**703 804**	**317 757**	**310 000**
Recettes financières diverses hors dette	0	0	0	0
- Dépenses financières diverses hors dette	0	0	0	0
= Solde des opérations financières diverses (trésorerie et réaménagement d'emprunts)	**0**	**0**	**0**	**0**
Besoin (+) ou Excédent (-) de financement de la section d'investissement	**430 380**	**1 096 169**	**341 002**	**640 000**

RECETTES	**CA 2020**	**CA 2021**	**PROJET DE CA 2022**	**PROJET DE BP 2023**
Epargne nette	1 054 066	1 027 876	1 358 345	505 967
Emprunts		599 550	0	0
Utilisation du fonds de roulement	-623 686	667 843	-1 017 343	134 033

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le
ID : 045-200035764-20230209-C2023_02-DE

3- UNE DEMARCHE D'INVESTISSEMENTS PLURIANNUELS A ENCOURAGER

La démarche de programme pluriannuel d'investissements

Les projets d'investissement 2023 devront être arbitrés par les différentes commissions et validés par la Commission des Finances dans la perspective du vote du Budget principal 2023.

A noter, les principaux investissements prévus en 2023 :

- Construction d'un équipement sportif à Artenay
- Réalisation du transfert des effluents entre Sougy et Chevilly en matière d'assainissement

4- LE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT

Les premières projections seront complétées par les retours complémentaires des services tout au long de la préparation budgétaire.

Même dans l'hypothèse d'un nouvel emprunt, la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine resterait, pour le budget principal en dessous du seuil critique de 10 années.

IV – LES BUDGETS ANNEXES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BEAUCE LOIRETAINE

1- LA STRUCTURE DE LA DETTE DES BUDGETS ANNEXES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BEAUCE LOIRETAINE

Les budgets annexes de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine présentent un encours global de dette au 31/12/2022 à hauteur de 2 091 266 € qui se décompose comme suit :

Budgets Annexes	Encours de la dette au 31/12/2020	Encours de la dette au 31/12/2021	Encours de la dette au 31/12/2022
Ass. DSP	915 031 €	859 975 €	804 021€
Ass. REGIE	1 558 140 €	1 422 725 €	1 287 245 €
Total	**2 473 171 €**	**2 282 700 €**	**2 091 266 €**

La situation est donc sur ces deux budgets annexes qui ont fusionné en fin d'année 2022 plus fragile et nécessite une attention renforcée.

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le
ID : 045-200035764-20230209-C2023_02-DE

CONCLUSION

La Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine présente une santé financière qu'il convient de préserver afin de poursuivre les investissements sur le territoire.
Sa situation géographique privilégiée, la qualité de ses aménagements économiques et la réactivité des élus et des équipes permettent à la Communauté de Communes d'attirer sur son territoire des entreprises et des investisseurs.

Le schéma de développement économique en cours de rédaction, les fonds d'aide aux TPE et à l'immobilier d'entreprise, la signalétique des zones d'activités permettent au territoire d'affirmer son dynamisme économique en lien avec la Région Centre-Val de Loire.

La Communauté de Communes souhaite également amorcer en 2023 son développement touristique.

L'attachement à une gestion saine des finances communautaires et la volonté de mettre en œuvre progressivement un projet de territoire ambitieux guideront la Communauté de Communes dans la priorisation des projets d'investissement.

Les investissements prévus en 2023 concerneront à la fois des travaux d'amélioration d'équipements communautaires comme la voirie mais également des projets structurants visant à favoriser la qualité de vie des habitants. Ces investissements devront tenir compte des nouvelles compétences comme la mobilité ou l'eau potable qui seront au cœur des réflexions sur le projet de territoire.
Cependant d'importants et nécessaires travaux d'assainissement en matière de réseaux et de stations d'épuration seront poursuivis par la Communauté de Communes dans le cadre du transfert de cette compétence au 1er janvier 2018.

Tous ces projets seront au service des communes et des habitants avec une volonté forte de solidarité communautaire et de développement maîtrisé.

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le
ID : 045-200035764-20230209-C2023_03-DE

Département du LOIRET

Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°C2023_03

FIXATION DU MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS

L'an deux mil vingt-trois, le 9 février, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 3 février 2023, s'est réuni à la salle polyvalente de Boulay-les-Barres, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice :.....42
Conseillers présents :.....30
Pouvoir(s) : 6
Votants :.....36

Conseillers titulaires présents :
Artenay : René DAUDIN, Pascal GUDIN
Boulay-les-Barres : BAILLON Olivier
Bricy : PERDEREAU Louis-Robert
Cercottes : SAVOURE-LEJEUNE Martial
Chevilly : JOLLIET Hubert, JOVENIAUX Nadine, LORCET Dominique, PELLETIER Claude, LEGRAND Catherine
Gémigny : CAILLARD Joël
Gidy : PERDEREAU Benoît, BUISSON Annick, BERNABEU Jean-Paul
Huêtre : BRACQUEMOND Thierry
Patay : VOISIN Patrice, GUISET Eric,
Rouvray-Sainte-Croix : BEUCHERIE Elodie
Ruan : LEGRAND Anne-Elodie
Saint-Péravy-la-Colombe : PELE Denis
Saint Sigismond : BOISSIERE Isabelle
Sougy : LEGRAND Fabienne, DAVID Eric
Tournoisis : Murielle BATAILLE
Trinay : SOUCHET Christophe
Villamblain : CLAVEAU Thierry
Villeneuve-sur-Conie : CISSE Sylvie

Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :
Bucy-Saint-Liphard : REIG Denis, suppléant de PINSARD Yves
La Chapelle-Onzerain : RICHER Dominique, suppléant de CHASSINE-TOURNE Aline
Coinces : MASSON Marie-Christine, suppléante de PAILLET Alban (à partir de la délibération n°C2023_02)

Conseillers titulaires absents ayant donnés pouvoir :
Artenay : JACQUET David pouvoir à DAUDIN René, CHEVOLOT Laurence pouvoir à LEGRAND Fabienne
Cercottes : DUMINIL Marie-Paule pouvoir à SAVOURE-LEJEUNE Martial,
Chevilly : SEVIN Marc donne pouvoir JOLLIET Hubert
Gidy : MERCIER Véronique donne pouvoir à BUISSON Annick
Lion-en-Beauce : MOREAU Damien donne pouvoir à LEGRAND Anne-Elodie

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le
ID : 045-200035764-20230209-C2023_03-DE

Conseillers excusés :
Boulay-les-Barres : GUILLON Bertrand
Patay : BRETON Julien, PINET Odile, LAURENT Sophie

Conseillers absents :
Bucy-le-Roi : GREFFIN Gervais
Cercottes : EDRU Pascal

Secrétaire de séance : BOISSIERE Isabelle

DELIBERATION N°C2023_03
FIXATION DU MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Par délibération n°2022-79 en date du 20 octobre 2022, le Conseil communautaire a adopté le principe d'appliquer par anticipation à compter du 1er janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le budget principal.

La mise en place de cette nomenclature budgétaire et comptable M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations, étant précisé que le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine. En revanche, il convient de fixer les durées d'amortissement pour les biens acquis à compter du 1er janvier 2023.

Durées d'amortissement

Il est à noter que les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante, à l'exception :
des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans,
des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève,
des subventions d'équipement versées qui sont amorties :
sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études ;
sur une durée maximale de 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
sur une durée maximale de 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.
La durée d'amortissement est également de 5 ans pour les aides à l'investissement des entreprises qui n'entrent pas dans les cas précités.

Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation. Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire de fixer, pour

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le
ID : 045-200035764-20230209-C2023_03-DE

les autres catégories de dépenses non encadrées par la réglementation, les durées d'amortissement comme indiqué dans le tableau annexé à la présente délibération.

Les durées proposées, selon le principe de l'amortissement linéaire, sont restées les mêmes, pour la plupart, que celles appliquées dans le cadre du référentiel M14. Outre le principe de poursuivre l'amortissement des constructions, bâtiments publics et des voiries et réseaux divers, il est également proposé de préciser les durées d'amortissement de certains matériels afin d'être davantage en adéquation avec leur durée d'utilisation (matériel technique scolaire, autres matériels techniques, matériel de téléphonie, autres matériels de transport…).

La définition du régime d'amortissement dans le cadre du passage en M57 est aussi l'occasion de préciser le régime d'amortissement des immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition ou d'une affectation. Dans ces conditions, il est proposé au Conseil communautaire d'amortir les immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition ou d'une affectation dans les mêmes conditions que les immobilisations détenues en propre.

Calcul de l'amortissement de manière linéaire avec application du prorata temporis pour les biens acquis à compter du 1er janvier 2023

Le choix de ce référentiel M57 maintient le calcul des amortissements en mode linéaire mais impose un changement de méthode comptable, avec l'application du prorata temporis sur les nouvelles immobilisations acquises après le 1er janvier 2023.

L'amortissement prorata temporis commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui sont attachés au bien. Ce changement de méthode comptable s'appliquera uniquement sur les biens acquis à compter du 1er janvier 2023. Les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine (calcul des dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1er janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien).
L'aménagement de la règle du prorata temporis reste toutefois possible pour de nouvelles immobilisations mises en service faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire, si l'impact sur la production de l'information comptable n'est pas significatif.
Dans ce cadre, il est proposé au Conseil communautaire d'aménager la règle du prorata temporis pour les biens de faible valeur, dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 500€ TTC et qui font l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire. Il est proposé que les biens de faible valeur soient ainsi amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition et sortent de l'actif le 31 décembre de l'année suivant celle de leur acquisition.

Reprise des subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables

Les subventions d'investissement (compte 131) et des fonds affectés à l'équipement (compte 133) sont reçues par l'entité pour financer un bien amortissable. Leur reprise au compte de résultat qui s'effectue au même rythme que l'amortissement du bien permet d'atténuer la charge de la dotation aux amortissements de ces biens.
Il est ainsi proposé au Conseil communautaire d'approuver la reprise des subventions d'équipement sur une durée d'amortissement identique à celle de la durée de vie de l'immobilisation financée.

Comptabilisation des immobilisations par composants lorsque les enjeux le justifient

Lorsque les éléments constitutifs d'un actif sont exploités de façon indissociable, un plan d'amortissement unique est retenu pour l'ensemble de ces éléments.

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le
ID : 045-200035764-20230209-C2023_03-DE

L'instruction budgétaire et comptable M57 pose toutefois le principe de la comptabilisation des immobilisations par composants lorsque les enjeux le justifient.
La comptabilisation par composants est appréciée au cas par cas et ne s'impose que lorsqu'un composant représente une forte valeur unitaire, une part significative du coût de l'actif considéré et si sa durée d'amortissement est significativement différente du composant principal de l'immobilisation. Dans le cas contraire, l'immobilisation reste un bien non décomposable.
Il est donc proposé au Conseil communautaire de retenir la méthode de comptabilisation par composants au cas par cas et dès lors que les enjeux le justifient, à savoir une durée d'amortissement des éléments constitutifs de l'actif significativement différente pour chacun des éléments.

Neutralisation budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées

Enfin, la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine a la possibilité de procéder à la neutralisation budgétaire totale ou partielle de l'amortissement des subventions d'équipement versées.
Afin de corriger les déséquilibres induits par l'accroissement de charges d'amortissement sur le budget amenant à lever des recettes supplémentaires, il est proposé au Conseil communautaire de procéder à la neutralisation totale de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées.
Dans ce cadre, la charge d'amortissement sera compensée par un produit de neutralisation (compte 7768 « neutralisation des amortissements et des provisions ») en contrepartie d'une diminution d'un compte de fonds propres spécifique (compte 198 « neutralisation des amortissements »).

Après avis favorable de la commission des finances,

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- Approuver le régime de l'amortissement linéaire se traduisant par un échelonnement régulier de la dépréciation des immobilisations sur leur durée d'utilisation ;

- Fixer les durées d'amortissement pour les nouvelles immobilisations acquises à compter du 1er janvier 2023 ;

- Opter pour la méthode dérogatoire d'amortissement en une seule annuité, l'année suivant leur acquisition, pour les biens de faible valeur, dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 500,00 € TTC ;

- Déclarer « biens de faible valeur », toutes les immobilisations amortissables dont le prix unitaire est d'une valeur inférieure à 500€ TTC. La durée de leur amortissement est fixée à 1 an, à compter de l'année suivant leur acquisition ;

- Appliquer la méthode de comptabilisation par composants au cas par cas et dès lors que les enjeux le justifient, à savoir une durée d'amortissement des éléments constitutifs de l'actif significativement

- Approuver le principe selon lequel les immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition ou d'une affectation s'amortissent dans les mêmes conditions que les immobilisations détenues en propre, c'est-à- dire lorsqu'elles sont inscrites

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le
ID : 045-200035764-20230209-C2023_03-DE

dans les subdivisions 217 ou 22 correspondantes aux comptes d'immobilisations des biens propres ;

- Approuver la reprise des subventions d'équipement sur une durée d'amortissement identique à celle de la durée de vie de l'immobilisation financée ;

- Décider de la neutralisation budgétaire totale de la dotation aux amortissements des subventions

- Approuver l'application de ces nouvelles dispositions à compter de l'exercice 2023 pour tous les budgets relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Sougy, le 14 février 2023
Le Président,
Thierry BRACQUEMOND

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 14 février 2023
Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 14 février 2023
Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le
ID : 045-200035764-20230209-C2023_03-DE

ANNEXE 1

DELIBERATION
DUREES AMORTISSEMENTS
M57

Libellé	Compte	Durée d'amortissement	Exemples de dépenses		Compte d'amortissement associé
			Budget Principal		
Immobilisation de faible valeur **Les biens dits de faible valeur acquis pour un montant inférieur à 500€ TTC et qui revêtent un caractère de durabilité sont imputés en investissement et amortis sur 1 an.**					
	20xx			***Immobilisations Incorporelles***	***280xx***
Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	**202**	**10**	**X**	Frais d'études, d'élaboration, modifications et de révisions des documents d'urbanisme	2802
Frais d'études	**2031**	**5**	**X**	Toutes les études visant à la réalisation de travaux d'investissement Dans le cas contraire utiliser le compte 617 (Fonctionnement)	28031
Frais de recherche et de développement	**2032**	**5**	**X**		28032
Frais d'insertion	**2033**	**5**	**X**	Les frais de publication et d'insertion des appels d'offres dans la presse engagés de manière obligatoire dans le cadre de la passation des marchés publics (J.O., BOAMP,…) Attention : les frais d'insertion relatifs aux marchés de fonctionnement s'imputent au compte 6231 (fonctionnement).	28033
	204xx			***Subventions d'équipement versées***	***2804xx***
Subvention Equipement - Biens mobiliers, Matériel, Etudes	**204xx1**	**5**	**X**	Biens mobiliers, Matériel, Etudes	2804xx1
Subvention Equipement - Bâtiments et installations	**204xx2**	**30**	**X**	Bâtiments et installations	2804xx2
Subvention Equipement - Projets infrastructures	**204xx3**	**40**	**X**	Projets infrastructures	2804xx3
	2051			***Les logiciels "dissociés", c'est-à-dire ceux dont le prix peut être distingué du matériel informatique.***	***28051***
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires - Concessions et droits similaires	**2051**	**1**	**X**	Licences : Adobe, antivirus, pack office	28051
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires - Concessions et droits similaires	**2051**	**2**	**X**	Logiciel de gestion :	28051
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires - Concessions et droits similaires	**2051**	**2**	**X**	Logiciels métiers (Compta, RH)	28051
Immobilisations incorporelles reçues au titre d'une mise à disposition	**2087**	**Amortissement dans les mêmesconditions que pour les immobilisations détenues en propre**	**X**		28087
Autres Immobilisations incorporelles	**2088**	**5**	**X**		

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le
ID : 045-200035764-20230209-C2023_03-DE

ANNEXE 1

DELIBERATION
DUREES AMORTISSEMENTS
M57

Libellé	Compte	Durée d'amortissement	Budget Principal	Exemples de dépenses	Compte d'amortissement associé
	211xx			***Terrains***	
Terrains nus	**2111**	**nc**	**X**	Terrains nus (sans construction dessus)	
Terrains de voirie	**2112**	**nc**	**X**	Terrains de voirie ou en vue de réalisation de voirie	
Terrains bâtis	**2115**	**nc**	**X**	Terrains avec bâtiment	
Autres terrains	**2118**	**nc**	**X**	Terrains agricoles arborés, aménagement de parking	
	212x			***Agencement et aménagement de terrains***	***282xx***
Plantations d'arbres et d'arbustes	**2121**	**15**	**X**	Plantations d'arbres et d'arbustes	28121
Autres agencements et aménagements	**2128**	**15**	**X**	Parcs et espaces verts	28128
	213xx			***Constructions***	***2813xx***
Constructions - Bâtiments administratifs	**21311**	**30**	**X**	Bâtiments administratifs	281311
Constructions - Bâtiments culturels et sportifs	**21314**	**40**	**X**	Bâtiments culturels et Bâtiments sportifs	281314
Autres bâtiments publics	**21318**	**30**	**X**	Autres bâtiments publics (bassins de retenue des eaux pluviales)	281318
Autres bâtiments privés	**21328**	**30**	**X**	Logements privés	281328
Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments publics	**21351**	**15**	**X**	Hôtel communautaire, Bâtiments sportifs	281351
Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments privés	**21352**	**30**	**X**	Aménagement logements privés	281352
Autres constructions	**2138**	**30**	**X**	Bâtiments modulaires (Type Algeco)	28138

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le
ID : 045-200035764-20230209-C2023_03-DE

ANNEXE 1

DELIBERATION
DUREES AMORTISSEMENTS
M57

Libellé	Compte	Durée d'amortissement	Exemples de dépenses		Compte d'amortissement associé
			Budget Principal		
	215xx			***Installations, Matériels et Outillages Techniques***	***2815xx***
Installations, matériel et outillage technique - Réseaux de voirie	**2151**	**20**	**X**	Eclairage public,	
Autres réseaux	**21538**	**60**	**X**	Intégrations réseaux lotissements	281538
Installations, matériel et outillage techniques - Matériel roulant	**215731**	**7**	**X**	**Matériel de Voirie :** Véhicules légers < 3,5 tonnes	2815731
Installations, matériel et outillage techniques - Matériel roulant	**215731**	**10**	**X**	**Matériel de Voirie :** Véhicules Lourds >3,5 tonnes	2815731
Installations, matériel et outillage technique - Autre matériel et outillage de voirie	**215738**	**15**	**X**	Matériels et outillages de **voirie** (Marteau piqueur hydraulique, groupe électrogène de grosse puissance) et de propreté	2815738
Installations, matériel et outillage technique - Outillage et petits matériels	**21578**	**6**	**X**	Petit matériel et outillage **autre que voirie** (Transpalette manuel ou électrique)	281578
Installations, matériel et outillage technique - Outillage et petits matériels	**21578**	**10**	**X**	Gros chariot élévateur,	281578
Autres installations, matériel et outillage techniques	**2158**	**6**	**X**	Outillage électroportatif (perçage, meule, compresseur) Déchets : Puçage des bacs	28158
Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	***217xxx***			*Amortissement dans les mêmes conditions que pour les immobilisations détenues en propre*	

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le
ID : 045-200035764-20230209-C2023_03-DE

ANNEXE 1

DELIBERATION
DUREES AMORTISSEMENTS
M57

Libellé	Compte	Durée d'amortissement	Exemples de dépenses		Compte d'amortissement associé
			Budget Principal		
	218x			***Autres Immobilisations Corporelles***	***2818xx***
Installations générales, agencements et aménagements divers	**2181**	**20**	**X**	Travaux d'aménagement dans un bâtiment communautaire	28181
Autres immobilisations corporelles - Autres matériels de transport	**21828**	**5**	**X**	Matériel de transport léger (voiture berline, scooter, vélo y compris électriques,…)	281828
Autres immobilisations corporelles - Autres matériels de transport	**21828**	**7**	**X**	Véhicule ≤ moins de 3,5 fourgon ou fourgonnette Déchets : Bennes à ordures ménagères (Camion)	281828
Autres immobilisations corporelles - Autres matériels de transport	**21828**	**10**	**X**	Véhicules lourds > 3,5 tonnes (Camion évènementiel,…)	281828
Autre matériel informatique	**21838**	**3**	**X**	Ordinateurs (fixes et portables), imprimantes,tablettes, scanners, périphériques et accessoires,…	281838
Autre matériel informatique	**21838**	**5**	**X**	Serveurs et équipements réseaux	281838
Autres matériels de bureau et mobiliers	**21848**	**10**	**X**	Bureaux, caissons, vestiaires, tables de réunion, armoires, vitrines, rayonnages,bornes d'accueil,…	281848
Autres matériels de bureau et mobiliers	**21848**	**20**	**X**	Mobilier sécurisé : Coffre-fort, armoire forte,… Autres : Classeur rotatif,…	281848
Matériel de téléphonie	**2185**	**2**	**X**	Téléphones portables	28185
Matériel de téléphonie	**2185**	**5**	**X**	Téléphones fixes, serveurs téléphoniques,…	28185
Autres immobilisations corporelles	**2188**	**5**	**X**	Petit électroménager (Micro ondes,…)	28188
Autres immobilisations corporelles	**2188**	**5**	**X**	Matériel topographique, photo, audio, hifi, vidéos,… Gros électroménager,	28188
Immobilisations reçues en affectation	**22xxx**			**Amortissement dans les mêmes conditions que pour les immobilisations détenues en propre**	

A noter que les comptes 23xx, 24xx, 26xx et 27xx restent non amortissable

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le
ID : 045-200035764-20230209-C2023_03-DE

ANNEXE 1

DELIBERATION
DUREES AMORTISSEMENTS
M57

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le
ID : 045-200035764-20230209-C2023_04-DE

Département du LOIRET

Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°C2023_04

APPROBATION DU PRINCIPE DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE FINANCEMENT DE L'AGENCE D'URBANISME DES TERRITOIRES DE L'ORLEANAIS

L'an deux mil vingt-trois, le 9 février, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 3 février 2023, s'est réuni à la salle polyvalente de Boulay-les-Barres, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice :.....42
Conseillers présents :.....30
Pouvoir(s) : 6
Votants :.....36

Conseillers titulaires présents :
Artenay : René DAUDIN, Pascal GUDIN
Boulay-les-Barres : BAILLON Olivier
Bricy : PERDEREAU Louis-Robert
Cercottes : SAVOURE-LEJEUNE Martial
Chevilly : JOLLIET Hubert, JOVENIAUX Nadine, LORCET Dominique, PELLETIER Claude, LEGRAND Catherine
Gémigny : CAILLARD Joël
Gidy : PERDEREAU Benoît, BUISSON Annick, BERNABEU Jean-Paul
Huêtre : BRACQUEMOND Thierry
Patay : VOISIN Patrice, GUISET Eric,
Rouvray-Sainte-Croix : BEUCHERIE Elodie
Ruan : LEGRAND Anne-Elodie
Saint-Péravy-la-Colombe : PELE Denis
Saint Sigismond : BOISSIERE Isabelle
Sougy : LEGRAND Fabienne, DAVID Eric
Tournoisis : Murielle BATAILLE
Trinay : SOUCHET Christophe
Villamblain : CLAVEAU Thierry
Villeneuve-sur-Conie : CISSE Sylvie

Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :
Bucy-Saint-Liphard : REIG Denis, suppléant de PINSARD Yves
La Chapelle-Onzerain : RICHER Dominique, suppléant de CHASSINE-TOURNE Aline
Coinces : MASSON Marie-Christine, suppléante de PAILLET Alban (à partir de la délibération n°C2023_02)

Conseillers titulaires absents ayant donnés pouvoir :
Artenay : JACQUET David pouvoir à DAUDIN René, CHEVOLOT Laurence pouvoir à LEGRAND Fabienne
Cercottes : DUMINIL Marie-Paule pouvoir à SAVOURE-LEJEUNE Martial,
Chevilly : SEVIN Marc donne pouvoir JOLLIET Hubert

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le
ID : 045-200035764-20230209-C2023_04-DE

Gidy : MERCIER Véronique donne pouvoir à BUISSON Annick
Lion-en-Beauce : MOREAU Damien donne pouvoir à LEGRAND Anne-Elodie

Conseillers excusés :
Boulay-les-Barres : GUILLON Bertrand
Patay : BRETON Julien, PINET Odile, LAURENT Sophie

Conseillers absents :
Bucy-le-Roi : GREFFIN Gervais
Cercottes : EDRU Pascal

Secrétaire de séance : BOISSIERE Isabelle

DELIBERATION N°C2023_04
APPROBATION DU PRINCIPE DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE FINANCEMENT DE L'AGENCE D'URBANISME DES TERRITOIRES DE L'ORLEANAIS

L'agence d'urbanisme des territoires de l'Orléanais –TOPOS est une association qui intervient sur le périmètre de l'aire d'attractivité de la métropole orléanaise dans les domaines de l'aménagement du territoire. Elle propose aujourd'hui de faire bénéficier à la métropole orléanaise et aux territoires de l'InterScot du bassin orléanais des analyses décloisonnées des limites institutionnelles. Elle se positionne en outil de dialogue de l'inter territorialité auprès des collectivités et partenaires, en tiers de confiance.
Depuis 2019, les communautés de communes et les PETR ont adhéré à l'agence d'urbanisme pour en connaitre le fonctionnement et participer aux études et rencontres qu'elle avait engagées au travers de son programme partenarial. La cotisation, symbolique, était fixée à 20€ par adhérent. TOPOS a ainsi adapté progressivement son fonctionnement pour proposer un accompagnement sur ces territoires, de natures variées, profitant à l'ensemble des membres. Le fonctionnement n'est toutefois pas pérenne dans ces conditions financières ; Orléans Métropole, principal financeur a souhaité que chaque adhérent s'investisse financièrement.
Aujourd'hui, afin de bénéficier des services de l'agence d'urbanisme, la participation des communautés de communes à son financement a été sollicitée par les administrateurs de TOPOS. Une large concertation sur les modalités de fonctionnement a été engagée au cours de l'année 2022. Une première rencontre en avril 2022 a permis de confirmer l'intérêt des travaux d'une agence d'urbanisme au regard des enjeux partagés par les collectivités en terme d'aménagement du territoire. Fin juin 2022, les adhérents ont défini les modalités d'intervention souhaitée en tenant compte des spécificités d'intervention d'une agence d'urbanisme. Un Bureau élargi en novembre aux communautés de communes a dégagé un consensus sur les modalités de financement et de gouvernance de l'association, selon les principes suivants :

- Une gouvernance équilibrée dans les instances de décision de TOPOS, notamment au bureau et dans le conseil d'administration

- Un financement basé sur une participation globale (cotisation et convention de financement) de 0.50 €/habitant (base RP 2020 de l'Insee au 1er janvier 2023) et une 1ere convention de financement à signer pour 2023

- Un programme partenarial triennal pour la période 2024-2025-2026 à élaborer collectivement pour l'engagement d'une convention de financement sur cette même période

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le
ID : 045-200035764-20230209-C2023_04-DE

DELIBERATION N°C2023_04
APPROBATION DU PRINCIPE DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE FINANCEMENT DE L'AGENCE D'URBANISME DES TERRITOIRES DE L'ORLEANAIS

La convention de financement sera à approuver à l'issue de l'assemblée générale de TOPOS portant sur la modification des statuts de TOPOS (association), intégrant les modalités d'une nouvelle gouvernance, l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration et du bureau, le vote du montant de la cotisation.

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- poursuivre l'adhésion de la communauté de communes à TOPOS selon les principes de participation financière, de gouvernance et de programmation susvisés et,

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à engager les discussions nécessaires en vue de la rédaction de la convention de financement pour 2023, qui sera soumise pour approbation au Conseil ultérieurement, et pour l'élaboration du programme triennal.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Sougy, le 14 février 2023
Le Président,
Thierry BRACQUEMOND

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 14 février 2023
Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 14 février 2023
Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le
ID : 045-200035764-20230209-C2023_05-DE

Département du LOIRET

Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°C2023_05

ADOPTION DES RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU – ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2021

L'an deux mil vingt-trois, le 9 février, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 3 février 2023, s'est réuni à la salle polyvalente de Boulay-les-Barres, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice :.....42
Conseillers présents :.....30
Pouvoir(s) : 6
Votants :.....36

Conseillers titulaires présents :
Artenay : René DAUDIN, Pascal GUDIN
Boulay-les-Barres : BAILLON Olivier
Bricy : PERDEREAU Louis-Robert
Cercottes : SAVOURE-LEJEUNE Martial
Chevilly : JOLLIET Hubert, JOVENIAUX Nadine, LORCET Dominique, PELLETIER Claude, LEGRAND Catherine
Gémigny : CAILLARD Joël
Gidy : PERDEREAU Benoît, BUISSON Annick, BERNABEU Jean-Paul
Huêtre : BRACQUEMOND Thierry
Patay : VOISIN Patrice, GUISET Eric,
Rouvray-Sainte-Croix : BEUCHERIE Elodie
Ruan : LEGRAND Anne-Elodie
Saint-Péravy-la-Colombe : PELE Denis
Saint Sigismond : BOISSIERE Isabelle
Sougy : LEGRAND Fabienne, DAVID Eric
Tournoisis : Murielle BATAILLE
Trinay : SOUCHET Christophe
Villamblain : CLAVEAU Thierry
Villeneuve-sur-Conie : CISSE Sylvie

Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :
Bucy-Saint-Liphard : REIG Denis, suppléant de PINSARD Yves
La Chapelle-Onzerain : RICHER Dominique, suppléant de CHASSINE-TOURNE Aline
Coinces : MASSON Marie-Christine, suppléante de PAILLET Alban (à partir de la délibération n°C2023_02)

Conseillers titulaires absents ayant donnés pouvoir :
Artenay : JACQUET David pouvoir à DAUDIN René, CHEVOLOT Laurence pouvoir à LEGRAND Fabienne
Cercottes : DUMINIL Marie-Paule pouvoir à SAVOURE-LEJEUNE Martial,
Chevilly : SEVIN Marc donne pouvoir JOLLIET Hubert
Gidy : MERCIER Véronique donne pouvoir à BUISSON Annick

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le
ID : 045-200035764-20230209-C2023_05-DE

DELIBERATION N°C2023_05
ADOPTION DES RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU – ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2021
Lion-en-Beauce : MOREAU Damien donne pouvoir à LEGRAND Anne-Elodie

Conseillers excusés :
Boulay-les-Barres : GUILLON Bertrand
Patay : BRETON Julien, PINET Odile, LAURENT Sophie

Conseillers absents :
Bucy-le-Roi : GREFFIN Gervais
Cercottes : EDRU Pascal

Secrétaire de séance : BOISSIERE Isabelle

DELIBERATION N°C2023_05
ADOPTION DES RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU – ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2021

L'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif (RPQS). Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Sept rapports ont été établis avec les communes concernées qui facturent l'eau potable et transmettent aux services communautaires les volumes facturés au titre de l'assainissement.

Ces précisions ont été apportées en commission cycle de l'eau qui a émis un avis favorable

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- Prendre acte de la présentation des sept rapports d'activité sur le prix et la qualité du service assainissement collectif,

- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Sougy, le 14 février 2023
Le Président,
Thierry BRACQUEMOND

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 14 février 2023
Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 14 février 2023
Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le
ID : 045-200035764-20230209-C2023_05-DE

CC BEAUCE LOIRETAINE

assainissement collectif : Artenay

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Exercice 2021

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le
ID : 045-200035764-20230209-C2023_05-DE

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice
présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr , rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le
ID : 045-200035764-20230209-C2023_05-DE

Table des matières

1. Caractérisation technique du service 4
1.1. Présentation du territoire desservi 4
1.2. Mode de gestion du service 4
1.3. Estimation de la population desservie (D201.0) 5
1.4. Nombre d'abonnés 5
1.5. Volumes facturés 6
1.6. Détail des imports et exports d'effluents 7
1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0) 7
1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert 8
1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées 9
1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0) 10
1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration 10
1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration 10
2. Tarification de l'assainissement et recettes du service 11
2.1. Modalités de tarification 11
2.2. Facture d'assainissement type (D204.0) 13
2.3. Recettes 15
3. Indicateurs de performance 16
3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1) 16
3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux 16
3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3) 18
3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3) 18
3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3) 19
3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3) 19
3.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1) **Erreur ! Signet non défini.**
3.8. Points noirs du réseau de collecte (P252.2) ..... **Erreur ! Signet non défini.**
3.9. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2) .. **Erreur ! Signet non défini.**
3.10. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3) **Erreur ! Signet non défini.**
3.11. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3) ..... **Erreur ! Signet non défini.**
3.12. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2) ..... **Erreur ! Signet non défini.**
3.13. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0) ..... **Erreur ! Signet non défini.**
3.14. Taux de réclamations (P258.1) ..... **Erreur ! Signet non défini.**
4. Financement des investissements 21
4.1. Montants financiers 21
4.2. Etat de la dette du service 21
4.3. Amortissements 21
4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux 21
4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice 21
5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau 22
5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0) 22
5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) 22
6. Tableau récapitulatif des indicateurs 23

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le
ID : 045-200035764-20230209-C2023_05-DE

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau ☐ **communal**
☑ **intercommunal**

- Nom de la collectivité : CC BEAUCE LOIRETAINE
- Nom de l'entité de gestion: assainissement collectif : Artenay
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté de communes
- Compétences liées au service :

		Oui	Non
	Collecte	☑	☐
	Transport	☑	☐
	Dépollution	☑	☐
	Contrôle de raccordement	☐	☐
	Elimination des boues produites	☐	☐
Et à la demande des propriétaires :	Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	☐	☐
	Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	☐	☐

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Artenay
- Existence d'une CCSPL ☐ Oui ☑ Non
- Existence d'un zonage ☐ Oui, date d'approbation* : …….. ☐ Non
- Existence d'un règlement de service ☐ Oui, date d'approbation* : …….. ☐ Non

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en **Délégation par Entreprise privée**

* Approbation en assemblée délibérante

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le
ID : 045-200035764-20230209-C2023_05-DE

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : ____
- Date de début de contrat :
- Date de fin de contrat initial :
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 31/12/2028
- Nombre d'avenants et nature des avenants :
- Nature exacte de la mission du prestataire : (cf. annexe)

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.
Le service public d'assainissement collectif dessert 2 003 habitants au 31/12/2021 (1 832 au 31/12/2020).

1.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 841 abonnés au 31/12/2021 (814 au 31/12/2020).

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le
ID : 045-200035764-20230209-C2023_05-DE

La répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2020	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2021	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2021	Nombre total d'abonnés au 31/12/2021	Variation en %
Artenay					
Total	**814**			**841**	**3,3%**

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 841.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 61,34 abonnés/km) au 31/12/2021. (67,05 abonnés/km au 31/12/2020).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,38 habitants/abonné au 31/12/2021. (2,25 habitants/abonné au 31/12/2020).

1.5. Volumes facturés

	Volumes facturés durant l'exercice 2020 en m³	Volumes facturés durant l'exercice 2021 en m³	Variation en %
Abonnés domestiques (1)			
Abonnés non domestiques			
Total des volumes facturés aux abonnés	**136 694**	**88 954**	**-34,9%**

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le
ID : 045-200035764-20230209-C2023_05-DE

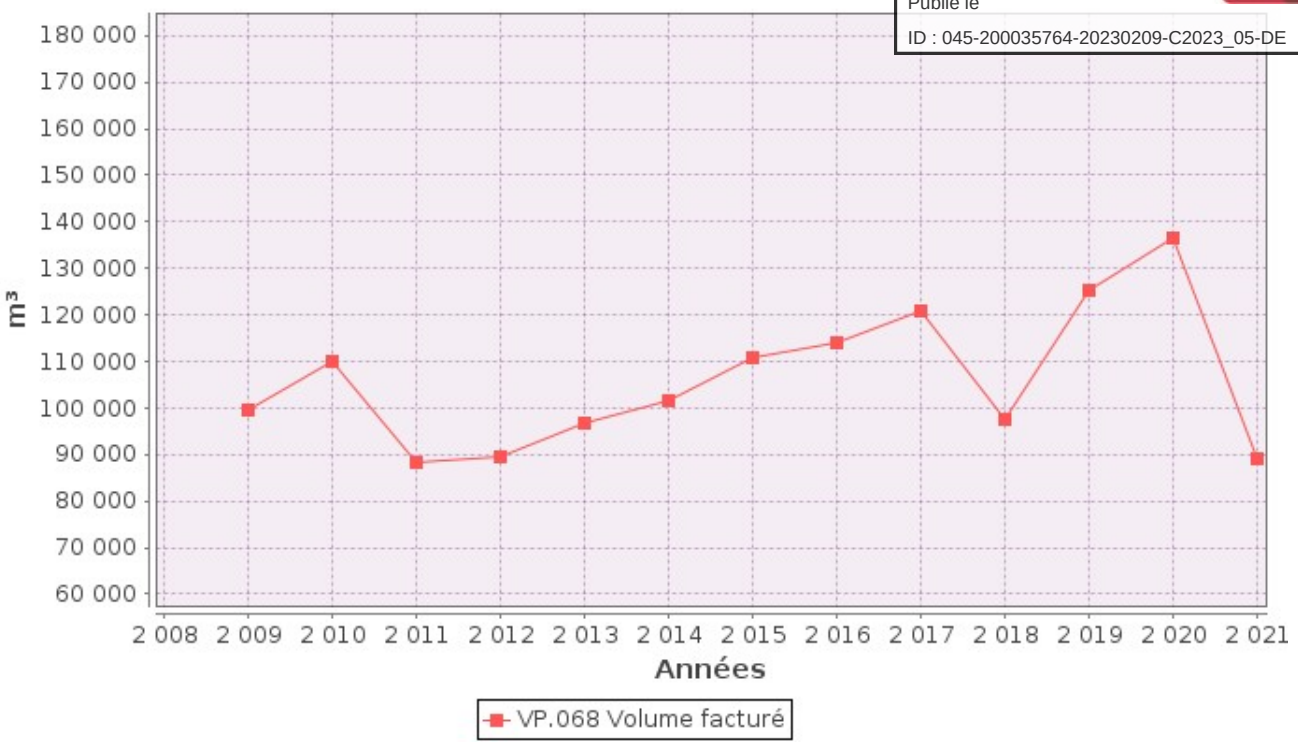

1.6. Détail des imports et exports d'effluents

Volumes exportés vers…	Volumes exportés durant l'exercice 2020 en m³	Volumes exportés durant l'exercice 2021 en m³	Variation en %
Total des volumes exportés			
Volumes importés depuis…	**Volumes importés durant l'exercice 2020 en m³**	**Volumes importés durant l'exercice 2021 en m³**	**Variation en %**
Total des volumes importés			

1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 5 au 31/12/2021 (5 au 31/12/2020).

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le
ID : 045-200035764-20230209-C2023_05-DE

1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 0 km de réseau unitaire hors branchements,
- 13,71 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 13,71 km (12,14 km au 31/12/2020).

_____ ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Type d'équipement (cf. annexe)	Localisation	Volume éventuel de stockage

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le
ID : 045-200035764-20230209-C2023_05-DE

1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 1 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : Boues activées 5 000 EH
Code Sandre de la station : 0445008S0002

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	
Date de mise en service	
Commune d'implantation	
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH (1)	
Nombre d'abonnés raccordés	
Nombre d'habitants raccordés	
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	

Prescriptions de rejet			
Soumise à	☐ Autorisation en date du ... ☐ Déclaration en date du ...		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur Nom du milieu récepteur		
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou	Rendement (%)
DBO_5		☐ et ☐ ou	
DCO		☐ et ☐ ou	
MES		☐ et ☐ ou	
NGL		☐ et ☐ ou	
NTK		☐ et ☐ ou	
pH		☐ et ☐ ou	
NH_4^+		☐ et ☐ ou	
Pt		☐ et ☐ ou	

Charges rejetées par l'ouvrage

Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO_5		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %

(1) EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique
(2) en tonnes de Matière Sèche (tMS)

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le
ID : 045-200035764-20230209-C2023_05-DE

1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration

Boues **produites** entre le 1er janvier et le 31 décembre	**Exercice 2020 en tMS**	**Exercice 2021 en tMS**
Boues activées 5 000 EH (Code Sandre : 0445008S0002)		
Total des boues produites		

1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration

Boues **évacuées** entre le 1er janvier et le 31 décembre	**Exercice 2020 en tMS**	**Exercice 2021 en tMS**
Boues activées 5 000 EH (Code Sandre : 0445008S0002)	31,85	54,46
Total des boues évacuées	**31,9**	**54,5**

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le
ID : 045-200035764-20230209-C2023_05-DE

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2021 et 01/01/2022 sont les suivants :

	Au 01/01/2021	**Au 01/01/2022**
Frais d'accès au service:		
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC)[1]		
Participation aux frais de branchement		

[1] Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le
ID : 045-200035764-20230209-C2023_05-DE

Tarifs		Au 01/01/2021	Au 01/01/2022
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement (1)	0 €	0 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	Prix au m³	0,9731 €/m³	1,0035 €/m³
Autre :		____ €	____ €
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement (1)	45,06 €	46,89 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	Prix au m³	1,1828 €/m³	1,3023 €/m³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA (2)	10 %	10 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,15 €/m³	0,16 €/m³
	VNF rejet :	____ €/m³	____ €/m³
	Autre : _____	____ €/m³	____ €/m³

(1) Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.
(2) L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du __/__/___ effective à compter du __/__/____ fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.
- Délibération du __/__/___ effective à compter du __/__/____ fixant les frais d'accès au service.
- Délibération du __/__/___ effective à compter du __/__/____ fixant la Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement.
- Délibération du __/__/___ effective à compter du __/__/____ fixant la participation aux frais de branchement.

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le
ID : 045-200035764-20230209-C2023_05-DE

2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2021 et au 01/01/2022 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2021 en €	Au 01/01/2022 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	0,00	0,00	____%
Part proportionnelle	116,77	120,42	3,1%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	116,77	120,42	3,1%
Part du délégataire ***(en cas de délégation de service public)***			
Part fixe annuelle	45,06	46,89	4,1%
Part proportionnelle	141,94	156,28	10,1%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	187,00	203,17	8,7%
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	18,00	19,20	6,7%
VNF Rejet :	____	____	____%
Autre : _____	____	____	____%
TVA	32,18	34,28	6,5%
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	50,18	53,48	6,6%
Total	**353,95**	**377,07**	**6,5%**
Prix TTC au m³	**2,95**	**3,14**	**6,4%**

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le
ID : 045-200035764-20230209-C2023_05-DE

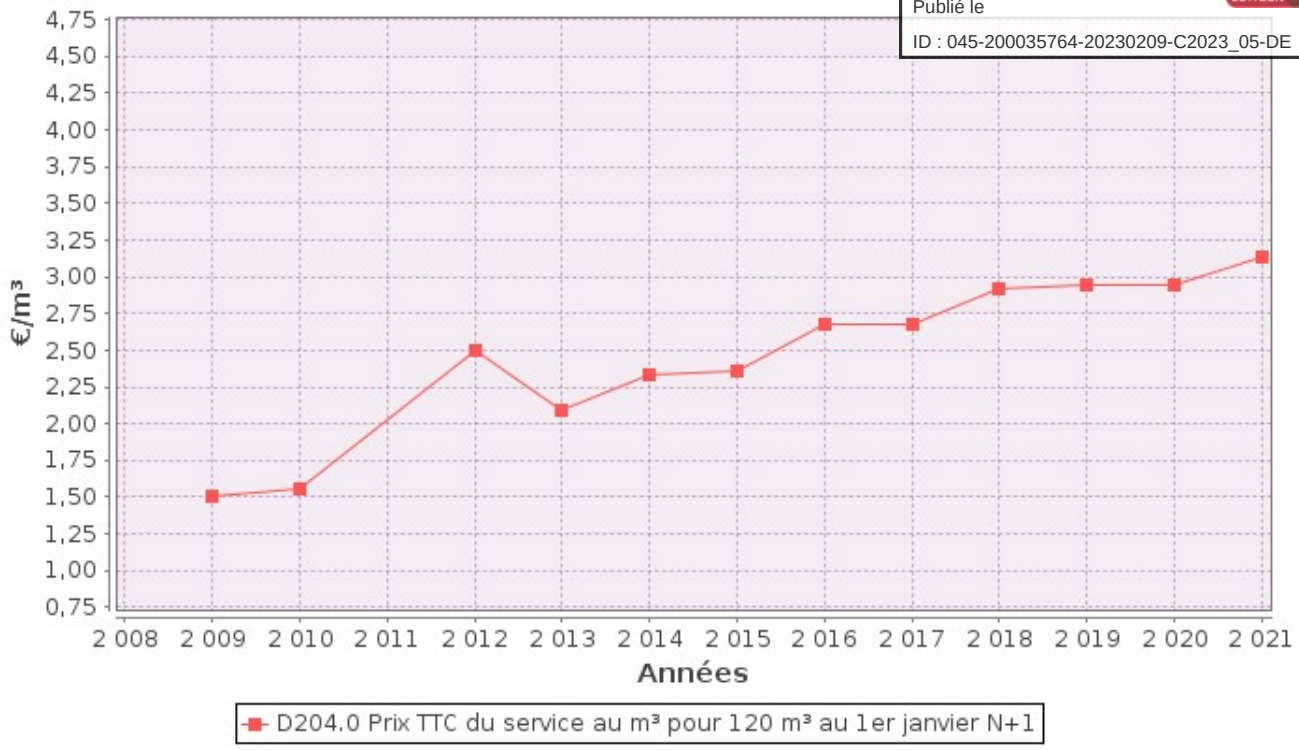

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	**Prix au 01/01/2021 en €/m³**	**Prix au 01/01/2022 en €/m³**
Artenay		

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- □ annuelle
- □ semestrielle
- □ trimestrielle
- □ quadrimestrielle

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le
ID : 045-200035764-20230209-C2023_05-DE

2.3. Recettes

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2020 en €	Exercice 2021 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique			
dont abonnements			
Redevance eaux usées usage non domestique			
dont abonnements			
Recette pour boues et effluents importés			
Régularisations (+/-)			
Total recettes de facturation			
Recettes de raccordement			
Prime de l'Agence de l'Eau			
Contribution au titre des eaux pluviales			
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes			
Total des recettes			

Recettes de l'exploitant (si contrat de délégation) :

Type de recette	Exercice 2020 en €	Exercice 2021 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique			
dont abonnements			
Redevance eaux usées usage non domestique			
dont abonnements			
Recette pour boues et effluents importés			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
Total recettes de facturation			
Recettes liées aux travaux			
Produits accessoires			
Total autres recettes			
Total des recettes			

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2021 : ____ € (____ au 31/12/2020).

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le
ID : 045-200035764-20230209-C2023_05-DE

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2021, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 100% des 841 abonnés potentiels (100% pour 2020).

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

· Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

· Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le
ID : 045-200035764-20230209-C2023_05-DE

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions *(1)*	Oui	15
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions *(2)*	100%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions *(3)*	100%	15
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux *(4)*	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
TOTAL (indicateur P202.2B)	**120**	-	**120**

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10,11, 12, 13, 14 et 15
(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 120 pour l'exercice 2021 (120 pour 2020).

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le
ID : 045-200035764-20230209-C2023_05-DE

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2021	Conformité exercice 2020 0 ou 100	Conformité exercice 2021 0 ou 100
Boues activées 5 000 EH	193	100	100

Pour l'exercice 2021, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100 (100 en 2020).

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2021	Conformité exercice 2020 0 ou 100	Conformité exercice 2021 0 ou 100
Boues activées 5 000 EH	193	____	____

Pour l'exercice 2021, l'indice global de conformité des équipements des STEU est ____ (____ en 2020).

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le
ID : 045-200035764-20230209-C2023_05-DE

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2021	Conformité exercice 2020 0 ou 100	Conformité exercice 2021 0 ou 100
Boues activées 5 000 EH	193	100	100

Pour l'exercice 2021, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100 (100 en 2020).

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :
- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Boues activées 5 000 EH :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU [1]	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		54,46

[1] **L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.**

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le
ID : 045-200035764-20230209-C2023_05-DE

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2021, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en 2020).

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le
ID : 045-200035764-20230209-C2023_05-DE

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers

	Exercice 2020	Exercice 2021
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	0	____
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €		

4.2. Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2020	Exercice 2021
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		____	____
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital		
	en intérêts		

4.3. Amortissements

Pour l'exercice 2021, la dotation aux amortissements a été de _____ € (_____ € en 2020).

4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €

4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le
ID : 045-200035764-20230209-C2023_05-DE

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2021, le service a reçu _____ demandes d'abandon de créance et en a accordé _____.
____ € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit ____ €/m^3 pour l'année 2021 (0,0299 €/m^3 en 2020).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	**Montant en €**

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le
ID : 045-200035764-20230209-C2023_05-DE

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2020	Valeur 2021
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	1 832	2 003
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	5	5
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	31,9	54,5
D204.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ [€/m³]	2,95	3,14
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100%	100%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	120	120
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	____%	____%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0,0299	____

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le
ID : 045-200035764-20230209-C2023_05-DE

CC BEAUCE LOIRETAINE

assainissement collectif : Cercottes

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Exercice 2021

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le
ID : 045-200035764-20230209-C2023_05-DE

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice
présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr , rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le
ID : 045-200035764-20230209-C2023_05-DE

Table des matières

1. Caractérisation technique du service 4
1.1. Présentation du territoire desservi 4
1.2. Mode de gestion du service 4
1.3. Estimation de la population desservie (D201.0) 5
1.4. Nombre d'abonnés 5
1.5. Volumes facturés 6
1.6. Détail des imports et exports d'effluents 7
1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0) 7
1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert 8
1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées 9
1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0) 10
1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration 10
1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration 10
2. Tarification de l'assainissement et recettes du service 11
2.1. Modalités de tarification 11
2.2. Facture d'assainissement type (D204.0) 12
2.3. Recettes 14
3. Indicateurs de performance 15
3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1) 15
3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux 15
3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3) 17
3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3) 17
3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3) 18
3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3) 18
3.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1) **Erreur ! Signet non défini.**
3.8. Points noirs du réseau de collecte (P252.2) ..... **Erreur ! Signet non défini.**
3.9. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2) .. **Erreur ! Signet non défini.**
3.10. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3) **Erreur ! Signet non défini.**
3.11. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3) ..... **Erreur ! Signet non défini.**
3.12. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2) ..... **Erreur ! Signet non défini.**
3.13. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0) ..... **Erreur ! Signet non défini.**
3.14. Taux de réclamations (P258.1) ..... **Erreur ! Signet non défini.**
4. Financement des investissements 20
4.1. Montants financiers 20
4.2. Etat de la dette du service 20
4.3. Amortissements 20
4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux 20
4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice 20
5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau 21
5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0) 21
5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) 21
6. Tableau récapitulatif des indicateurs 22

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le
ID : 045-200035764-20230209-C2023_05-DE

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau ☐ **communal**
☑ **intercommunal**

- Nom de la collectivité : CC BEAUCE LOIRETAINE
- Nom de l'entité de gestion: assainissement collectif : Cercottes
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté de communes
- Compétences liées au service :

		Oui	Non
	Collecte	☑	☐
	Transport	☑	☐
	Dépollution	☑	☐
	Contrôle de raccordement	☐	☐
	Elimination des boues produites	☐	☐
Et à la demande des propriétaires :	Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	☐	☐
	Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	☐	☐

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Cercottes
- Existence d'une CCSPL ☐ Oui ☑ Non
- Existence d'un zonage ☐ Oui, date d'approbation* : …….. ☐ Non
- Existence d'un règlement de service ☐ Oui, date d'approbation* : …….. ☐ Non

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en **Régie par Régie à autonomie financière**

* Approbation en assemblée délibérante

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le
ID : 045-200035764-20230209-C2023_05-DE

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.
Le service public d'assainissement collectif dessert 1 507 habitants au 31/12/2021 (1 480 au 31/12/2020).

1.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 507 abonnés au 31/12/2021 (532 au 31/12/2020).

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le
ID : 045-200035764-20230209-C2023_05-DE

La répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2020	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2021	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2021	Nombre total d'abonnés au 31/12/2021	Variation en %
Cercottes					
Total	**532**			**507**	**-4,7%**

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 507.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 49,46 abonnés/km) au 31/12/2021. (51,9 abonnés/km au 31/12/2020).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,97 habitants/abonné au 31/12/2021. (2,78 habitants/abonné au 31/12/2020).

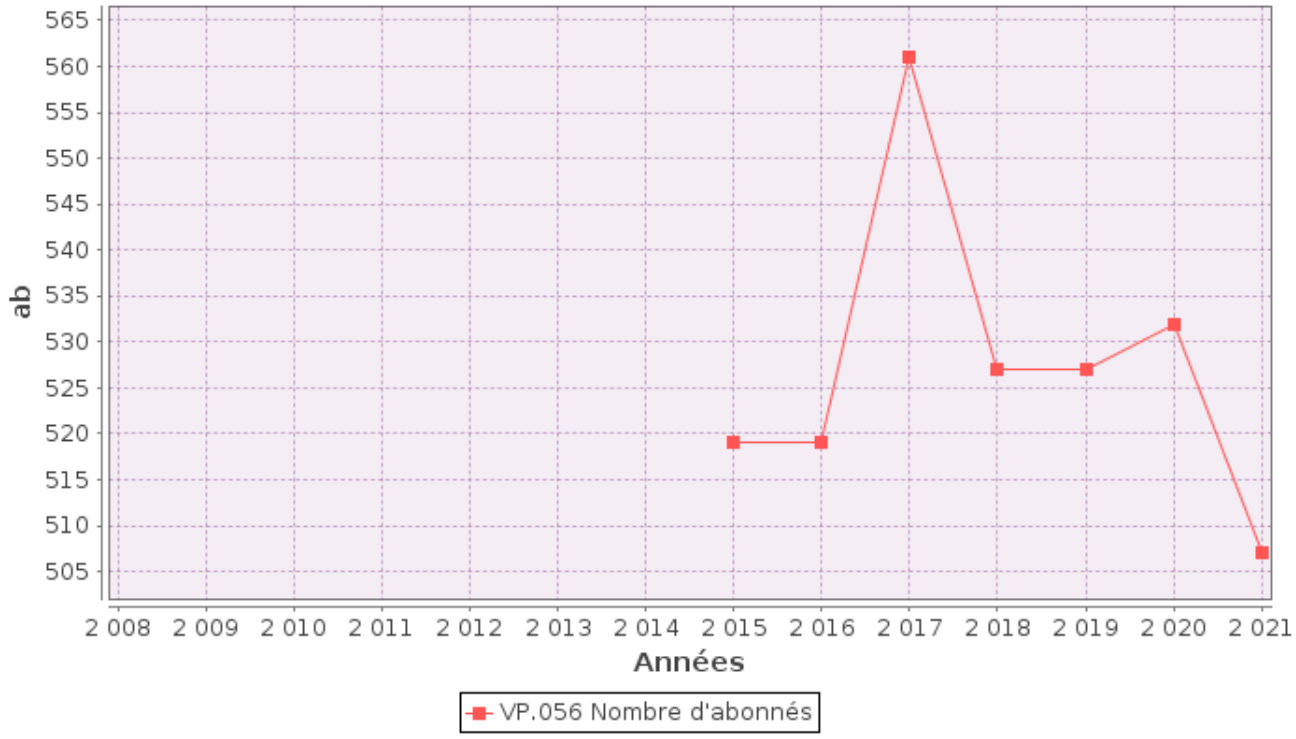

1.5. Volumes facturés

	Volumes facturés durant l'exercice 2020 en m³	Volumes facturés durant l'exercice 2021 en m³	Variation en %
Abonnés domestiques (1)			
Abonnés non domestiques			
Total des volumes facturés aux abonnés	**83 916**	**54 661**	**-34,9%**

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le
ID : 045-200035764-20230209-C2023_05-DE

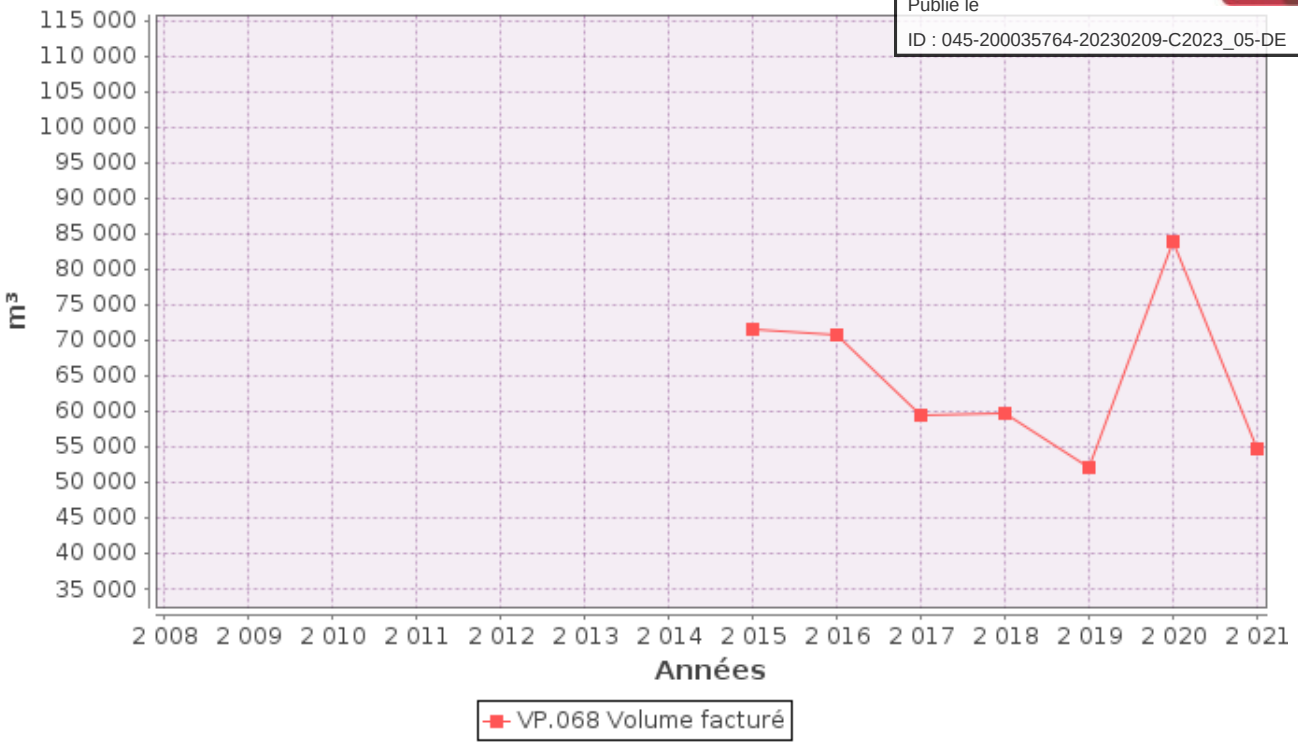

1.6. Détail des imports et exports d'effluents

Volumes exportés vers…	Volumes exportés durant l'exercice 2020 en m³	Volumes exportés durant l'exercice 2021 en m³	Variation en %
Total des volumes exportés			
Volumes importés depuis…	**Volumes importés durant l'exercice 2020 en m³**	**Volumes importés durant l'exercice 2021 en m³**	**Variation en %**
Total des volumes importés			

1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 0 au 31/12/2021 (0 au 31/12/2020).

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le
ID : 045-200035764-20230209-C2023_05-DE

1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 0 km de réseau unitaire hors branchements,
- 10,25 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 10,25 km (10,25 km au 31/12/2020).

_____ ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Type d'équipement (cf. annexe)	Localisation	Volume éventuel de stockage

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le
ID : 045-200035764-20230209-C2023_05-DE

1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 1 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : Station d'épuration sans nom
Code Sandre de la station : ____

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée faible charge
Date de mise en service	01/02/2005
Commune d'implantation	Cercottes (45062)
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH (1)	1800
Nombre d'abonnés raccordés	
Nombre d'habitants raccordés	
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	

Prescriptions de rejet				
Soumise à	☐ Autorisation en date du ... ☐ Déclaration en date du ...			
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Sol		
	Nom du milieu récepteur	La Retrève		
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO_5		☐ et	☐ ou	
DCO		☐ et	☐ ou	
MES		☐ et	☐ ou	
NGL		☐ et	☐ ou	
NTK		☐ et	☐ ou	
pH		☐ et	☐ ou	
NH_4^+		☐ et	☐ ou	
Pt		☐ et	☐ ou	

Charges rejetées par l'ouvrage

Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO_5		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %

(1) EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique
(2) en tonnes de Matière Sèche (tMS)

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le
ID : 045-200035764-20230209-C2023_05-DE

1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration

Boues **produites** entre le 1er janvier et le 31 décembre	**Exercice 2020 en tMS**	**Exercice 2021 en tMS**
Station d'épuration sans nom (Code Sandre : ____)		
Total des boues produites		

1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration

Boues **évacuées** entre le 1er janvier et le 31 décembre	**Exercice 2020 en tMS**	**Exercice 2021 en tMS**
Station d'épuration sans nom (Code Sandre : ____)	14,32	15,6
Total des boues évacuées	**14,3**	**15,6**

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le
ID : 045-200035764-20230209-C2023_05-DE

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2021 et 01/01/2022 sont les suivants :

	Au 01/01/2021	Au 01/01/2022
Frais d'accès au service:		
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC)[1]		
Participation aux frais de branchement		

[1] Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Tarifs		Au 01/01/2021	Au 01/01/2022
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement [1]	0 €	6 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	Prix au m³	1,45 €/m³	1,47 €/m³
Autre :		____ €	____ €
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA [2]	0 %	0 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,15 €/m³	0,16 €/m³
	VNF rejet :	____ €/m³	____ €/m³
	Autre : _____	____ €/m³	____ €/m³

[1] Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.
[2] L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du __/__/___ effective à compter du __/__/____ fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.
- Délibération du __/__/___ effective à compter du __/__/____ fixant les frais d'accès au service.
- Délibération du __/__/___ effective à compter du __/__/____ fixant la Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement.
- Délibération du __/__/___ effective à compter du __/__/____ fixant la participation aux frais de branchement.

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le
ID : 045-200035764-20230209-C2023_05-DE

2.2. *Facture d'assainissement type (D204.0)*

Les tarifs applicables au 01/01/2021 et au 01/01/2022 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m^3/an) sont :

Facture type	**Au 01/01/2021 en €**	**Au 01/01/2022 en €**	**Variation en %**
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	0,00	6,00	____%
Part proportionnelle	174,00	176,40	1,4%
Montant HT de la facture de 120 m^3 revenant à la collectivité	174,00	182,40	4,8%
Part du délégataire ***(en cas de délégation de service public)***			
Part fixe annuelle	____	____	____%
Part proportionnelle	____	____	____%
Montant HT de la facture de 120 m^3 revenant au délégataire	____	____	____%
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	18,00	19,20	6,7%
VNF Rejet :	____	____	____%
Autre : _____	____	____	____%
TVA	____	____	____%
Montant des taxes et redevances pour 120 m^3	18,00	19,20	6,7%
Total	**192,00**	**201,60**	**5%**
Prix TTC au m^3	**1,60**	**1,68**	**5%**

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le
ID : 045-200035764-20230209-C2023_05-DE

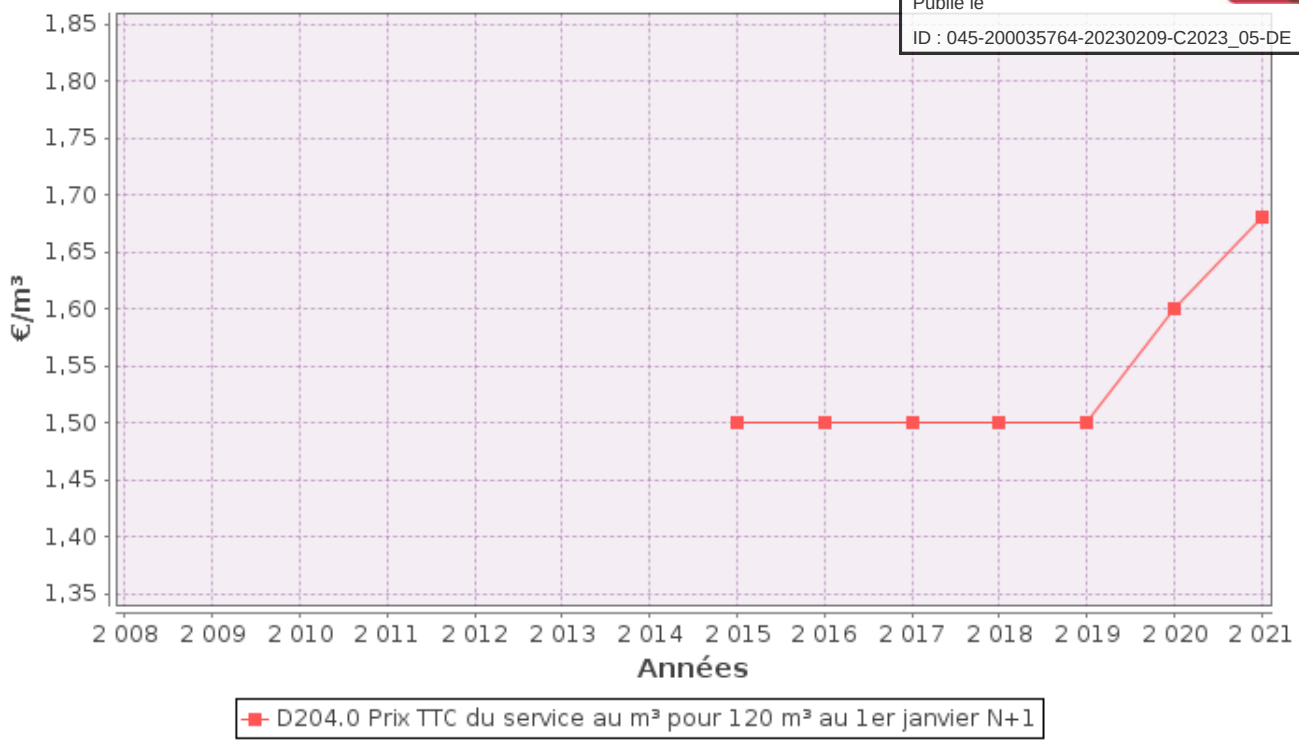

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	**Prix au 01/01/2021 en €/m³**	**Prix au 01/01/2022 en €/m³**
Cercottes		

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- □ annuelle
- □ semestrielle
- □ trimestrielle
- □ quadrimestrielle

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le
ID : 045-200035764-20230209-C2023_05-DE

2.3. Recettes

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2020 en €	Exercice 2021 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique			
dont abonnements			
Redevance eaux usées usage non domestique			
dont abonnements			
Recette pour boues et effluents importés			
Régularisations (+/-)			
Total recettes de facturation			
Recettes de raccordement			
Prime de l'Agence de l'Eau			
Contribution au titre des eaux pluviales			
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes			
Total des recettes			

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2021 : ____ € (83 916 au 31/12/2020).

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le
ID : 045-200035764-20230209-C2023_05-DE

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2021, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 100% des 507 abonnés potentiels (100% pour 2020).

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

· Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

· Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le
ID : 045-200035764-20230209-C2023_05-DE

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions *(1)*	Oui	15
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions *(2)*	100%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions *(3)*	100%	15
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux *(4)*	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
TOTAL (indicateur P202.2B)	**120**	-	**110**

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10,11, 12, 13, 14 et 15
(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 110 pour l'exercice 2021 (110 pour 2020).

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le
ID : 045-200035764-20230209-C2023_05-DE

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2021	Conformité exercice 2020 0 ou 100	Conformité exercice 2021 0 ou 100
Station d'épuration sans nom	54,5	100	100

Pour l'exercice 2021, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100 (100 en 2020).

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2021	Conformité exercice 2020 0 ou 100	Conformité exercice 2021 0 ou 100
Station d'épuration sans nom	54,5	100	100

Pour l'exercice 2021, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100 (100 en 2020).

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le
ID : 045-200035764-20230209-C2023_05-DE

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2021	Conformité exercice 2020 0 ou 100	Conformité exercice 2021 0 ou 100
Station d'épuration sans nom	54,5	____	____

Pour l'exercice 2021, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est ____ (____ en 2020).

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :
- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Station d'épuration sans nom :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU [1]	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		15,6

[1] L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le
ID : 045-200035764-20230209-C2023_05-DE

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2021, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en 2020).

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le
ID : 045-200035764-20230209-C2023_05-DE

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers

	Exercice 2020	Exercice 2021
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	49 500	0
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €		

4.2. Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2020	Exercice 2021
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		____	____
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital		
	en intérêts		

4.3. Amortissements

Pour l'exercice 2021, la dotation aux amortissements a été de _____ € (_____ € en 2020).

4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €

4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le
ID : 045-200035764-20230209-C2023_05-DE

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2021, le service a reçu _____ demandes d'abandon de créance et en a accordé _____.
____ € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit ____ €/m^3 pour l'année 2021 (____ €/m^3 en 2020).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	**Montant en €**

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le
ID : 045-200035764-20230209-C2023_05-DE

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2020	Valeur 2021
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	1 480	1 507
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	14,3	15,6
D204.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ [€/m³]	1,6	1,68
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100%	100%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	110	110
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	____%	____%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	____	____

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le
ID : 045-200035764-20230209-C2023_05-DE

CC BEAUCE LOIRETAINE

assainissement collectif : Chevilly

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Exercice 2021

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le
ID : 045-200035764-20230209-C2023_05-DE

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice
présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr , rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le
ID : 045-200035764-20230209-C2023_05-DE

Table des matières

1. Caractérisation technique du service 4
1.1. Présentation du territoire desservi 4
1.2. Mode de gestion du service 4
1.3. Estimation de la population desservie (D201.0) 5
1.4. Nombre d'abonnés 5
1.5. Volumes facturés 6
1.6. Détail des imports et exports d'effluents 7
1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0) 7
1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert 8
1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées 9
1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0) 10
1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration 10
1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration 10
2. Tarification de l'assainissement et recettes du service 11
2.1. Modalités de tarification 11
2.2. Facture d'assainissement type (D204.0) 12
2.3. Recettes 14
3. Indicateurs de performance 15
3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1) 15
3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux 15
3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3) 17
3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3) 17
3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3) 18
3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3) 18
3.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1) **Erreur ! Signet non défini.**
3.8. Points noirs du réseau de collecte (P252.2) ..... **Erreur ! Signet non défini.**
3.9. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2) .. **Erreur ! Signet non défini.**
3.10. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3) **Erreur ! Signet non défini.**
3.11. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3) ..... **Erreur ! Signet non défini.**
3.12. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2) ..... **Erreur ! Signet non défini.**
3.13. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0) ..... **Erreur ! Signet non défini.**
3.14. Taux de réclamations (P258.1) ..... **Erreur ! Signet non défini.**
4. Financement des investissements 20
4.1. Montants financiers 20
4.2. Etat de la dette du service 20
4.3. Amortissements 20
4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux 20
4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice 20
5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau 21
5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0) 21
5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) 21
6. Tableau récapitulatif des indicateurs 22

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le
ID : 045-200035764-20230209-C2023_05-DE

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau ☐ **communal**
☑ **intercommunal**

- Nom de la collectivité : CC BEAUCE LOIRETAINE
- Nom de l'entité de gestion: assainissement collectif : Chevilly
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté de communes
- Compétences liées au service :

		Oui	Non
	Collecte	☑	☐
	Transport	☑	☐
	Dépollution	☑	☐
	Contrôle de raccordement	☐	☐
	Elimination des boues produites	☐	☐
Et à la demande des propriétaires :	Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	☐	☐
	Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	☐	☐

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Chevilly
- Existence d'une CCSPL ☐ Oui ☑ Non
- Existence d'un zonage ☐ Oui, date d'approbation* : …….. ☐ Non
- Existence d'un règlement de service ☐ Oui, date d'approbation* : …….. ☐ Non

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en **Régie par Régie à autonomie financière**

* Approbation en assemblée délibérante

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le
ID : 045-200035764-20230209-C2023_05-DE

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.
Le service public d'assainissement collectif dessert 2 625 habitants au 31/12/2021 (____ au 31/12/2020).

1.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 706 abonnés au 31/12/2021 (863 au 31/12/2020).

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le
ID : 045-200035764-20230209-C2023_05-DE

La répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2020	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2021	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2021	Nombre total d'abonnés au 31/12/2021	Variation en %
Chevilly					
Total	**863**			**706**	**-18,2%**

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 706.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 51,38 abonnés/km) au 31/12/2021. (62,81 abonnés/km au 31/12/2020).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 3,72 habitants/abonné au 31/12/2021. (____ habitants/abonné au 31/12/2020).

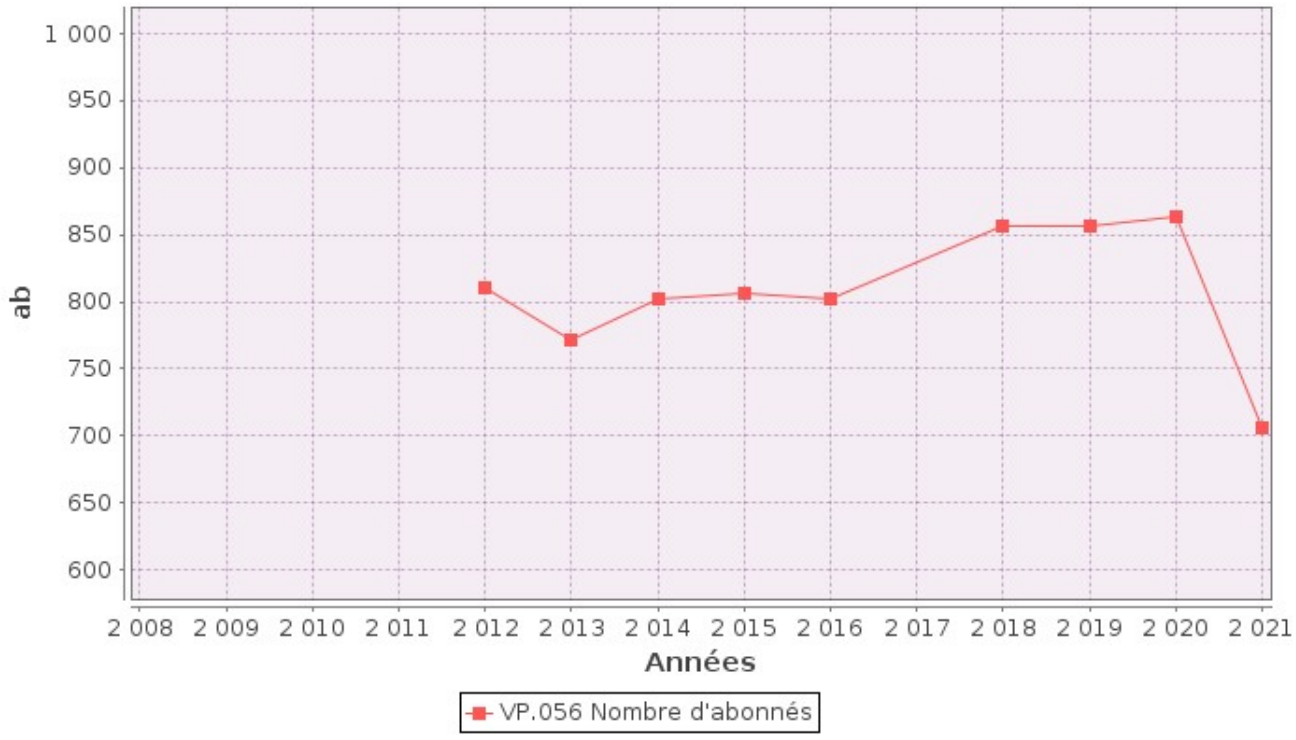

1.5. Volumes facturés

	Volumes facturés durant l'exercice 2020 en m³	Volumes facturés durant l'exercice 2021 en m³	Variation en %
Abonnés domestiques (1)			
Abonnés non domestiques			
Total des volumes facturés aux abonnés	**66 571**	**84 671**	**27,2%**

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le
ID : 045-200035764-20230209-C2023_05-DE

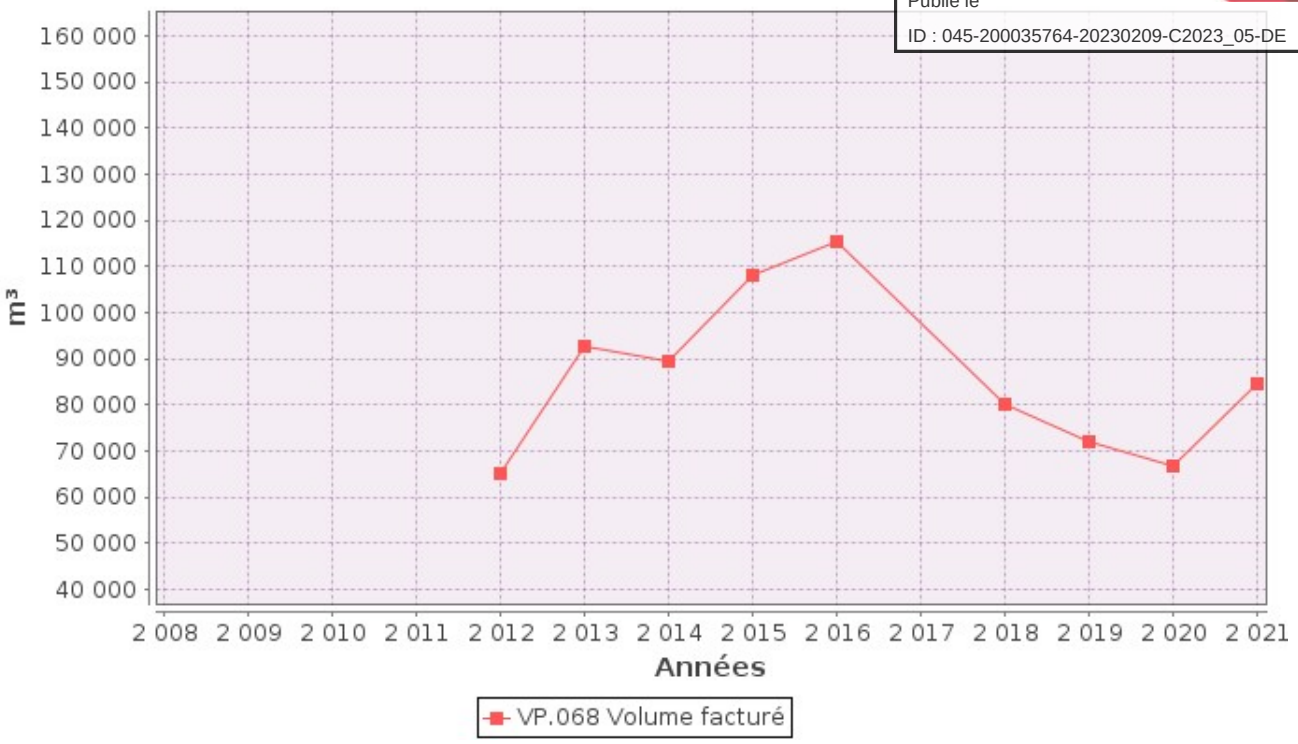

1.6. Détail des imports et exports d'effluents

Volumes exportés vers…	Volumes exportés durant l'exercice 2020 en m³	Volumes exportés durant l'exercice 2021 en m³	Variation en %
Total des volumes exportés			
Volumes importés depuis…	**Volumes importés durant l'exercice 2020 en m³**	**Volumes importés durant l'exercice 2021 en m³**	**Variation en %**
Total des volumes importés			

1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 1 au 31/12/2021 (1 au 31/12/2020).

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le
ID : 045-200035764-20230209-C2023_05-DE

1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 0 km de réseau unitaire hors branchements,
- 13,74 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 13,74 km (13,74 km au 31/12/2020).

_____ ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Type d'équipement (cf. annexe)	Localisation	Volume éventuel de stockage

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le
ID : 045-200035764-20230209-C2023_05-DE

1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 1 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : Station d'épuration sans nom
Code Sandre de la station :

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée aération prolongée (très faible charge)
Date de mise en service	31/12/1987
Commune d'implantation	Chevilly (45093)
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH (1)	3000
Nombre d'abonnés raccordés	
Nombre d'habitants raccordés	
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	

Prescriptions de rejet			
Soumise à	☐ Autorisation en date du ... ☐ Déclaration en date du ...		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Sol	
	Nom du milieu récepteur	NAPPE DE BEAUCE	
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou	Rendement (%)
DBO_5		☐ et ☐ ou	
DCO		☐ et ☐ ou	
MES		☐ et ☐ ou	
NGL		☐ et ☐ ou	
NTK		☐ et ☐ ou	
pH		☐ et ☐ ou	
NH_4^+		☐ et ☐ ou	
Pt		☐ et ☐ ou	

Charges rejetées par l'ouvrage

Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO_5		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %

(1) EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique
(2) en tonnes de Matière Sèche (tMS)

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le
ID : 045-200035764-20230209-C2023_05-DE

1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration

Boues **produites** entre le 1er janvier et le 31 décembre	**Exercice 2020 en tMS**	**Exercice 2021 en tMS**
Station d'épuration sans nom (Code Sandre : ____)		
Total des boues produites		

1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration

Boues **évacuées** entre le 1er janvier et le 31 décembre	**Exercice 2020 en tMS**	**Exercice 2021 en tMS**
Station d'épuration sans nom (Code Sandre : ____)	25,44	23,9
Total des boues évacuées	**25,4**	**23,9**

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le
ID : 045-200035764-20230209-C2023_05-DE

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2021 et 01/01/2022 sont les suivants :

	Au 01/01/2021	Au 01/01/2022
Frais d'accès au service:		
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC)[1]		
Participation aux frais de branchement		

[1] Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Tarifs		Au 01/01/2021	Au 01/01/2022
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement [1]	0 €	6 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	Prix au m³	1,43 €/m³	1,46 €/m³
Autre :		____ €	____ €
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA [2]	0 %	0 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,15 €/m³	0,16 €/m³
	VNF rejet :	____ €/m³	____ €/m³
	Autre : _____	____ €/m³	____ €/m³

[1] Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.
[2] L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du __/__/___ effective à compter du __/__/____ fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.
- Délibération du __/__/___ effective à compter du __/__/____ fixant les frais d'accès au service.
- Délibération du __/__/___ effective à compter du __/__/____ fixant la Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement.
- Délibération du __/__/___ effective à compter du __/__/____ fixant la participation aux frais de branchement.

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le
ID : 045-200035764-20230209-C2023_05-DE

2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2021 et au 01/01/2022 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2021 en €	Au 01/01/2022 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	0,00	6,00	____%
Part proportionnelle	171,60	175,20	2,1%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	171,60	181,20	5,6%
Part du délégataire ***(en cas de délégation de service public)***			
Part fixe annuelle	____	____	____%
Part proportionnelle	____	____	____%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	____	____	____%
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	18,00	19,20	6,7%
VNF Rejet :	____	____	____%
Autre : _____	____	____	____%
TVA	____	____	____%
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	18,00	19,20	6,7%
Total	**189,60**	**200,40**	**5,7%**
Prix TTC au m³	**1,58**	**1,67**	**5,7%**

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le
ID : 045-200035764-20230209-C2023_05-DE

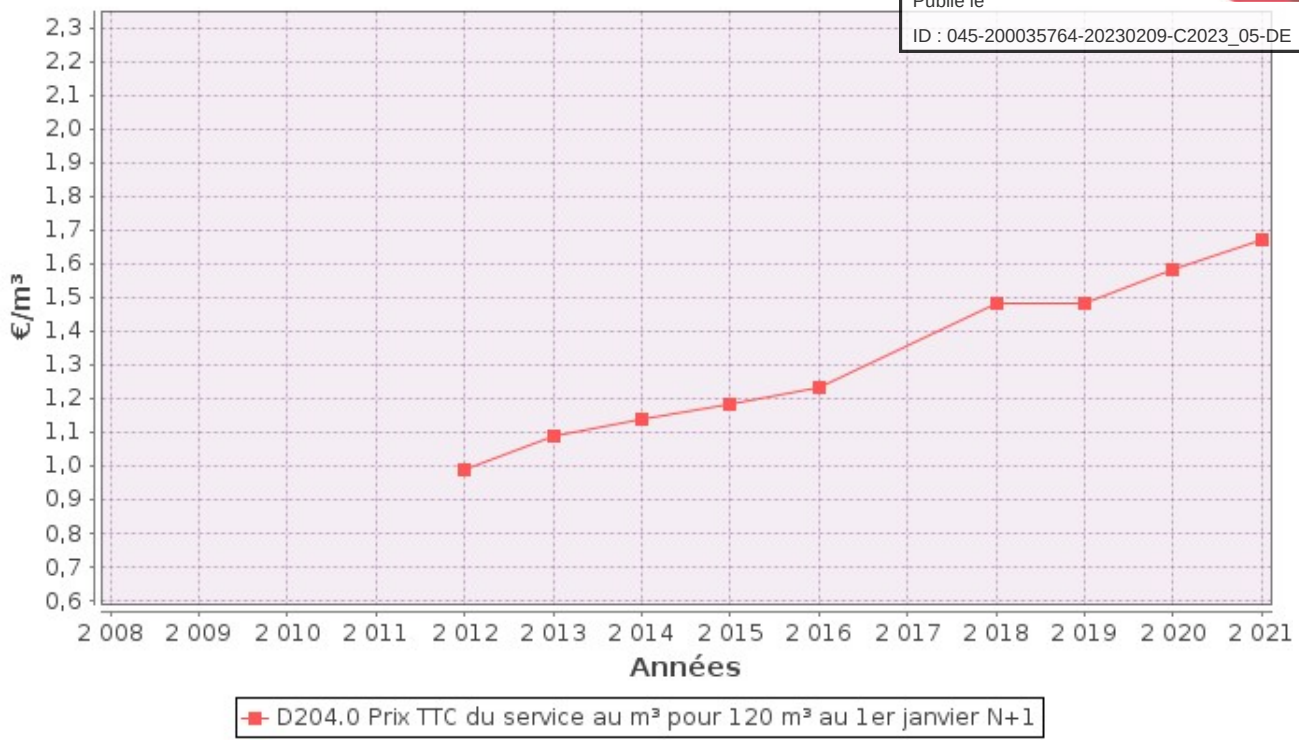

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	**Prix au 01/01/2021 en €/m³**	**Prix au 01/01/2022 en €/m³**
Chevilly		

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- □ annuelle
- □ semestrielle
- □ trimestrielle
- □ quadrimestrielle

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le
ID : 045-200035764-20230209-C2023_05-DE

2.3. Recettes

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2020 en €	Exercice 2021 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique			
dont abonnements			
Redevance eaux usées usage non domestique			
dont abonnements			
Recette pour boues et effluents importés			
Régularisations (+/-)			
Total recettes de facturation			
Recettes de raccordement			
Prime de l'Agence de l'Eau			
Contribution au titre des eaux pluviales			
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes			
Total des recettes			

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2021 : ____ € (____ au 31/12/2020).

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le
ID : 045-200035764-20230209-C2023_05-DE

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2021, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 100% des 706 abonnés potentiels (100% pour 2020).

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

· Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

· Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le
ID : 045-200035764-20230209-C2023_05-DE

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions *(1)*	Oui	15
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions *(2)*	100%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions *(3)*	100%	15
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux *(4)*	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	——	0
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	——	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	——	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	**120**	-	**90**

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10,11, 12, 13, 14 et 15
(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 90 pour l'exercice 2021 (80 pour 2020).

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le
ID : 045-200035764-20230209-C2023_05-DE

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2021	Conformité exercice 2020 0 ou 100	Conformité exercice 2021 0 ou 100
Station d'épuration sans nom	87	100	100

Pour l'exercice 2021, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100 (100 en 2020).

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2021	Conformité exercice 2020 0 ou 100	Conformité exercice 2021 0 ou 100
Station d'épuration sans nom	87	100	100

Pour l'exercice 2021, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100 (100 en 2020).

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le
ID : 045-200035764-20230209-C2023_05-DE

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2021	Conformité exercice 2020 0 ou 100	Conformité exercice 2021 0 ou 100
Station d'épuration sans nom	87	100	100

Pour l'exercice 2021, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100 (100 en 2020).

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :
- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Station d'épuration sans nom :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU [1]	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		23,9

[1] L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le
ID : 045-200035764-20230209-C2023_05-DE

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2021, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en 2020).

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le
ID : 045-200035764-20230209-C2023_05-DE

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers

	Exercice 2020	Exercice 2021
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	0	0
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €		

4.2. Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2020	Exercice 2021
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		____	____
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital		
	en intérêts		

4.3. Amortissements

Pour l'exercice 2021, la dotation aux amortissements a été de _____ € (_____ € en 2020).

4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €

4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le
ID : 045-200035764-20230209-C2023_05-DE

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2021, le service a reçu _____ demandes d'abandon de créance et en a accordé _____.
____ € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit ____ €/m^3 pour l'année 2021 (____ €/m^3 en 2020).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	**Montant en €**

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le
ID : 045-200035764-20230209-C2023_05-DE

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2020	Valeur 2021
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	——	2 625
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	1	1
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	25,4	23,9
D204.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ [€/m³]	1,58	1,67
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100%	100%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	80	90
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	——	——

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le
ID : 045-200035764-20230209-C2023_05-DE

CC BEAUCE LOIRETAINE

assainissement collectif : Gidy

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Exercice 2021

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le
ID : 045-200035764-20230209-C2023_05-DE

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice
présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr , rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le
ID : 045-200035764-20230209-C2023_05-DE

Table des matières

1. Caractérisation technique du service 4
1.1. Présentation du territoire desservi 4
1.2. Mode de gestion du service 4
1.3. Estimation de la population desservie (D201.0) 5
1.4. Nombre d'abonnés 5
1.5. Volumes facturés 6
1.6. Détail des imports et exports d'effluents 7
1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0) 7
1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert 8
1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées 9
1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0) 10
1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration 10
1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration 10
2. Tarification de l'assainissement et recettes du service 11
2.1. Modalités de tarification 11
2.2. Facture d'assainissement type (D204.0) 12
2.3. Recettes 14
3. Indicateurs de performance 15
3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1) 15
3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux 15
3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3) 17
3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3) 17
3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3) 18
3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3) 18
3.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1) **Erreur ! Signet non défini.**
3.8. Points noirs du réseau de collecte (P252.2) ..... **Erreur ! Signet non défini.**
3.9. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2) .. **Erreur ! Signet non défini.**
3.10. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3) **Erreur ! Signet non défini.**
3.11. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3) ..... **Erreur ! Signet non défini.**
3.12. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2) ..... **Erreur ! Signet non défini.**
3.13. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0) ..... **Erreur ! Signet non défini.**
3.14. Taux de réclamations (P258.1) ..... **Erreur ! Signet non défini.**
4. Financement des investissements 20
4.1. Montants financiers 20
4.2. Etat de la dette du service 20
4.3. Amortissements 20
4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux 20
4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice 20
5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau 21
5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0) 21
5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) 21
6. Tableau récapitulatif des indicateurs 22

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le
ID : 045-200035764-20230209-C2023_05-DE

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau ☐ **communal**
☑ **intercommunal**

- Nom de la collectivité : CC BEAUCE LOIRETAINE
- Nom de l'entité de gestion: assainissement collectif : Gidy
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté de communes
- Compétences liées au service :

		Oui	Non
	Collecte	☑	☐
	Transport	☑	☐
	Dépollution	☑	☐
	Contrôle de raccordement	☐	☐
	Elimination des boues produites	☐	☐
Et à la demande des propriétaires :	Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	☐	☐
	Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	☐	☐

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Gidy
- Existence d'une CCSPL ☐ Oui ☑ Non
- Existence d'un zonage ☐ Oui, date d'approbation* : …….. ☐ Non
- Existence d'un règlement de service ☐ Oui, date d'approbation* : …….. ☐ Non

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en **Régie par Régie à autonomie financière**

* Approbation en assemblée délibérante

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le
ID : 045-200035764-20230209-C2023_05-DE

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.
Le service public d'assainissement collectif dessert 2 057 habitants au 31/12/2021 (____ au 31/12/2020).

1.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 844 abonnés au 31/12/2021 (800 au 31/12/2020).

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le
ID : 045-200035764-20230209-C2023_05-DE

La répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2020	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2021	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2021	Nombre total d'abonnés au 31/12/2021	Variation en %
Gidy					
Total	**800**			**844**	**5,5%**

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 844.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 54,52 abonnés/km) au 31/12/2021. (51,68 abonnés/km au 31/12/2020).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,44 habitants/abonné au 31/12/2021. (____ habitants/abonné au 31/12/2020).

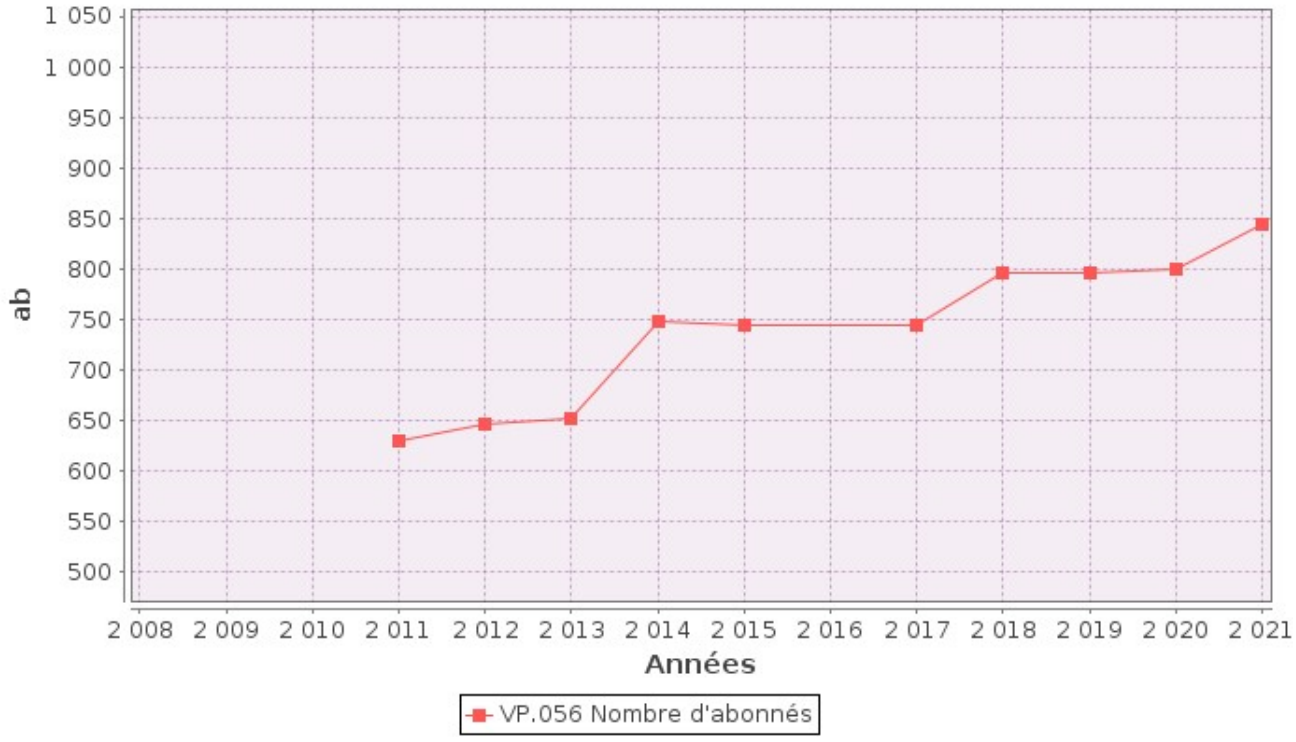

1.5. Volumes facturés

	Volumes facturés durant l'exercice 2020 en m³	Volumes facturés durant l'exercice 2021 en m³	Variation en %
Abonnés domestiques (1)			
Abonnés non domestiques			
Total des volumes facturés aux abonnés	**73 702**	**90 478**	**22,8%**

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le
ID : 045-200035764-20230209-C2023_05-DE

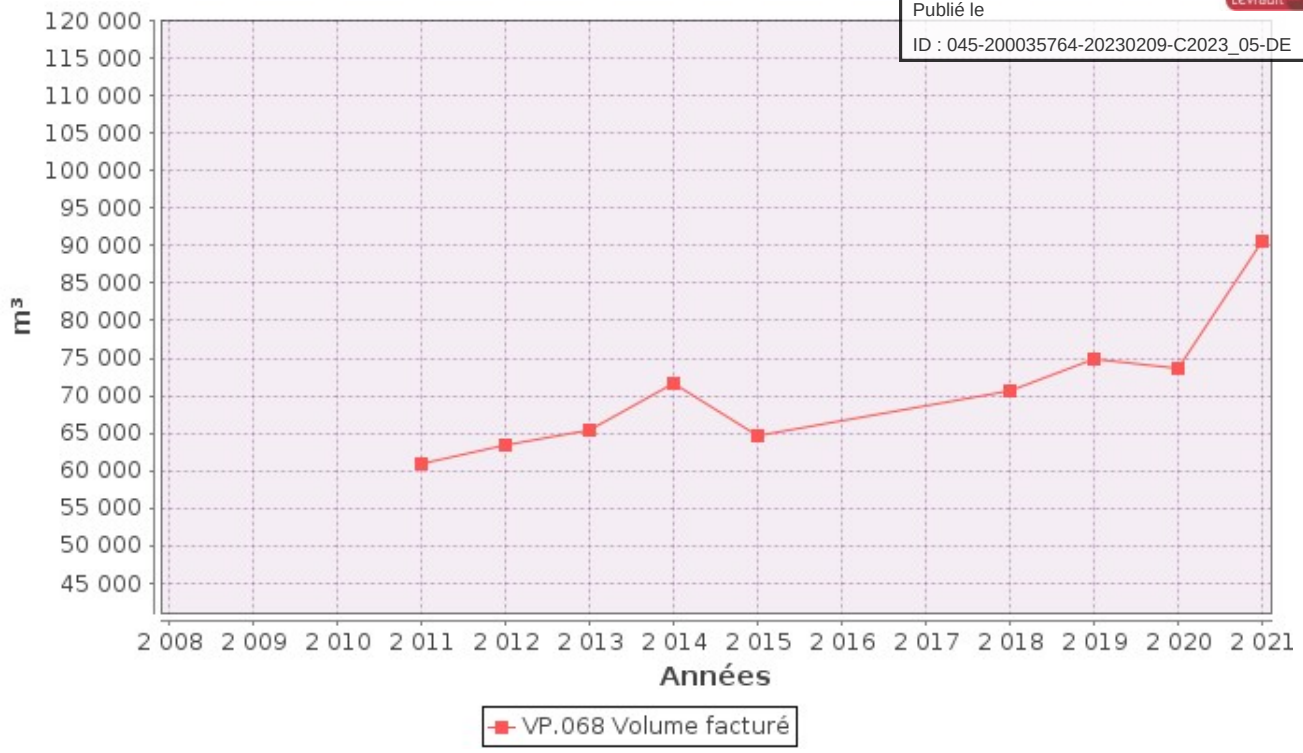

1.6. Détail des imports et exports d'effluents

Volumes exportés vers…	Volumes exportés durant l'exercice 2020 en m³	Volumes exportés durant l'exercice 2021 en m³	Variation en %
Total des volumes exportés			
Volumes importés depuis…	**Volumes importés durant l'exercice 2020 en m³**	**Volumes importés durant l'exercice 2021 en m³**	**Variation en %**
Total des volumes importés			

1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 0 au 31/12/2021 (0 au 31/12/2020).

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le
ID : 045-200035764-20230209-C2023_05-DE

1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 0 km de réseau unitaire hors branchements,
- 15,48 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 15,48 km (15,48 km au 31/12/2020).

_____ ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Type d'équipement (cf. annexe)	Localisation	Volume éventuel de stockage

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le
ID : 045-200035764-20230209-C2023_05-DE

1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 1 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : Station d'épuration sans nom
Code Sandre de la station :

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée faible charge
Date de mise en service	01/06/1980
Commune d'implantation	Gidy (45154)
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH [(1)]	1500
Nombre d'abonnés raccordés	
Nombre d'habitants raccordés	
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	

Prescriptions de rejet			
Soumise à	☐ Autorisation en date du ... ☐ Déclaration en date du ...		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur Nom du milieu récepteur	Sol Nappe de Beauce	
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou	Rendement (%)
DBO_5		☐ et ☐ ou	
DCO		☐ et ☐ ou	
MES		☐ et ☐ ou	
NGL		☐ et ☐ ou	
NTK		☐ et ☐ ou	
pH		☐ et ☐ ou	
NH_4^+		☐ et ☐ ou	
Pt		☐ et ☐ ou	

Charges rejetées par l'ouvrage

Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO_5		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %

[(1)] EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique
[(2)] en tonnes de Matière Sèche (tMS)

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le
ID : 045-200035764-20230209-C2023_05-DE

1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration

Boues **produites** entre le 1er janvier et le 31 décembre	**Exercice 2020 en tMS**	**Exercice 2021 en tMS**
Station d'épuration sans nom (Code Sandre : ____)		
Total des boues produites		

1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration

Boues **évacuées** entre le 1er janvier et le 31 décembre	**Exercice 2020 en tMS**	**Exercice 2021 en tMS**
Station d'épuration sans nom (Code Sandre : ____)	0	0
Total des boues évacuées	**0**	**0**

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le
ID : 045-200035764-20230209-C2023_05-DE

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2021 et 01/01/2022 sont les suivants :

	Au 01/01/2021	**Au 01/01/2022**
Frais d'accès au service:		
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC)[1]		
Participation aux frais de branchement		

[1] Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Tarifs		**Au 01/01/2021**	**Au 01/01/2022**
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement [1]	0 €	6 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	Prix au m³	1,66 €/m³	1,66 €/m³
Autre :		____ €	____ €
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA [2]	0 %	0 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,15 €/m³	0,16 €/m³
	VNF rejet :	____ €/m³	____ €/m³
	Autre : _____	____ €/m³	____ €/m³

[1] Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.
[2] L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du __/__/___ effective à compter du __/__/____ fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.
- Délibération du __/__/___ effective à compter du __/__/____ fixant les frais d'accès au service.
- Délibération du __/__/___ effective à compter du __/__/____ fixant la Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement.
- Délibération du __/__/___ effective à compter du __/__/____ fixant la participation aux frais de branchement.

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le
ID : 045-200035764-20230209-C2023_05-DE

2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2021 et au 01/01/2022 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2021 en €	Au 01/01/2022 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	0,00	6,00	____%
Part proportionnelle	199,20	199,20	0%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	199,20	205,20	3%
Part du délégataire ***(en cas de délégation de service public)***			
Part fixe annuelle	____	____	____%
Part proportionnelle	____	____	____%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	____	____	____%
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	18,00	19,20	6,7%
VNF Rejet :	____	____	____%
Autre : _____	____	____	____%
TVA	____	____	____%
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	18,00	19,20	6,7%
Total	**217,20**	**224,40**	**3,3%**
Prix TTC au m³	**1,81**	**1,87**	**3,3%**

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le
ID : 045-200035764-20230209-C2023_05-DE

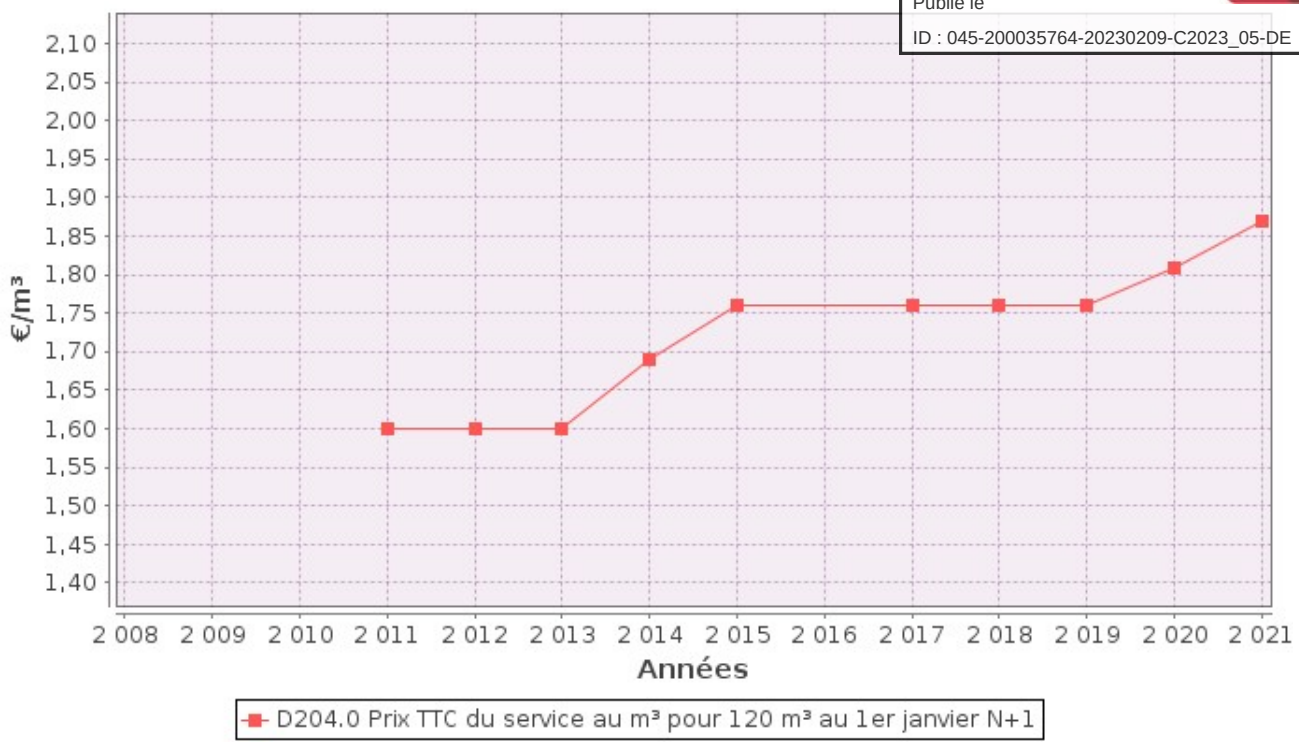

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	**Prix au 01/01/2021 en €/m³**	**Prix au 01/01/2022 en €/m³**
Gidy		

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- □ annuelle
- □ semestrielle
- □ trimestrielle
- □ quadrimestrielle

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le
ID : 045-200035764-20230209-C2023_05-DE

2.3. Recettes

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2020 en €	Exercice 2021 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique			
dont abonnements			
Redevance eaux usées usage non domestique			
dont abonnements			
Recette pour boues et effluents importés			
Régularisations (+/-)			
Total recettes de facturation			
Recettes de raccordement			
Prime de l'Agence de l'Eau			
Contribution au titre des eaux pluviales			
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes			
Total des recettes			

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2021 : ____ € (____ au 31/12/2020).

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le
ID : 045-200035764-20230209-C2023_05-DE

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2021, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 100% des 844 abonnés potentiels (100% pour 2020).

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

· Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

· Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le
ID : 045-200035764-20230209-C2023_05-DE

	nombre de points	Valeur	Points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions *(1)*	Oui	15
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions *(2)*	100%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions *(3)*	100%	15
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux *(4)*	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
TOTAL (indicateur P202.2B)	**120**	-	**110**

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10,11, 12, 13, 14 et 15
(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 110 pour l'exercice 2021 (110 pour 2020).

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le
ID : 045-200035764-20230209-C2023_05-DE

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2021	Conformité exercice 2020 0 ou 100	Conformité exercice 2021 0 ou 100
Station d'épuration sans nom	78	100	100

Pour l'exercice 2021, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100 (100 en 2020).

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2021	Conformité exercice 2020 0 ou 100	Conformité exercice 2021 0 ou 100
Station d'épuration sans nom	78	100	100

Pour l'exercice 2021, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100 (100 en 2020).

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le
ID : 045-200035764-20230209-C2023_05-DE

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2021	Conformité exercice 2020 0 ou 100	Conformité exercice 2021 0 ou 100
Station d'épuration sans nom	78	100	100

Pour l'exercice 2021, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100 (100 en 2020).

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :
- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Station d'épuration sans nom :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU [1]	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		____

[1] L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le
ID : 045-200035764-20230209-C2023_05-DE

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2021, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est ____% (____% en 2020).

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le
ID : 045-200035764-20230209-C2023_05-DE

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers

	Exercice 2020	Exercice 2021
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	0	____
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €		

4.2. Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2020	Exercice 2021
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		____	____
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital		
	en intérêts		

4.3. Amortissements

Pour l'exercice 2021, la dotation aux amortissements a été de _____ € (_____ € en 2020).

4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €

4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le
ID : 045-200035764-20230209-C2023_05-DE

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2021, le service a reçu _____ demandes d'abandon de créance et en a accordé _____.
____ € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit ____ €/m^3 pour l'année 2021 (____ €/m^3 en 2020).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	**Montant en €**

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le
ID : 045-200035764-20230209-C2023_05-DE

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2020	Valeur 2021
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	____	2 057
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	0	0
D204.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ [€/m³]	1,81	1,87
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100%	100%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	110	110
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	____%	____%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	____	____

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le
ID : 045-200035764-20230209-C2023_05-DE

CC BEAUCE LOIRETAINE

assainissement collectif : Patay

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Exercice 2021

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le
ID : 045-200035764-20230209-C2023_05-DE

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice
présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr , rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le
ID : 045-200035764-20230209-C2023_05-DE

Table des matières

1. Caractérisation technique du service 4
1.1. Présentation du territoire desservi 4
1.2. Mode de gestion du service 4
1.3. Estimation de la population desservie (D201.0) 5
1.4. Nombre d'abonnés 5
1.5. Volumes facturés 6
1.6. Détail des imports et exports d'effluents 7
1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0) 7
1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert 8
1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées 9
1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0) 10
1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration 10
1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration 10
2. Tarification de l'assainissement et recettes du service 11
2.1. Modalités de tarification 11
2.2. Facture d'assainissement type (D204.0) 12
2.3. Recettes 14
3. Indicateurs de performance 15
3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1) 15
3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux 15
3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3) 17
3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3) 17
3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3) 18
3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3) 18
3.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1) **Erreur ! Signet non défini.**
3.8. Points noirs du réseau de collecte (P252.2) ..... **Erreur ! Signet non défini.**
3.9. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2) .. **Erreur ! Signet non défini.**
3.10. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3) **Erreur ! Signet non défini.**
3.11. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3) ..... **Erreur ! Signet non défini.**
3.12. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2) ..... **Erreur ! Signet non défini.**
3.13. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0) ..... **Erreur ! Signet non défini.**
3.14. Taux de réclamations (P258.1) ..... **Erreur ! Signet non défini.**
4. Financement des investissements 20
4.1. Montants financiers 20
4.2. Etat de la dette du service 20
4.3. Amortissements 20
4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux 20
4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice 20
5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau 21
5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0) 21
5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) 21
6. Tableau récapitulatif des indicateurs 22

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le
ID : 045-200035764-20230209-C2023_05-DE

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau ☐ **communal**
☑ **intercommunal**

- Nom de la collectivité : CC BEAUCE LOIRETAINE
- Nom de l'entité de gestion: assainissement collectif : Patay
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté de communes
- Compétences liées au service :

		Oui	Non
	Collecte	☑	☐
	Transport	☑	☐
	Dépollution	☑	☐
	Contrôle de raccordement	☐	☐
	Elimination des boues produites	☐	☐
Et à la demande des propriétaires :	Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	☐	☐
	Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	☐	☐

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Patay
- Existence d'une CCSPL ☐ Oui ☑ Non
- Existence d'un zonage ☐ Oui, date d'approbation* : …….. ☐ Non
- Existence d'un règlement de service ☐ Oui, date d'approbation* : …….. ☐ Non

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en **Régie par Régie à autonomie financière**

* Approbation en assemblée délibérante

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le
ID : 045-200035764-20230209-C2023_05-DE

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.
Le service public d'assainissement collectif dessert 2 299 habitants au 31/12/2021 (____ au 31/12/2020).

1.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 893 abonnés au 31/12/2021 (856 au 31/12/2020).

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le
ID : 045-200035764-20230209-C2023_05-DE

La répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2020	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2021	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2021	Nombre total d'abonnés au 31/12/2021	Variation en %
Patay					
Total	**856**			**893**	**4,3%**

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 893.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 50,57 abonnés/km) au 31/12/2021. (48,47 abonnés/km au 31/12/2020).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,57 habitants/abonné au 31/12/2021. (____ habitants/abonné au 31/12/2020).

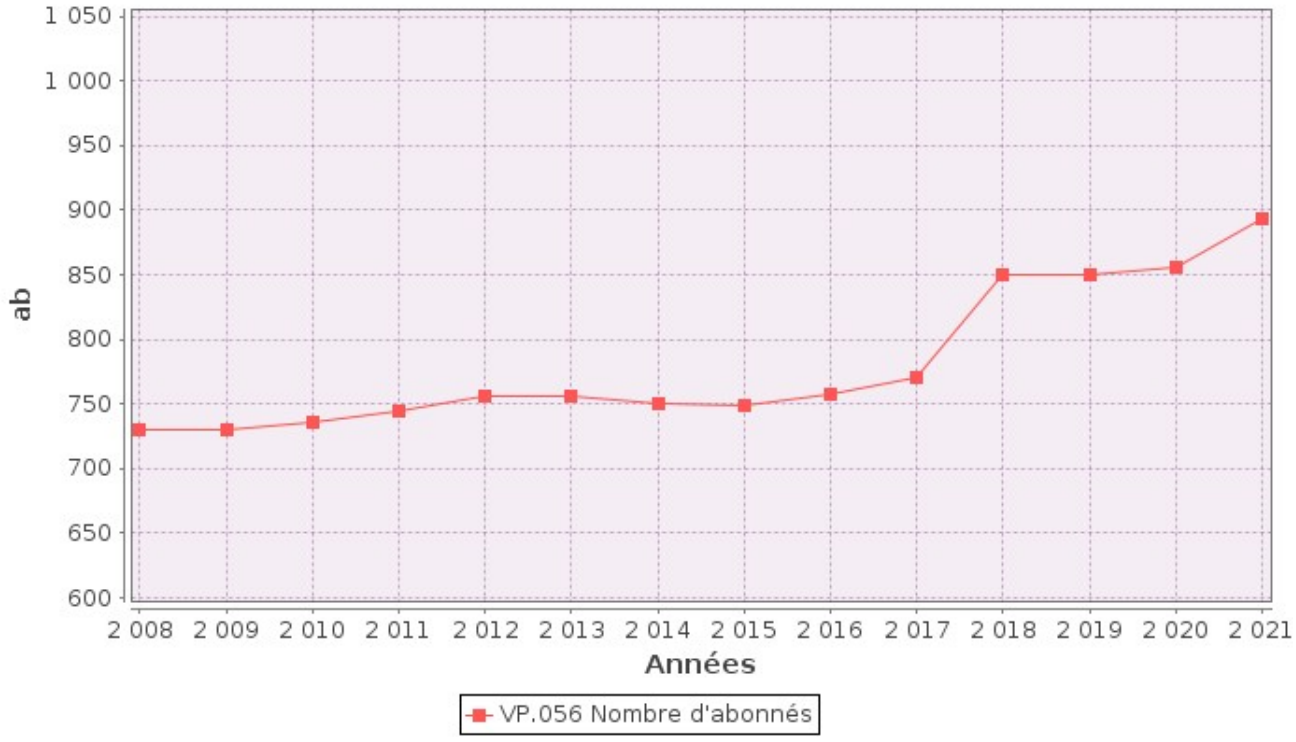

1.5. Volumes facturés

	Volumes facturés durant l'exercice 2020 en m³	Volumes facturés durant l'exercice 2021 en m³	Variation en %
Abonnés domestiques (1)			
Abonnés non domestiques			
Total des volumes facturés aux abonnés	**107 600**	**106 017**	**-1,5%**

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le
ID : 045-200035764-20230209-C2023_05-DE

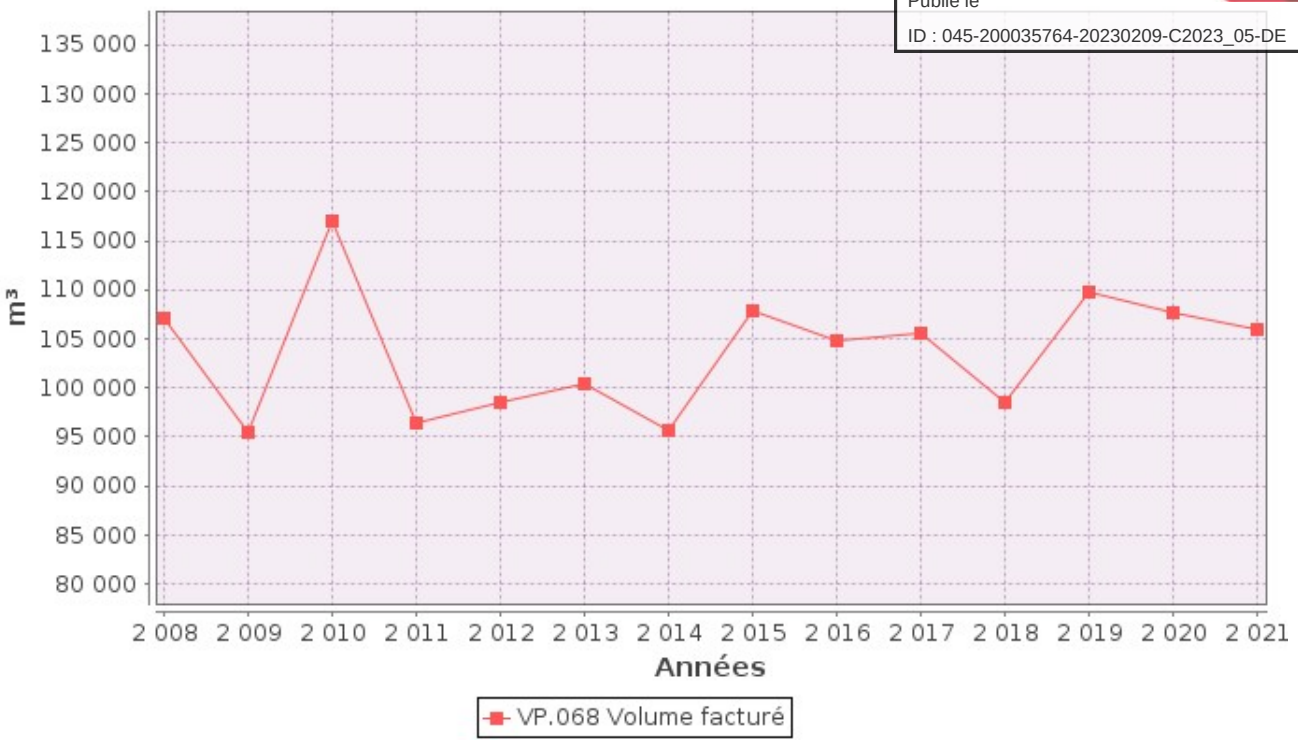

1.6. Détail des imports et exports d'effluents

Volumes exportés vers…	Volumes exportés durant l'exercice 2020 en m³	Volumes exportés durant l'exercice 2021 en m³	Variation en %
Total des volumes exportés			
Volumes importés depuis…	**Volumes importés durant l'exercice 2020 en m³**	**Volumes importés durant l'exercice 2021 en m³**	**Variation en %**
Total des volumes importés			

1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 0 au 31/12/2021 (0 au 31/12/2020).

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le
ID : 045-200035764-20230209-C2023_05-DE

1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 14,84 km de réseau unitaire hors branchements,
- 2,82 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 17,66 km (17,66 km au 31/12/2020).

_____ ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Type d'équipement (cf. annexe)	Localisation	Volume éventuel de stockage

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le
ID : 045-200035764-20230209-C2023_05-DE

1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 1 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : PATAY
Code Sandre de la station : ____

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	____
Date de mise en service	____
Commune d'implantation	____
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH (1)	____
Nombre d'abonnés raccordés	
Nombre d'habitants raccordés	
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	

Prescriptions de rejet			
Soumise à	☐ Autorisation en date du ... ☐ Déclaration en date du ...		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur ____ Nom du milieu récepteur ____		
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou	Rendement (%)
DBO_5		☐ et ☐ ou	
DCO		☐ et ☐ ou	
MES		☐ et ☐ ou	
NGL		☐ et ☐ ou	
NTK		☐ et ☐ ou	
pH		☐ et ☐ ou	
NH_4^+		☐ et ☐ ou	
Pt		☐ et ☐ ou	

Charges rejetées par l'ouvrage

Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO_5		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %

(1) EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique
(2) en tonnes de Matière Sèche (tMS)

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le
ID : 045-200035764-20230209-C2023_05-DE

1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration

Boues **produites** entre le 1er janvier et le 31 décembre	**Exercice 2020 en tMS**	**Exercice 2021 en tMS**
PATAY (Code Sandre : ____)		
Total des boues produites		

1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration

Boues **évacuées** entre le 1er janvier et le 31 décembre	**Exercice 2020 en tMS**	**Exercice 2021 en tMS**
PATAY (Code Sandre : ____)	35,35	0
Total des boues évacuées	**35,4**	**0**

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le
ID : 045-200035764-20230209-C2023_05-DE

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2021 et 01/01/2022 sont les suivants :

	Au 01/01/2021	Au 01/01/2022
Frais d'accès au service:		
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC)[1]		
Participation aux frais de branchement		

[1] Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Tarifs		Au 01/01/2021	Au 01/01/2022
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement [1]	0 €	6 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	Prix au m³ de 0 à 120 m³	1,55 €/m³	1,56 €/m³
	Prix au m³ au-delà de 120 m³	____ €/m³	____ €/m³
Autre :		____ €	____ €
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA [2]	0 %	0 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,15 €/m³	0,16 €/m³
	VNF rejet :	____ €/m³	____ €/m³
	Autre : _____	____ €/m³	____ €/m³

[1] Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.
[2] L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du __/__/___ effective à compter du __/__/____ fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.
- Délibération du __/__/___ effective à compter du __/__/____ fixant les frais d'accès au service.
- Délibération du __/__/___ effective à compter du __/__/____ fixant la Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement.
- Délibération du __/__/___ effective à compter du __/__/____ fixant la participation aux frais de branchement.

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le
ID : 045-200035764-20230209-C2023_05-DE

2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2021 et au 01/01/2022 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2021 en €	Au 01/01/2022 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	0,00	6,00	____%
Part proportionnelle	186,00	187,20	0,7%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	186,00	193,20	3,9%
Part du délégataire ***(en cas de délégation de service public)***			
Part fixe annuelle	____	____	____%
Part proportionnelle	____	____	____%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	____	____	____%
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	18,00	19,20	6,7%
VNF Rejet :	____	____	____%
Autre : _____	____	____	____%
TVA	____	____	____%
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	18,00	19,20	6,7%
Total	**204,00**	**212,40**	**4,1%**
Prix TTC au m³	**1,70**	**1,77**	**4,1%**

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le
ID : 045-200035764-20230209-C2023_05-DE

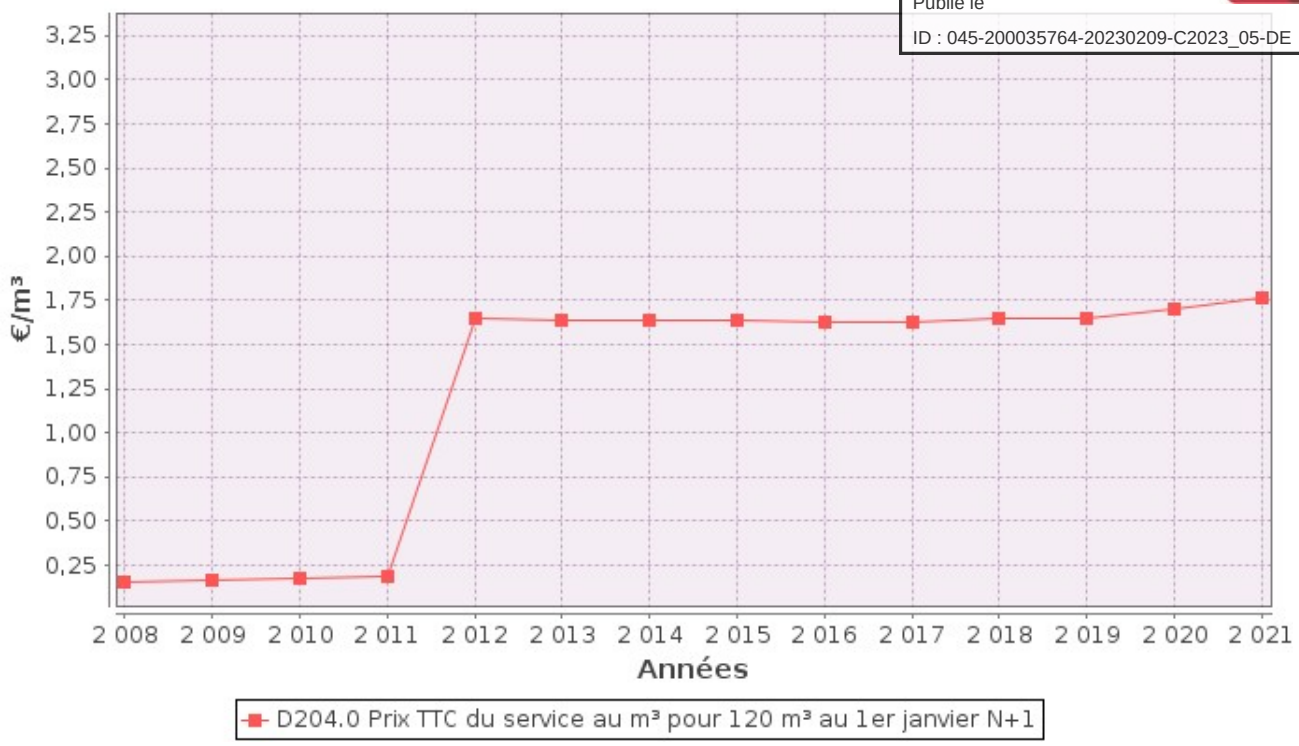

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	**Prix au 01/01/2021 en €/m³**	**Prix au 01/01/2022 en €/m³**
Patay		

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- □ annuelle
- □ semestrielle
- □ trimestrielle
- □ quadrimestrielle

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le
ID : 045-200035764-20230209-C2023_05-DE

2.3. Recettes

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2020 en €	Exercice 2021 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique			
dont abonnements			
Redevance eaux usées usage non domestique			
dont abonnements			
Recette pour boues et effluents importés			
Régularisations (+/-)			
Total recettes de facturation			
Recettes de raccordement			
Prime de l'Agence de l'Eau			
Contribution au titre des eaux pluviales			
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes			
Total des recettes			

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2021 : ____ € (____ au 31/12/2020).

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le
ID : 045-200035764-20230209-C2023_05-DE

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2021, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 100% des 893 abonnés potentiels (100% pour 2020).

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

· Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

· Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le
ID : 045-200035764-20230209-C2023_05-DE

	nombre de points	Valeur	Points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions *(1)*	Oui	15
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions *(2)*	100%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions *(3)*	100%	15
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux *(4)*	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
TOTAL (indicateur P202.2B)	**120**	-	**110**

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10,11, 12, 13, 14 et 15
(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 110 pour l'exercice 2021 (110 pour 2020).

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le
ID : 045-200035764-20230209-C2023_05-DE

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2021	Conformité exercice 2020 0 ou 100	Conformité exercice 2021 0 ou 100
PATAY	78,7	100	100

Pour l'exercice 2021, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100 (100 en 2020).

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2021	Conformité exercice 2020 0 ou 100	Conformité exercice 2021 0 ou 100
PATAY	78,7	100	100

Pour l'exercice 2021, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100 (100 en 2020).

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le
ID : 045-200035764-20230209-C2023_05-DE

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2021	**Conformité exercice 2020 0 ou 100**	**Conformité exercice 2021 0 ou 100**
PATAY	78,7	100	100

Pour l'exercice 2021, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100 (100 en 2020).

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :
- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

PATAY :

Filières mises en oeuvre		**tMS**
Valorisation agricole	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU [1]	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		____

[1] **L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.**

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le
ID : 045-200035764-20230209-C2023_05-DE

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2021, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est ____% (____% en 2020).

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le
ID : 045-200035764-20230209-C2023_05-DE

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers

	Exercice 2020	Exercice 2021
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	146 000	0
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €		

4.2. Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2020	Exercice 2021
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		____	____
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital		
	en intérêts		

4.3. Amortissements

Pour l'exercice 2021, la dotation aux amortissements a été de _____ € (_____ € en 2020).

4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €

4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le
ID : 045-200035764-20230209-C2023_05-DE

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2021, le service a reçu _____ demandes d'abandon de créance et en a accordé _____.
____ € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit ____ €/m^3 pour l'année 2021 (____ €/m^3 en 2020).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	**Montant en €**

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le
ID : 045-200035764-20230209-C2023_05-DE

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2020	Valeur 2021
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	____	2 299
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	35,4	0
D204.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ [€/m³]	1,7	1,77
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100%	100%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	110	110
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	____%	____%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	____	____

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le
ID : 045-200035764-20230209-C2023_05-DE

CC BEAUCE LOIRETAINE

assainissement collectif : Saint Péravy La Colombe

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Exercice 2021

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le
ID : 045-200035764-20230209-C2023_05-DE

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice
présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr , rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le
ID : 045-200035764-20230209-C2023_05-DE

Table des matières

1. Caractérisation technique du service 4
1.1. Présentation du territoire desservi 4
1.2. Mode de gestion du service 4
1.3. Estimation de la population desservie (D201.0) 5
1.4. Nombre d'abonnés 5
1.5. Volumes facturés 6
1.6. Détail des imports et exports d'effluents 7
1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0) 7
1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert 8
1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées 9
1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0) 10
1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration 10
1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration 10
2. Tarification de l'assainissement et recettes du service 11
2.1. Modalités de tarification 11
2.2. Facture d'assainissement type (D204.0) 12
2.3. Recettes 14
3. Indicateurs de performance 15
3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1) 15
3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux 15
3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3) 17
3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3) 17
3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3) 18
3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3) 18
3.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1) **Erreur ! Signet non défini.**
3.8. Points noirs du réseau de collecte (P252.2) ..... **Erreur ! Signet non défini.**
3.9. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2) .. **Erreur ! Signet non défini.**
3.10. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3) **Erreur ! Signet non défini.**
3.11. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3) ..... **Erreur ! Signet non défini.**
3.12. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2) ..... **Erreur ! Signet non défini.**
3.13. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0) ..... **Erreur ! Signet non défini.**
3.14. Taux de réclamations (P258.1) ..... **Erreur ! Signet non défini.**
4. Financement des investissements 20
4.1. Montants financiers 20
4.2. Etat de la dette du service 20
4.3. Amortissements 20
4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux 20
4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice 20
5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau 21
5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0) 21
5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) 21
6. Tableau récapitulatif des indicateurs 22

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le
ID : 045-200035764-20230209-C2023_05-DE

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau ☐ **communal**
☑ **intercommunal**

- Nom de la collectivité : CC BEAUCE LOIRETAINE
- Nom de l'entité de gestion: assainissement collectif : Saint Péravy La Colombe
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté de communes
- Compétences liées au service :

		Oui	Non
	Collecte	☑	☐
	Transport	☑	☐
	Dépollution	☑	☐
	Contrôle de raccordement	☐	☐
	Elimination des boues produites	☐	☐
Et à la demande des propriétaires :	Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	☐	☐
	Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	☐	☐

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Saint-Péravy-la-Colombe
- Existence d'une CCSPL ☐ Oui ☑ Non
- Existence d'un zonage ☐ Oui, date d'approbation* : …….. ☐ Non
- Existence d'un règlement de service ☐ Oui, date d'approbation* : …….. ☐ Non

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en **Régie par Régie à autonomie financière**

* Approbation en assemblée délibérante

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le
ID : 045-200035764-20230209-C2023_05-DE

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.
Le service public d'assainissement collectif dessert ____ habitants au 31/12/2021 (____ au 31/12/2020).

1.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 227 abonnés au 31/12/2021 (241 au 31/12/2020).

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le
ID : 045-200035764-20230209-C2023_05-DE

La répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2020	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2021	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2021	Nombre total d'abonnés au 31/12/2021	Variation en %
Saint-Péravy-la-Colombe					
Total	**241**			**227**	**-5,8%**

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 227.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 34,82 abonnés/km) au 31/12/2021. (36,96 abonnés/km au 31/12/2020).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de ____ habitants/abonné au 31/12/2021. (____ habitants/abonné au 31/12/2020).

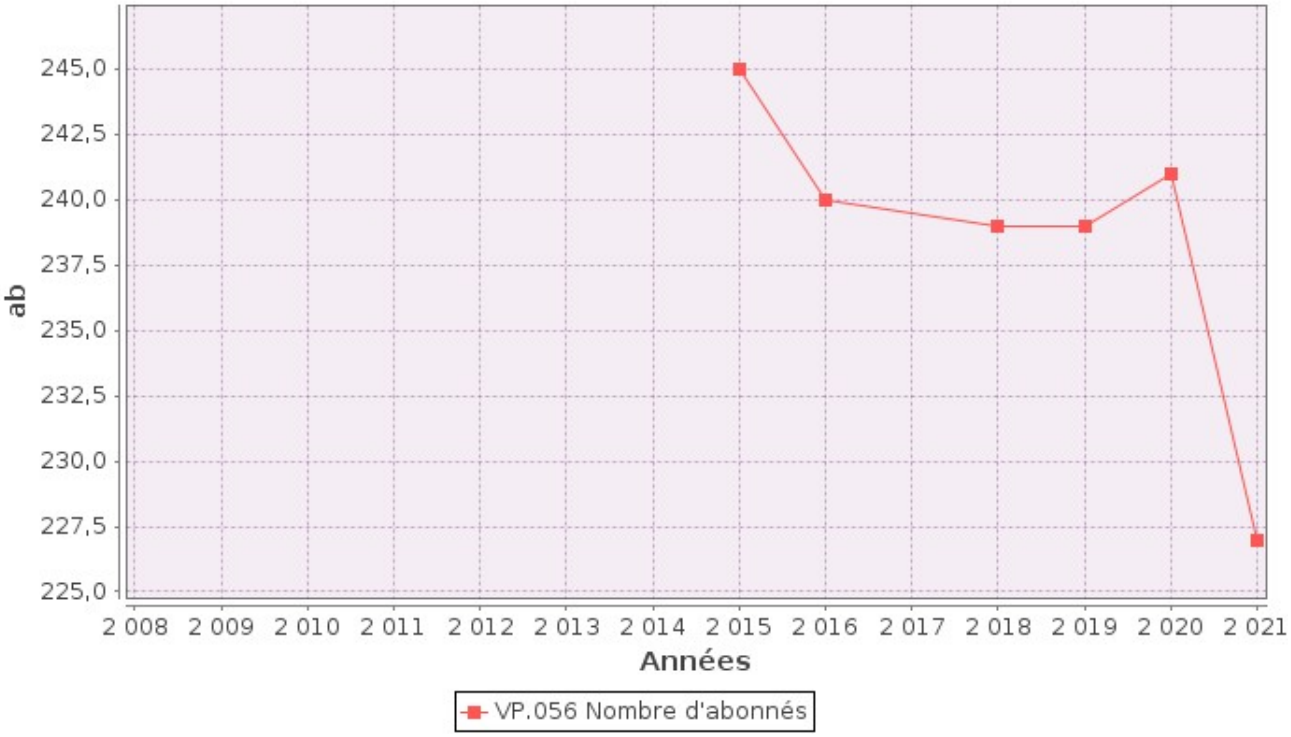

1.5. Volumes facturés

	Volumes facturés durant l'exercice 2020 en m³	Volumes facturés durant l'exercice 2021 en m³	Variation en %
Abonnés domestiques (1)			
Abonnés non domestiques			
Total des volumes facturés aux abonnés	**23 290**	**21 426**	**-8%**

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le
ID : 045-200035764-20230209-C2023_05-DE

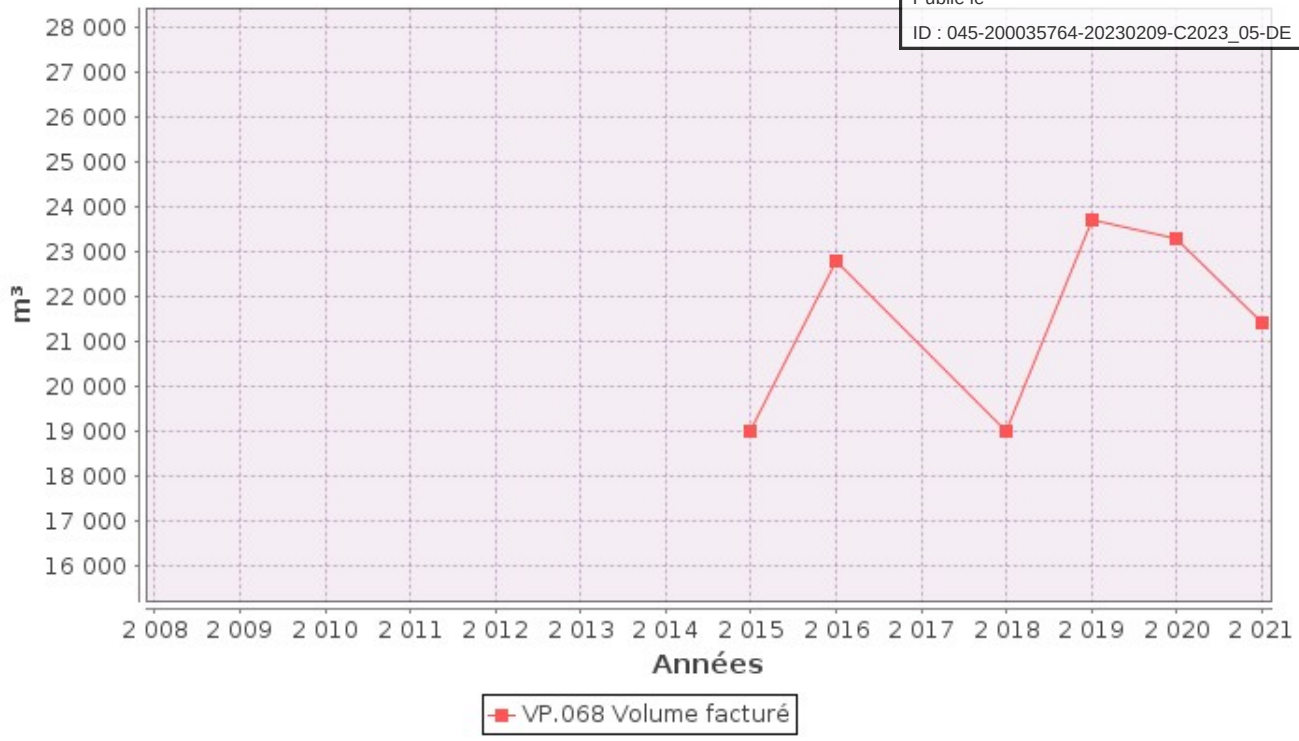

1.6. Détail des imports et exports d'effluents

Volumes exportés vers…	Volumes exportés durant l'exercice 2020 en m³	Volumes exportés durant l'exercice 2021 en m³	Variation en %
Total des volumes exportés			
Volumes importés depuis…	**Volumes importés durant l'exercice 2020 en m³**	**Volumes importés durant l'exercice 2021 en m³**	**Variation en %**
Total des volumes importés			

1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 0 au 31/12/2021 (0 au 31/12/2020).

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le
ID : 045-200035764-20230209-C2023_05-DE

1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 0 km de réseau unitaire hors branchements,
- 6,52 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 6,52 km (6,52 km au 31/12/2020).

_____ ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Type d'équipement (cf. annexe)	Localisation	Volume éventuel de stockage

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le
ID : 045-200035764-20230209-C2023_05-DE

1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 1 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : Station d'épuration sans nom
Code Sandre de la station :

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée faible charge
Date de mise en service	01/10/2006
Commune d'implantation	Saint-Péravy-la-Colombe (45296)
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH (1)	500
Nombre d'abonnés raccordés	
Nombre d'habitants raccordés	
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	

Prescriptions de rejet			
Soumise à	☐ Autorisation en date du ... ☐ Déclaration en date du ...		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur : Sol Nom du milieu récepteur : Nappe de Beauce		
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou	Rendement (%)
DBO_5		☐ et ☐ ou	
DCO		☐ et ☐ ou	
MES		☐ et ☐ ou	
NGL		☐ et ☐ ou	
NTK		☐ et ☐ ou	
pH		☐ et ☐ ou	
NH_4^+		☐ et ☐ ou	
Pt		☐ et ☐ ou	

Charges rejetées par l'ouvrage

Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO_5		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %

(1) EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique
(2) en tonnes de Matière Sèche (tMS)

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le
ID : 045-200035764-20230209-C2023_05-DE

1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration

Boues **produites** entre le 1er janvier et le 31 décembre	**Exercice 2020 en tMS**	**Exercice 2021 en tMS**
Station d'épuration sans nom (Code Sandre : ____)		
Total des boues produites		

1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration

Boues **évacuées** entre le 1er janvier et le 31 décembre	**Exercice 2020 en tMS**	**Exercice 2021 en tMS**
Station d'épuration sans nom (Code Sandre : ____)	6,51	4,8
Total des boues évacuées	**6,5**	**4,8**

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le
ID : 045-200035764-20230209-C2023_05-DE

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2021 et 01/01/2022 sont les suivants :

	Au 01/01/2021	Au 01/01/2022
Frais d'accès au service:		
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC)[1]		
Participation aux frais de branchement		

[1] Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Tarifs		Au 01/01/2021	Au 01/01/2022
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement [1]	25 €	28,5 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	Prix au m³	1,97 €/m³	1,94 €/m³
Autre :		____ €	____ €
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA [2]	0 %	0 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,15 €/m³	0,16 €/m³
	VNF rejet :	____ €/m³	____ €/m³
	Autre : _____	____ €/m³	____ €/m³

[1] Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.
[2] L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du __/__/___ effective à compter du __/__/____ fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.
- Délibération du __/__/___ effective à compter du __/__/____ fixant les frais d'accès au service.
- Délibération du __/__/___ effective à compter du __/__/____ fixant la Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement.
- Délibération du __/__/___ effective à compter du __/__/____ fixant la participation aux frais de branchement.

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le
ID : 045-200035764-20230209-C2023_05-DE

2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2021 et au 01/01/2022 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2021 en €	Au 01/01/2022 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	25,00	28,50	14%
Part proportionnelle	236,40	232,80	-1,5%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	261,40	261,30	-0%
Part du délégataire ***(en cas de délégation de service public)***			
Part fixe annuelle	____	____	____%
Part proportionnelle	____	____	____%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	____	____	____%
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	18,00	19,20	6,7%
VNF Rejet :	____	____	____%
Autre : _____	____	____	____%
TVA	____	____	____%
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	18,00	19,20	6,7%
Total	**279,40**	**280,50**	**0,4%**
Prix TTC au m³	**2,33**	**2,34**	**0,4%**

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le
ID : 045-200035764-20230209-C2023_05-DE

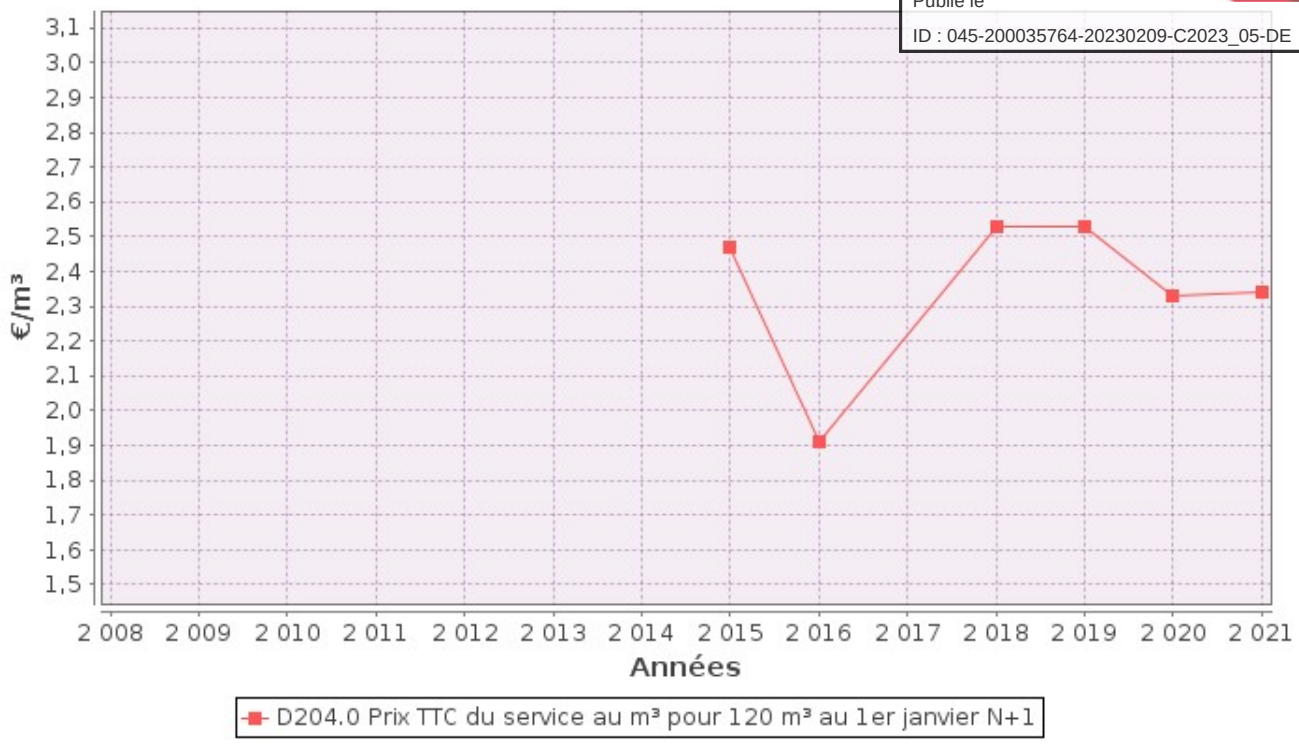

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	**Prix au 01/01/2021 en €/m³**	**Prix au 01/01/2022 en €/m³**
Saint-Péravy-la-Colombe		

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- □ annuelle
- □ semestrielle
- □ trimestrielle
- □ quadrimestrielle

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le
ID : 045-200035764-20230209-C2023_05-DE

2.3. Recettes

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2020 en €	Exercice 2021 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique			
dont abonnements			
Redevance eaux usées usage non domestique			
dont abonnements			
Recette pour boues et effluents importés			
Régularisations (+/-)			
Total recettes de facturation			
Recettes de raccordement			
Prime de l'Agence de l'Eau			
Contribution au titre des eaux pluviales			
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes			
Total des recettes			

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2021 : ____ € (____ au 31/12/2020).

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le
ID : 045-200035764-20230209-C2023_05-DE

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2021, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 100% des 227 abonnés potentiels (100% pour 2020).

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

· Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

· Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le
ID : 045-200035764-20230209-C2023_05-DE

	nombre de points	Valeur	Points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions *(1)*	Oui	15
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions *(2)*	100%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions *(3)*	100%	15
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux *(4)*	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
TOTAL (indicateur P202.2B)	**120**	-	**110**

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10,11, 12, 13, 14 et 15
(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 110 pour l'exercice 2021 (110 pour 2020).

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le
ID : 045-200035764-20230209-C2023_05-DE

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2021	Conformité exercice 2020 0 ou 100	Conformité exercice 2021 0 ou 100
Station d'épuration sans nom	16,3	100	100

Pour l'exercice 2021, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100 (100 en 2020).

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2021	Conformité exercice 2020 0 ou 100	Conformité exercice 2021 0 ou 100
Station d'épuration sans nom	16,3	100	100

Pour l'exercice 2021, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100 (100 en 2020).

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le
ID : 045-200035764-20230209-C2023_05-DE

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2021	Conformité exercice 2020 0 ou 100	Conformité exercice 2021 0 ou 100
Station d'épuration sans nom	16,3	100	100

Pour l'exercice 2021, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100 (100 en 2020).

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :
- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Station d'épuration sans nom :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU [1]	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		4,8

[1] L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le
ID : 045-200035764-20230209-C2023_05-DE

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2021, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en 2020).

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le
ID : 045-200035764-20230209-C2023_05-DE

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers

	Exercice 2020	Exercice 2021
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	0	____
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €		

4.2. Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2020	Exercice 2021
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		____	____
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital		
	en intérêts		

4.3. Amortissements

Pour l'exercice 2021, la dotation aux amortissements a été de _____ € (_____ € en 2020).

4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €

4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le
ID : 045-200035764-20230209-C2023_05-DE

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2021, le service a reçu _____ demandes d'abandon de créance et en a accordé _____.
____ € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit ____ €/m^3 pour l'année 2021 (____ €/m^3 en 2020).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	**Montant en €**

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le
ID : 045-200035764-20230209-C2023_05-DE

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2020	Valeur 2021
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	——	——
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	6,5	4,8
D204.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ [€/m³]	2,33	2,34
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100%	100%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	110	110
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	——	——

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le
ID : 045-200035764-20230209-C2023_05-DE

CC BEAUCE LOIRETAINE

assainissement collectif : Sougy

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Exercice 2021

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le
ID : 045-200035764-20230209-C2023_05-DE

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice
présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr , rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le
ID : 045-200035764-20230209-C2023_05-DE

Table des matières

1. Caractérisation technique du service 4
1.1. Présentation du territoire desservi 4
1.2. Mode de gestion du service 4
1.3. Estimation de la population desservie (D201.0) 5
1.4. Nombre d'abonnés 5
1.5. Volumes facturés 6
1.6. Détail des imports et exports d'effluents 7
1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0) 7
1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert 8
1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées 9
1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0) 10
1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration 10
1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration 10
2. Tarification de l'assainissement et recettes du service 11
2.1. Modalités de tarification 11
2.2. Facture d'assainissement type (D204.0) 12
2.3. Recettes 14
3. Indicateurs de performance 15
3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1) 15
3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux 15
3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3) 17
3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3) 17
3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3) 18
3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3) 18
3.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1) **Erreur ! Signet non défini.**
3.8. Points noirs du réseau de collecte (P252.2) ..... **Erreur ! Signet non défini.**
3.9. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2) .. **Erreur ! Signet non défini.**
3.10. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3) **Erreur ! Signet non défini.**
3.11. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3) ..... **Erreur ! Signet non défini.**
3.12. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2) ..... **Erreur ! Signet non défini.**
3.13. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0) ..... **Erreur ! Signet non défini.**
3.14. Taux de réclamations (P258.1) ..... **Erreur ! Signet non défini.**
4. Financement des investissements 20
4.1. Montants financiers 20
4.2. Etat de la dette du service 20
4.3. Amortissements 20
4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux 20
4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice 20
5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau 21
5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0) 21
5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) 21
6. Tableau récapitulatif des indicateurs 22

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le
ID : 045-200035764-20230209-C2023_05-DE

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau ☐ **communal**
☑ **intercommunal**

- Nom de la collectivité : CC BEAUCE LOIRETAINE
- Nom de l'entité de gestion: assainissement collectif : Sougy
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté de communes
- Compétences liées au service :

		Oui	Non
	Collecte	☑	☐
	Transport	☑	☐
	Dépollution	☑	☐
	Contrôle de raccordement	☐	☐
	Elimination des boues produites	☐	☐
Et à la demande des propriétaires :	Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	☐	☐
	Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	☐	☐

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Sougy
- Existence d'une CCSPL ☐ Oui ☑ Non
- Existence d'un zonage ☐ Oui, date d'approbation* : …….. ☐ Non
- Existence d'un règlement de service ☐ Oui, date d'approbation* : …….. ☐ Non

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en **Régie par Régie à autonomie financière**

* Approbation en assemblée délibérante

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le
ID : 045-200035764-20230209-C2023_05-DE

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.
Le service public d'assainissement collectif dessert 1 959 habitants au 31/12/2021 (____ au 31/12/2020).

1.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 298 abonnés au 31/12/2021 (288 au 31/12/2020).

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le
ID : 045-200035764-20230209-C2023_05-DE

La répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2020	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2021	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2021	Nombre total d'abonnés au 31/12/2021	Variation en %
Sougy					
Total	**288**			**298**	**3,5%**

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 298.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 79,26 abonnés/km) au 31/12/2021. (76,6 abonnés/km au 31/12/2020).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 6,57 habitants/abonné au 31/12/2021. (____ habitants/abonné au 31/12/2020).

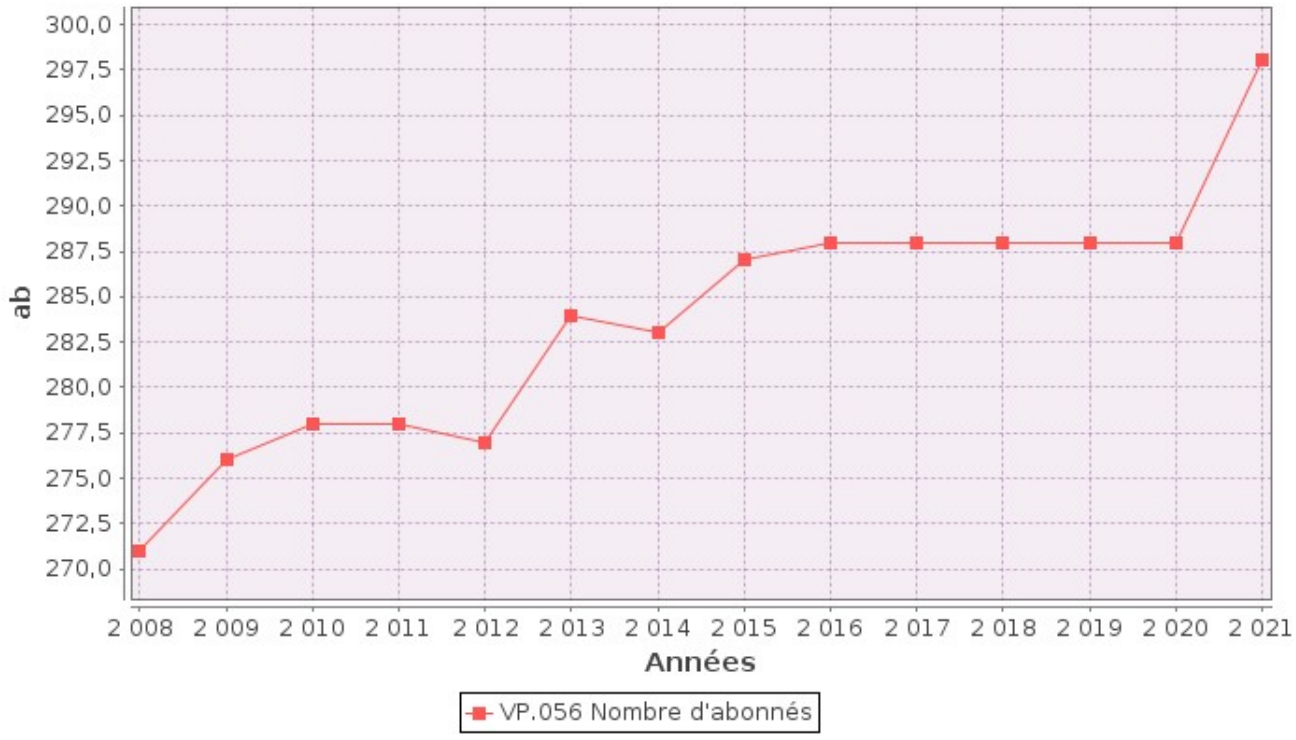

1.5. Volumes facturés

	Volumes facturés durant l'exercice 2020 en m³	Volumes facturés durant l'exercice 2021 en m³	Variation en %
Abonnés domestiques (1)			
Abonnés non domestiques			
Total des volumes facturés aux abonnés	**14 401**	**21 426**	**48,8%**

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le
ID : 045-200035764-20230209-C2023_05-DE

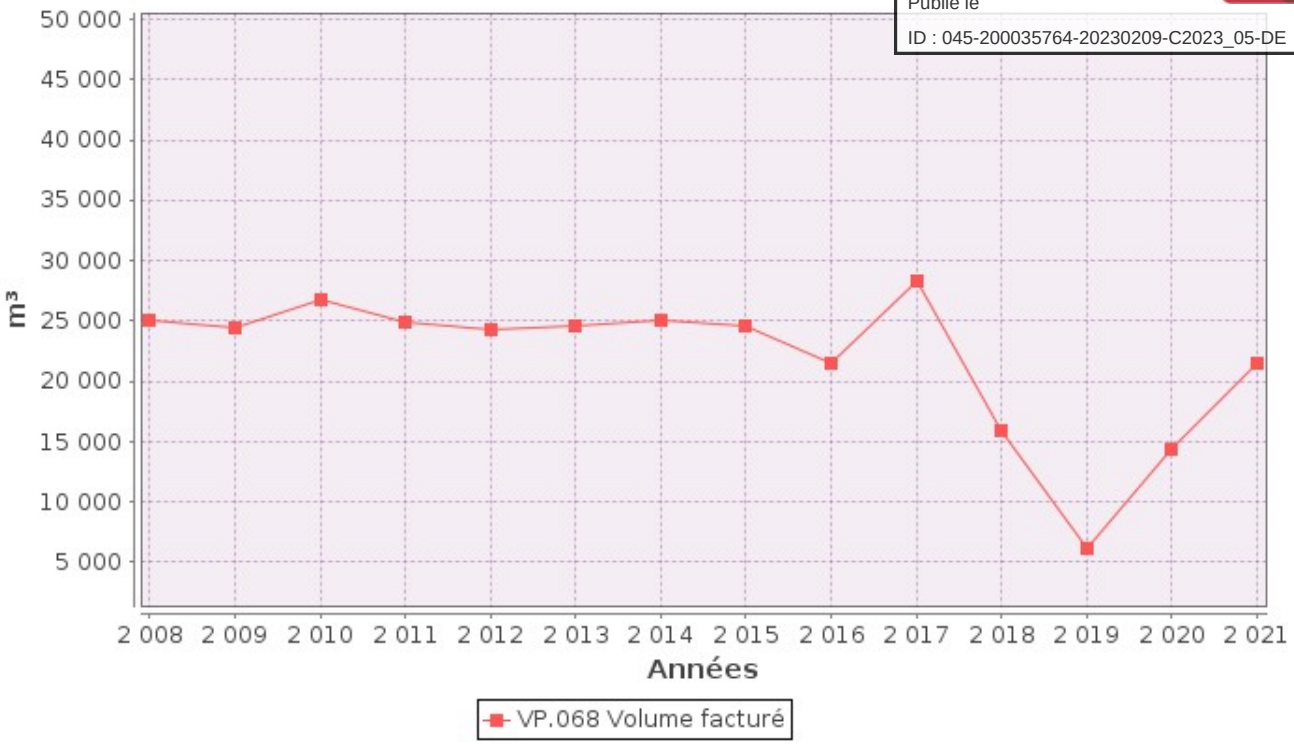

1.6. Détail des imports et exports d'effluents

Volumes exportés vers…	Volumes exportés durant l'exercice 2020 en m³	Volumes exportés durant l'exercice 2021 en m³	Variation en %
Total des volumes exportés			
Volumes importés depuis…	**Volumes importés durant l'exercice 2020 en m³**	**Volumes importés durant l'exercice 2021 en m³**	**Variation en %**
Total des volumes importés			

1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 0 au 31/12/2021 (0 au 31/12/2020).

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le
ID : 045-200035764-20230209-C2023_05-DE

1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 0 km de réseau unitaire hors branchements,
- 3,76 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 3,76 km (3,76 km au 31/12/2020).

_____ ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Type d'équipement (cf. annexe)	Localisation	Volume éventuel de stockage

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le
ID : 045-200035764-20230209-C2023_05-DE

1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 1 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : Station d'épuration
Code Sandre de la station :

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée faible charge
Date de mise en service	31/12/1992
Commune d'implantation	Sougy (45313)
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH (1)	750
Nombre d'abonnés raccordés	
Nombre d'habitants raccordés	
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	

Prescriptions de rejet			
Soumise à	☐ Autorisation en date du ... ☐ Déclaration en date du ...		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur : Sol Nom du milieu récepteur : Nappe beauce		
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou	Rendement (%)
DBO_5		☐ et ☐ ou	
DCO		☐ et ☐ ou	
MES		☐ et ☐ ou	
NGL		☐ et ☐ ou	
NTK		☐ et ☐ ou	
pH		☐ et ☐ ou	
NH_4^+		☐ et ☐ ou	
Pt		☐ et ☐ ou	

Charges rejetées par l'ouvrage

Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO_5		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %

(1) EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique
(2) en tonnes de Matière Sèche (tMS)

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le
ID : 045-200035764-20230209-C2023_05-DE

1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration

Boues **produites** entre le 1er janvier et le 31 décembre	**Exercice 2020 en tMS**	**Exercice 2021 en tMS**
Station d'épuration (Code Sandre : ____)		
Total des boues produites		

1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration

Boues **évacuées** entre le 1er janvier et le 31 décembre	**Exercice 2020 en tMS**	**Exercice 2021 en tMS**
Station d'épuration (Code Sandre : ____)	14,32	9,8
Total des boues évacuées	**14,3**	**9,8**

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le
ID : 045-200035764-20230209-C2023_05-DE

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2021 et 01/01/2022 sont les suivants :

	Au 01/01/2021	Au 01/01/2022
Frais d'accès au service:		
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC)[1]		
Participation aux frais de branchement		

[1] Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Tarifs		Au 01/01/2021	Au 01/01/2022
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement [1]	100,84 €	100,84 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	Prix au m³	1,46 €/m³	1,48 €/m³
Autre :		____ €	____ €
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA [2]	0 %	0 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,15 €/m³	0,16 €/m³
	VNF rejet :	____ €/m³	____ €/m³
	Autre : _____	____ €/m³	____ €/m³

[1] Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.
[2] L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du __/__/___ effective à compter du __/__/____ fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.
- Délibération du __/__/___ effective à compter du __/__/____ fixant les frais d'accès au service.
- Délibération du __/__/___ effective à compter du __/__/____ fixant la Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement.
- Délibération du __/__/___ effective à compter du __/__/____ fixant la participation aux frais de branchement.

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le
ID : 045-200035764-20230209-C2023_05-DE

2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2021 et au 01/01/2022 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2021 en €	Au 01/01/2022 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	100,84	100,84	0%
Part proportionnelle	175,20	177,60	1,4%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	276,04	278,44	0,9%
Part du délégataire ***(en cas de délégation de service public)***			
Part fixe annuelle	____	____	____%
Part proportionnelle	____	____	____%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	____	____	____%
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	18,00	19,20	6,7%
VNF Rejet :	____	____	____%
Autre : _____	____	____	____%
TVA	____	____	____%
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	18,00	19,20	6,7%
Total	**294,04**	**297,64**	**1,2%**
Prix TTC au m³	**2,45**	**2,48**	**1,2%**

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le
ID : 045-200035764-20230209-C2023_05-DE

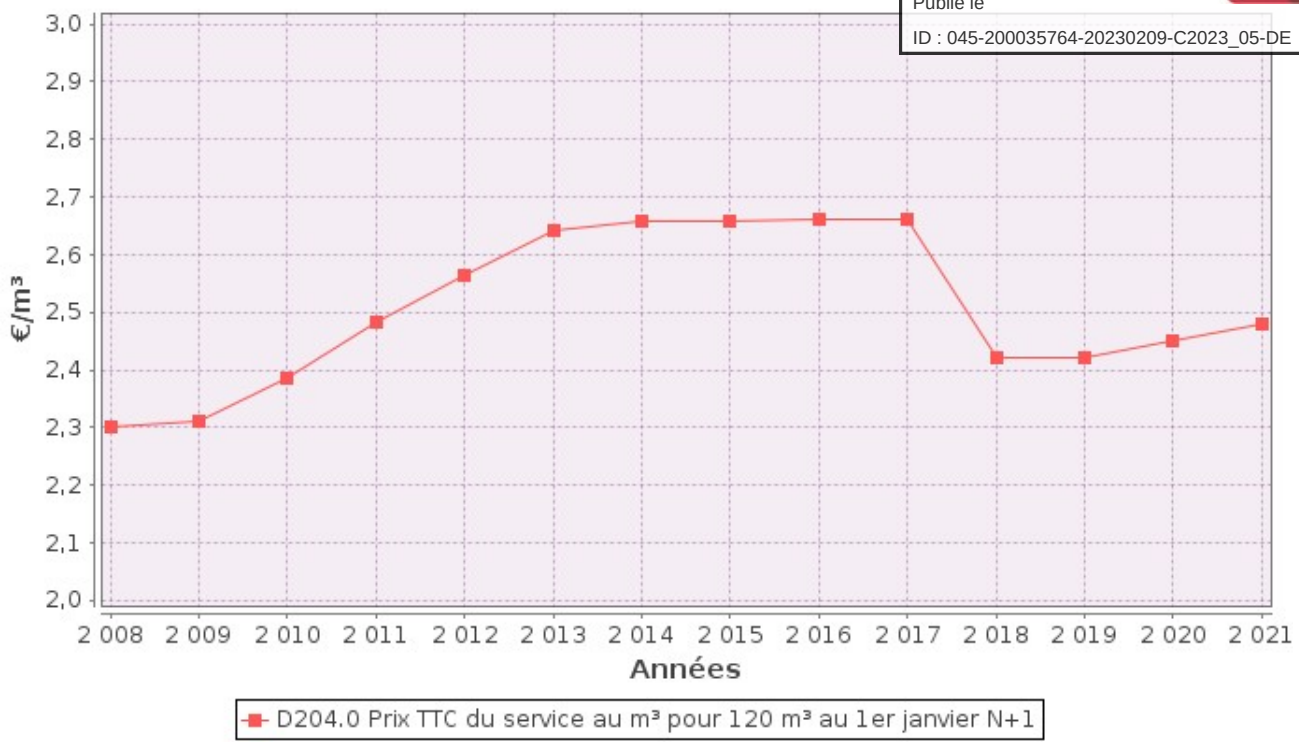

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	**Prix au 01/01/2021 en €/m³**	**Prix au 01/01/2022 en €/m³**
Sougy		

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- □ annuelle
- □ semestrielle
- □ trimestrielle
- □ quadrimestrielle

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le
ID : 045-200035764-20230209-C2023_05-DE

2.3. Recettes

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2020 en €	Exercice 2021 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique			
dont abonnements			
Redevance eaux usées usage non domestique			
dont abonnements			
Recette pour boues et effluents importés			
Régularisations (+/-)			
Total recettes de facturation			
Recettes de raccordement			
Prime de l'Agence de l'Eau			
Contribution au titre des eaux pluviales			
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes			
Total des recettes			

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2021 : ____ € (____ au 31/12/2020).

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le
ID : 045-200035764-20230209-C2023_05-DE

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2021, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 100% des 298 abonnés potentiels (100% pour 2020).

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

· Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

· Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le
ID : 045-200035764-20230209-C2023_05-DE

	nombre de points	Valeur	Points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions *(1)*	Oui	15
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions *(2)*	100%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions *(3)*	100%	15
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux *(4)*	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
TOTAL (indicateur P202.2B)	**120**	-	**110**

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10,11, 12, 13, 14 et 15
(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 110 pour l'exercice 2021 (110 pour 2020).

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le
ID : 045-200035764-20230209-C2023_05-DE

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2021	Conformité exercice 2020 0 ou 100	Conformité exercice 2021 0 ou 100
Station d'épuration	31,2	100	100

Pour l'exercice 2021, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100 (100 en 2020).

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2021	Conformité exercice 2020 0 ou 100	Conformité exercice 2021 0 ou 100
Station d'épuration	31,2	100	100

Pour l'exercice 2021, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100 (100 en 2020).

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le
ID : 045-200035764-20230209-C2023_05-DE

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2021	Conformité exercice 2020 0 ou 100	Conformité exercice 2021 0 ou 100
Station d'épuration	31,2	100	100

Pour l'exercice 2021, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100 (100 en 2020).

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :
- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Station d'épuration :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU [1]	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		9,8

[1] **L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.**

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le
ID : 045-200035764-20230209-C2023_05-DE

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2021, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en 2020).

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le
ID : 045-200035764-20230209-C2023_05-DE

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers

	Exercice 2020	Exercice 2021
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	0	____
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €		

4.2. Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2020	Exercice 2021
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		____	____
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital		
	en intérêts		

4.3. Amortissements

Pour l'exercice 2021, la dotation aux amortissements a été de _____ € (_____ € en 2020).

4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €

4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le
ID : 045-200035764-20230209-C2023_05-DE

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2021, le service a reçu _____ demandes d'abandon de créance et en a accordé _____.
0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m^3 pour l'année 2021 (0 €/m^3 en 2020).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le
ID : 045-200035764-20230209-C2023_05-DE

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2020	Valeur 2021
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	——	1 959
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	14,3	9,8
D204.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ [€/m³]	2,45	2,48
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100%	100%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	110	110
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0	0

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le
ID : 045-200035764-20230209-C2023_06-DE

Département du LOIRET

Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°C2023_06

APPROBATION DE LA CONVENTION D'ADHESION A LA MISSION RETRAITE DU CENTRE DE GESTION DU LOIRET

L'an deux mil vingt-trois, le 9 février, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 3 février 2023, s'est réuni à la salle polyvalente de Boulay-les-Barres, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice :.....42
Conseillers présents :.....30
Pouvoir(s) : 6
Votants :.....36

Conseillers titulaires présents :
Artenay : René DAUDIN, Pascal GUDIN
Boulay-les-Barres : BAILLON Olivier
Bricy : PERDEREAU Louis-Robert
Cercottes : SAVOURE-LEJEUNE Martial
Chevilly : JOLLIET Hubert, JOVENIAUX Nadine, LORCET Dominique, PELLETIER Claude, LEGRAND Catherine
Gémigny : CAILLARD Joël
Gidy : PERDEREAU Benoît, BUISSON Annick, BERNABEU Jean-Paul
Huêtre : BRACQUEMOND Thierry
Patay : VOISIN Patrice, GUISET Eric,
Rouvray-Sainte-Croix : BEUCHERIE Elodie
Ruan : LEGRAND Anne-Elodie
Saint-Péravy-la-Colombe : PELE Denis
Saint Sigismond : BOISSIERE Isabelle
Sougy : LEGRAND Fabienne, DAVID Eric
Tournoisis : Murielle BATAILLE
Trinay : SOUCHET Christophe
Villamblain : CLAVEAU Thierry
Villeneuve-sur-Conie : CISSE Sylvie

Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :
Bucy-Saint-Liphard : REIG Denis, suppléant de PINSARD Yves
La Chapelle-Onzerain : RICHER Dominique, suppléant de CHASSINE-TOURNE Aline
Coinces : MASSON Marie-Christine, suppléante de PAILLET Alban (à partir de la délibération n°C2023_02)

Conseillers titulaires absents ayant donnés pouvoir :
Artenay : JACQUET David pouvoir à DAUDIN René, CHEVOLOT Laurence pouvoir à LEGRAND Fabienne
Cercottes : DUMINIL Marie-Paule pouvoir à SAVOURE-LEJEUNE Martial,
Chevilly : SEVIN Marc donne pouvoir JOLLIET Hubert
Gidy : MERCIER Véronique donne pouvoir à BUISSON Annick

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le
ID : 045-200035764-20230209-C2023_06-DE

Lion-en-Beauce : MOREAU Damien donne pouvoir à LEGRAND Anne-Elodie

Conseillers excusés :
Boulay-les-Barres : GUILLON Bertrand
Patay : BRETON Julien, PINET Odile, LAURENT Sophie

Conseillers absents :
Bucy-le-Roi : GREFFIN Gervais
Cercottes : EDRU Pascal

Secrétaire de séance : BOISSIERE Isabelle

DELIBERATION N°C2023_06
APPROBATION DE LA CONVENTION D'ADHESION A LA MISSION RETRAITE DU CENTRE DE GESTION DU LOIRET

La Caisse des Dépôts et Consignations qui gère les régimes de retraites territoriaux a conclu une convention de partenariat avec le centre de gestion par laquelle elle lui confie une mission d'information aux employeurs territoriaux mais aussi une mission d'accompagnement des actifs, sur demande de l'agent à 5 mois de l'âge de la retraite. Cette prestation est appelée l'accompagnement personnalisé retraite. En complément, le centre de gestion met à disposition des collectivités qui le souhaitent des prestations retraite afin de réaliser en leur place leurs dossiers et l'accueil et l'information des agents en dehors de l'accompagnement personnalisé à la retraite.
La mise en place de cette prestation se matérialise par la signature d'une convention avec chaque collectivité pour une durée de trois ans.

Ainsi, depuis le 1er janvier 2016, le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Loiret propose une nouvelle prestation retraite qui permet aux collectivités qui le souhaitent, de lui confier la réalisation complète des différents actes de gestion inhérents à l'étude des droits à la retraite et de la liquidation ainsi que le renseignement direct de leurs agents.

Pour le bon fonctionnement du service et celui-ci étant payant, l'accord de la collectivité sera préalable à toute demande directe de l'agent (rendez-vous, dossier traité).

Par délibération n°2022-64 du 29 novembre 2022, le Conseil d'administration a fixé les tarifs de ce service comme suit :

PRESTATIONS	TARIF PAR PRESTATION COLLECTIVITE AFFILIEE	TARIF PAR PRESTATION COLLECTIVITE NON AFFILIEE
Constitution du dossier de liquidation	90 €	140 €
Constitution du dossier de liquidation dans l'année suivantla demande d'avis préalable	50 €	70 €
Constitution du dossier de liquidation dans l'année suivant la simulation	50 €	70 €

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le
ID : 045-200035764-20230209-C2023_06-DE

Demande d'avis préalable	70 €	120 €
Rendez-vous individuel	40 €	40 €
Fiabilisation et qualification des comptes individuels de retraite (QCIR)	30 €	50 €
Régularisation de cotisations, rétablissement au régime général	30 €	50 €
Simulation de calcul à la demande de l'agent	50 €	70 €

En cas d'annulation du fait de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, le dossier en cours de traitement est retourné et facturé intégralement.

La facturation de ces prestations s'effectuera mensuellement sur la base du tarif adopté par le conseil d'administration du Centre de gestion au titre de l'année au cours de laquelle la ou les prestation(s) seront demandées.

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- Approuver les termes de ladite convention et,

- Autoriser Monsieur le Président à adhérer au service payant, selon tarif fixé par délibération du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Loiret, de la prestation retraite du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Loiret pour la constitution des dossiers,

- Autoriser Monsieur le Président ou le vice-président en charge de sa suppléance à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Sougy, le 14 février 2023
Le Président,
Thierry BRACQUEMOND

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 14 février 2023
Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 14 février 2023
Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le
ID : 045-200035764-20230209-C2023_06-DE

Convention d'adhésion à la mission retraite du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret

Entre les soussignés

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret, sis 20 avenue des droits de l'homme, BP 91249, 45002 Orléans cedex 1, représenté par Madame Florence GALZIN, Présidente, agissant en vertu de la délibération n°2022.64 du Conseil d'Administration en date du 29 novembre 2022, conformément aux dispositions de l'article L.452-41 du Code général de la fonction publique et du décret n°85-643 du 26 juin 1985 et concernant les attributions des Centres de Gestion, et ci-après désigné : « le Centre de gestion », d'une part,

Et

_____ *(dénomination de la collectivité territoriale ou de l'établissement)* représenté*(e)* par son Maire/Président, *Monsieur ou Madame (nom + prénom)*_____, dûment habilité par délibération n° _____en date du _____*(date)*, ci-après dénommé « la collectivité », d'autre part.

En vertu des dispositions législatives et réglementaires suivantes :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.452-34, L.452-38, L.452-39 et L.452-41

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°70-1277 du 23 décembre 1970 modifié portant création d'un régime de retraites complémentaire des assurances sociales en faveur des agents non titulaires de l'Etat et des collectivités publiques.

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 modifié relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales

Vu le décret n°2004-569 du 18 juin 2004 modifié relatif à la retraite additionnelle de la fonction publique.

Vu la délibération n°2015-36 du 27 novembre 2015 du Conseil d'administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret relative à la mise en place de la mission retraite pour le compte des collectivités territoriales et des établissements qui le demandent,

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le
ID : 045-200035764-20230209-C2023_06-DE

Vu la délibération n°2022-64 en date du 29 novembre 2022, du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Loiret, fixant le modèle de convention et autorisant Madame la Présidente à signer les conventions et avenants à venir,

Vu la délibération de ----------*(dénomination de la collectivité territoriale ou de l'établissement)* en date du----------*(date)* décidant de recourir à la mission « retraite » du Centre départemental de Gestion de la fonction publique territoriale du Loiret.

Vu la nouvelle convention de partenariat entre la Caisse des Dépôts et Consignations agissant en tant que gestionnaire de la CNRACL, de l'IRCANTEC et du RAFP et le CDG 45,

Préalablement, il est exposé que

La Caisse des Dépôts et Consignations qui gère les régimes de retraites des agents publics territoriaux (CNRACL, RAFP et IRCANTEC), a conclu une convention de partenariat avec le Centre de gestion par laquelle elle lui confie les missions suivantes :

1/ Mission d'information aux employeurs territoriaux pour le compte de la CNRACL, du RAFP et de l'IRCANTEC. A titre individuel le Centre de Gestion apporte l'information et le conseil nécessaires aux collectivités en termes de réglementation et de procédures afin qu'elles réalisent les dossiers adressés à la Caisse des Dépôts par la plateforme dénommée PEP's. Cette mission d'information prend également la forme d'ateliers ou réunions d'information à destination des agents en charge des dossiers de retraite et de diffusion de publications (lettre d'info ou flash statut).

2/ Mission d'accompagnement des actifs (organisation d'accompagnements personnalisés retraite – APR). Sur demande de l'agent à 5 ans ou moins de l'âge de la retraite, le Centre de Gestion effectue une étude de ses droits suivie d'un temps d'échange afin de lui restituer l'analyse de ses droits, de répondre à ses interrogations, de l'accompagner au plus près de ses souhaits, dans sa prise de décision en tenant compte des dispositions et conditions à respecter.

En contrepartie, la Caisse des dépôts et consignations verse au Centre de gestion une rémunération qui tient compte du nombre de dossiers instruits, des séances d'information réalisées et des temps d'accompagnement personnalisés des agents dénommés APR (accompagnement personnalisé retraite).

En complément, le Centre de Gestion met à disposition des collectivités qui le souhaitent, des prestations retraite afin de réaliser en leur place leurs dossiers, et, l'accueil et l'information individuels des agents en dehors des temps d'APR.

La mise en place de cette prestation retraite se matérialise par la signature d'une convention avec chaque collectivité ou établissement intéressé, qui se voit ainsi proposer :

- Un accompagnement dans la réalisation de ses obligations déclaratives et la gestion de la carrière de ses agents de leur affiliation jusqu'à leur départ en retraite.
- Un suivi individualisé, agent par agent, prenant en compte à la fois le droit à l'information et la préparation du départ à la retraite
- Une information et un décryptage de la règlementation et des procédures en matière de retraite dont la complexité s'intensifie.

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le
ID : 045-200035764-20230209-C2023_06-DE

Le Centre de gestion joue ainsi un rôle accru d'intermédiaire auprès des collectivités et des établissements qui lui sont affiliés à titre obligatoire ou volontaire, et auprès des agents.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Nature

La présente convention s'inscrit dans le cadre de l'article L.452-38 10° du Code général de la fonction publique qui impose au Centre de gestion une mission obligatoire d'assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite pour l'ensemble des agents des collectivités territoriales et établissements publics affiliés, ainsi que ses propres agents et de l'article L.452-41 du Code général de la fonction publique, qui permet au Centre de gestion en plus de sa mission obligatoire précitée, *« d'assurer, à la demande de* [l'ensemble des collectivités territoriales et de leurs établissements] *et situés dans leur ressort territorial, toute tâche en matière de retraite et d'invalidité des agents. Les centres de gestion sont habilités à recueillir, traiter et transmettre aux régimes de retraite, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, les données relatives à la carrière et aux cotisations des agents. Ils apportent leur concours aux régimes de retraite pour la mise en œuvre du droit à l'information des actifs sur leurs droits à la retraite. Les modalités de ces interventions et les conditions de contribution financière par les régimes de retraite sont fixées par des conventions conclues avec les centres de gestion. »*

Article 2 : Objet

La présente convention a pour objet de définir le champ et les conditions d'intervention du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Loiret (CDG 45) auprès de ---------- *(dénomination de la collectivité territoriale ou de l'établissement)*, lorsque *celle-ci ou celui-ci* confie au Centre de gestion les missions décrites à l'article 4 de la présente convention.

Article 3 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de la date d'échéance de la convention de partenariat signée entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le C.D.G. 45. Elle prend effet à compter de la signature par la dernière des parties.

Article 4 : Prestations

La description des prestations dans le présent article ne concerne pas les prestations mises en œuvre en vertu de la convention conclue avec la CNRACL.

Le Centre de gestion s'engage à assurer pour le compte de LA COLLECTIVITE, selon ses besoins et sur demande écrite et signée de l'autorité territoriale, les prestations suivantes :

1/ Une mission d'intervention et d'assistance auprès de LA COLLECTIVITE, pour le compte de ses agents en activité. La collectivité mandate le C.D.G. 45 pour agir en son nom auprès de la CNRACL et de ses services pour les opérations suivantes :

- Constitution du dossier de liquidation des droits à pension normale, d'invalidité et de réversion d'actif

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le
ID : 045-200035764-20230209-C2023_06-DE

- Constitution du dossier de liquidation des droits à pension normale, d'invalidité et de réversion d'actif dans l'année suivant la demande d'avis préalable
- Constitution du dossier de liquidation des droits à pension normale, d'invalidité et de réversion d'actif dans l'année suivant une simulation de calcul
- Demande d'avis préalable
- Fiabilisation et qualification des comptes individuels de retraite (QCIR)
- Régularisation de périodes-cotisations et le rétablissement auprès du Régime Général et de l'I.R.C.A.N.T.E.C.
- Simulation de calcul de pension /études de droits.

2/ Mission d'accompagnement des actifs.

Le CDG45 organise des rendez-vous individuels avec les agents pour lesquels le délai de mise en retraite est supérieur à 5 ans.

Article 5 : Conditions d'exercice

Seule l'autorité territoriale, ou la personne habilitée par cette dernière, sollicite le Centre de gestion. Pour recourir à cette mission, la ---------- *(dénomination de la collectivité territoriale ou de l'établissement)* doit transmettre au Centre de Gestion, pour chaque dossier, les pièces nécessaires à l'étude du dossier.

La COLLECTIVITÉ s'engage à :

- Fournir au C.D.G. 45, au 1er janvier de chaque année, la liste nominative de ses agents de droit public (fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires et contractuels de droit public sur emplois permanents, à temps complet et non complet).

- Fournir au C.D.G. 45, les informations et documents en fonction des dossiers à traiter et en respectant impérativement les délais mentionnés. A ce titre, toutes les demandes d'étude de dossiers de liquidation normale seront transmises dans un délai raisonnable ne pouvant être inférieur à 5 mois avant la date de radiation des cadres initialement définie.

- Informer le Centre de gestion dans les meilleurs délais de toute modification de la situation de l'agent dont le dossier est étudié.

- Autoriser le C.D.G. 45 à réaliser en son nom, la saisie, la validation et la transmission des données de façon matérialisée ou dématérialisée.

- Transmettre ses observations, valider le décompte fourni par le Centre de Gestion, et lui donner son accord écrit pour l'envoi du dossier à la CNRACL.

Le Centre de gestion :

- Accomplit ses prestations sur la base des renseignements et pièces fournies et dans la mesure où les délais et échéances d'accomplissement des procédures sont respectés par LA COLLECTIVITE et/ou l'agent.

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le
ID : 045-200035764-20230209-C2023_06-DE

- S'assure de la qualité des données saisies ou complétées, des contrôles diligentés, de la complétude des justificatifs apportés et de l'utilisation des informations recueillies. Sa responsabilité ne saurait être engagée si le dossier est incomplet ou comporte des renseignements erronés.

- Assure une mission de contrôle, d'aide et de conseil à la collectivité qui reste dans le cadre de ses prérogatives légales. Ainsi, la recevabilité des dossiers et l'attribution des droits au regard de la réglementation des retraites restent de la compétence exclusive de la CNRACL. LA COLLECTIVITE ne saurait donc engager la responsabilité du C.D.G. 45 de quelque manière que ce soit en la matière.

Aucune des parties ne peut être tenue pour responsable des incidents techniques pouvant survenir sur la plateforme PEP's ou toute autre plateforme utilisée dont elles n'ont pas la maîtrise.

Article 6 : Conditions financières

Le Conseil d'administration fixe annuellement pour chacune des prestations détaillées à l'article 4, les montants de la prestation réalisée par le CDG. Ces montants sont révisables annuellement par délibération du Conseil d'administration (en général en novembre de l'année N pour une application au 1er janvier de l'année N+1).

Ils sont consultables sur le site internet du Centre de Gestion (https://www.cdg45.fr/connaitre-le-cdg-45/lorganisation-du-cdg-45/les-services/). Le centre de gestion informera la collectivité ou l'établissement de toute révision des tarifs.

Il est convenu que la publication sur le site internet du CDG 45 et la notification des tarifs dispensent de l'établissement d'avenant à la présente convention.

A la date de signature de la présente convention, la tarification s'établit comme suit :

PRESTATIONS	TARIF PAR PRESTATION COLLECTIVITE AFFILIEE	TARIF PAR PRESTATION COLLECTIVITE NON AFFILIEE
• Constitution du dossier de liquidation	90 €	140 €
• Constitution du dossier de liquidation dans l'année suivant la demande d'avis préalable	50 €	70 €
• Constitution du dossier de liquidation dans l'année suivant la simulation	50 €	70 €
• Demande d'avis préalable	70 €	120 €
• Rendez-vous individuel	40 €	40 €
• Fiabilisation et qualification des comptes individuels de retraite (QCIR)	30 €	50 €
• Régularisation de cotisations, rétablissement au régime général	30 €	50 €
• Simulation de calcul à la demande de l'agent	50 €	70 €

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le
ID : 045-200035764-20230209-C2023_06-DE

En cas d'annulation du fait de LA COLLECTIVITE, le dossier en cours de traitement est retourné et facturé intégralement.

La facturation de ces prestations s'effectuera mensuellement sur la base du tarif adopté par le conseil d'administration du Centre de gestion au titre de l'année au cours de laquelle la ou les prestation(s) seront demandées. Ne seront facturées que les prestations sollicitées, dans les conditions prévues à l'article 4, par ----------*(dénomination de la collectivité ou de l'établissement.*

Le Centre de gestion adressera à *la collectivité ou l'établissement* un titre de recettes du montant de la (des) prestations selon le principe du service fait accompagné d'un état détaillant les prestations réalisées.

La *collectivité ou l'établissement* devra procéder au mandatement dans le délai réglementaire en vigueur. La collectivité ou l'établissement s'engage à inscrire à son budget les crédits nécessaires au règlement des sommes dues au Centre de gestion au titre de la présente convention.

Les montants dus seront mandatés à l'ordre de Monsieur Payeur Centre-Val de Loire et Loiret :

Comptable du Centre de Gestion
PAIERIE DEPARTEMENTALE DU LOIRET
9 rue Henri Lavedan
45005 ORLEANS Cedex 1

BIC: BDFEFRPPXXX
IBAN: FR61-3000-1006-15C4-5400-0000-051

Article 7 : Responsabilités

La mission du Centre départemental de Gestion de la fonction publique territoriale du Loiret consiste en un conseil et une assistance destinés à accompagner la collectivité ou l'établissement qui reste seule compétent(e) pour agir et décider des mesures à mettre en œuvre pour la gestion de ses agents.

Article 8 : Protection des données personnelles

Conformément à l'article 28.8 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 dénommé « *le règlement européen sur la protection des données* », les parties, en leur qualité de responsables conjoints du traitement, s'engagent à :

- Traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/font l'objet de la présente convention
- Traiter les données conformément aux instructions documentées fournies par le Centre de gestion
- Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu de la présente convention se conforment à leur obligation de discrétion et de secret professionnel d'agent public conformément à l'article 26 de la loi n°83-5634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Informer de leurs droits les anciens agents concernés par les prestations décrites dans la convention au moment de la collecte de leurs données personnelles
- Permettre aux agents d'exercer leurs droits auprès de ... (*indiquer un contact au sein du la collectivité ou de l'établissement*).

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le
ID : 045-200035764-20230209-C2023_06-DE

- S'informer de toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 24 heures après en avoir pris connaissance et par courriel avec accusé de réception.
- Communiquer le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données,

Le Centre de gestion s'engage à mettre en œuvre les moyens permettant :

- De garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des applications permettant le traitement des prestations décrites à l'article 4 ;
- De rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique.

LA COLLECTIVITE est elle-même responsable de traitement de données à caractère personnel, dès lors qu'elle définit les modalités de la gestion administrative de ses agents. Elle s'engage alors à offrir les mêmes garanties que celles énoncées au présent article et à respecter les dispositions du RGPD, en particulier.

LA COLLECTIVITE s'engage notamment à recueillir le consentement de l'ensemble des personnes concernées par le traitement « Retraites », s'agissant de la collecte, du traitement et de la conservation des données, conformément à la réglementation en vigueur sur la protection des données personnelles, et notamment le règlement général sur la protection des données.

Le Centre de Gestion ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable du non-respect de ces règles par LA COLLECTIVITE.

Les conditions dans lesquelles le Centre de gestion, sous-traitant (ST) s'engage à effectuer pour le compte de la collectivité, responsable de traitement (RT) les opérations de traitement de données à caractère personnel sont définies à l'annexe 1.

Article 9 : Avenant

Toute modification relative aux articles de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé des deux parties.

Le C.D.G. 45 pourra être amené à proposer à LA COLLECTIVITE un avenant à la présente convention en fonction des textes législatifs et réglementaires qui pourraient être publiés

Article 10 : Nullité

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision juridictionnelle devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité de la convention ni altérer la validité de ses autres dispositions.

Article 11 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée à tout moment, après que la partie à l'initiative de cette mesure ait pris soin d'organiser une rencontre avec l'autre partie pour en échanger.

La décision de résiliation par l'une des parties sera portée à la connaissance de l'autre, par lettre recommandée avec avis de réception sous réserve de respecter un délai de préavis de trois mois.

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le
ID : 045-200035764-20230209-C2023_06-DE

Hormis la résiliation à l'échéance, les parties peuvent procéder à la résiliation anticipée de la convention, moyennant un délai de préavis d'1 mois :

- En cas de manquement à l'une des obligations de la convention par l'une des parties, l'autre partie peut mettre fin à la présente convention.

- En cas de désaccord sur les évolutions des tarifs appliqués.

A compter de sa résiliation, aucun nouveau dossier CNRACL ne sera pris en compte par le C.D.G. 45.

Article 12 : Litiges et compétence juridictionnelle

La conclusion de la présente convention peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site internet http://telerecours.fr

Dans l'hypothèse où un différend lié à l'exécution et à l'interprétation de la présente convention naîtrait entre les parties, ces dernières s'engagent, préalablement à tout recours juridictionnel, à se rapprocher pour tenter de le régler à l'amiable. A défaut d'accord amiable, les litiges relatifs à l'exécution et à l'interprétation des présentes seront portés devant le tribunal administratif d'Orléans.

Le *Maire ou le-la Président/Présidente*	La Présidente du Centre de gestion
NOM Prénom	Florence GALZIN
Le	Le

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le
ID : 045-200035764-20230209-C2023_06-DE

Annexe : Protection des données personnelles

1/ Objet

La présente annexe a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Centre de gestion, sous-traitant (ST) s'engage à effectuer pour le compte de la collectivité ... *(dénomination de la collectivité ou de l'établissement),* responsable de traitement (RT) les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après.

2/ Finalités

Le traitement a pour objet la gestion des prestations liées à la retraite des agents de la collectivité comme stipulé à l'article 1er de la présente convention.

3/ Base légale

Article 6 du règlement général sur la protection des données (RGPD) : *« le traitement est nécessaire à l'exécution d'un contrat auquel la personne concernée est partie ou à l'exécution de mesures précontractuelles prises à la demande de celle-ci »*

4/ Description du traitement faisant l'objet de la sous-traitance

Le sous-traitant est autorisé à traiter pour le compte du responsable de traitement les données à caractère personnel nécessaires pour fournir les services objets de la convention.

Le responsable de traitement s'engage à documenter par écrit toute instruction concernant le traitement de données personnelles par le sous-traitant.

La nature des opérations réalisées sur les données ainsi que la ou les finalité(s) du traitement sont précisés à l'article 4 de la convention.

Le responsable de traitement met à la disposition du sous-traitant les informations nécessaires :

- Données d'identification (nom, prénom, adresse postale et courriel, date de naissance) ;
- Données sur la vie personnelle (situation familiale, quotient familial, mutuelle/prévoyance, avis d'imposition) ;
- Données sur la vie professionnelle (fonction, régime, grade, échelon, matricule, statut, ancienneté, type de contrat, temps de travail) ;
- Données relatives à la retraite des agents de la COLLECTIVITE figurant sur la plateforme PEP'S de la Caisse des dépôts et consignations
- Données économiques et financières (indice brut, indice majoré, banque, BIC, IBAN) ;
- Données sensibles (NIR)
- Données liées à la santé de l'agent issues du dossier administratif.

Le responsable de traitement s'engage à fournir des données actualisées régulièrement, et ne fournir que celles strictement nécessaires pour la réalisation de la prestation.

Les catégories de personnes concernées sont les agents de LA COLLECTIVITE

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le
ID : 045-200035764-20230209-C2023_06-DE

Le Centre de Gestion prévoit le recueil obligatoire des données qui sont nécessaires à la gestion de ce service. En fonction de leurs besoins respectifs, sont destinataires de tout ou partie des données les personnels habilités du pôle expertise juridique et statutaire et du pôle santé-prévention conseil du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret.

5/ Obligations du sous-traitant vis-à-vis du responsable de traitement

Le sous-traitant s'engage à :

- Traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/font l'objet de la convention.
- Traiter les données conformément aux instructions documentées du responsable de traitement. Si le sous-traitant considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en informe immédiatement le responsable de traitement. En outre, si le sous-traitant est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer le responsable du traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public
- Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la présente convention
- Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu de la présente convention
- S'engager à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité
- Recevoir la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel
- Prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut
- Informer le RT et obtenir son accord écrit en cas de recours à un autre sous-traitant

Droit d'information des personnes concernées

Il appartient au responsable de traitement de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

Exercice des droits des personnes

Dans la mesure du possible, le sous-traitant aidera le responsable de traitement à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées.

Lorsque les personnes concernées exercent auprès du sous-traitant des demandes d'exercice de leurs droits, le sous-traitant doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique au responsable du traitement.

Notification des violations de données à caractère personnel

Le sous-traitant notifie par tout moyen, au responsable de traitement sans délai toute violation de données à caractère personnel après en avoir pris connaissance Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au responsable de traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le
ID : 045-200035764-20230209-C2023_06-DE

La documentation contient au moins :

- La description de la nature de la violation de données à caractère personnel y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernés ;
- Le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues ;
- La description des conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;
- La description des mesures prises ou que le responsable du traitement propose de prendre pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

Aide du sous-traitant dans le cadre du respect par le responsable de traitement de ses obligations

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation d'analyses d'impact relative à la protection des données.

6/ Délégué à la protection des données

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 06 janvier 1978 modifiée, et au Règlement Général sur la Protection des Données du 27 avril 2016, les agents de la collectivité bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement de leurs données ou une limitation du traitement de celles-ci.

Ils peuvent s'opposer au traitement de leurs données et disposent du droit de retirer leur consentement à tout moment en s'adressant au Délégué à la Protection des Données du Centre de gestion. Le Délégué à la protection des Données peut être contacté par courriel à l'adresse : contact@lexagone.fr ou lui adresser un courrier à l'adresse du siège du Centre de gestion.

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le
ID : 045-200035764-20230209-C2023_07-DE

Département du LOIRET

Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°C2023_07

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

L'an deux mil vingt-trois, le 9 février, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 3 février 2023, s'est réuni à la salle polyvalente de Boulay-les-Barres, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice :.....42
Conseillers présents :.....30
Pouvoir(s) : 6
Votants :.....36

Conseillers titulaires présents :
Artenay : René DAUDIN, Pascal GUDIN
Boulay-les-Barres : BAILLON Olivier
Bricy : PERDEREAU Louis-Robert
Cercottes : SAVOURE-LEJEUNE Martial
Chevilly : JOLLIET Hubert, JOVENIAUX Nadine, LORCET Dominique, PELLETIER Claude, LEGRAND Catherine
Gémigny : CAILLARD Joël
Gidy : PERDEREAU Benoît, BUISSON Annick, BERNABEU Jean-Paul
Huêtre : BRACQUEMOND Thierry
Patay : VOISIN Patrice, GUISET Eric,
Rouvray-Sainte-Croix : BEUCHERIE Elodie
Ruan : LEGRAND Anne-Elodie
Saint-Péravy-la-Colombe : PELE Denis
Saint Sigismond : BOISSIERE Isabelle
Sougy : LEGRAND Fabienne, DAVID Eric
Tournoisis : Murielle BATAILLE
Trinay : SOUCHET Christophe
Villamblain : CLAVEAU Thierry
Villeneuve-sur-Conie : CISSE Sylvie

Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :
Bucy-Saint-Liphard : REIG Denis, suppléant de PINSARD Yves
La Chapelle-Onzerain : RICHER Dominique, suppléant de CHASSINE-TOURNE Aline
Coinces : MASSON Marie-Christine, suppléante de PAILLET Alban (à partir de la délibération n°C2023_02)

Conseillers titulaires absents ayant donnés pouvoir :
Artenay : JACQUET David pouvoir à DAUDIN René, CHEVOLOT Laurence pouvoir à LEGRAND Fabienne
Cercottes : DUMINIL Marie-Paule pouvoir à SAVOURE-LEJEUNE Martial,
Chevilly : SEVIN Marc donne pouvoir JOLLIET Hubert
Gidy : MERCIER Véronique donne pouvoir à BUISSON Annick
Lion-en-Beauce : MOREAU Damien donne pouvoir à LEGRAND Anne-Elodie

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le
ID : 045-200035764-20230209-C2023_07-DE

Conseillers excusés :
Boulay-les-Barres : GUILLON Bertrand
Patay : BRETON Julien, PINET Odile, LAURENT Sophie

Conseillers absents :
Bucy-le-Roi : GREFFIN Gervais
Cercottes : EDRU Pascal

Secrétaire de séance : BOISSIERE Isabelle

DELIBERATION N°C2023_07
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant prix en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le remplacement du Directeur des Services Techniques implique de modifier le tableau des emplois et des effectifs comme suit pour tenir compte du grade du candidat retenu pour le poste.

Parallèlement un agent peut bénéficier d'un avancement de grade à compter du 1er juillet 2023.

Le tableau des effectifs est donc modifié comme suit :

Service	Libellé emploi	Grade minimum	Grade maximum	Possibilité pourvoir emploi par contractuel	Date de création	Annualisé	Effectif	Durée temps de travail
Technique	DST	Technicien territorial	Ingénieur principal territorial	Oui	1er mars 2023	non	1	TC
Administratif	Resp Moyens Généraux	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal 2ème classe territorial	oui	1er mars 2023	non	1	TC

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le
ID : 045-200035764-20230209-C2023_07-DE

DELIBERATION N°C2023_07
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- Adopter la proposition du Président,
- Modifier le tableau des emplois et des effectifs en conséquence et,
- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Sougy, le 14 février 2023
Le Président,
Thierry BRACQUEMOND

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 14 février 2023
Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 14 février 2023
Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le
ID : 045-200035764-20230209-C2023_08-DE

Département du LOIRET

Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°C2023_08

MODIFICATION DES PLAFONDS DU RIFSEEP

L'an deux mil vingt-trois, le 9 février, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 3 février 2023, s'est réuni à la salle polyvalente de Boulay-les-Barres, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice :.....42
Conseillers présents :.....30
Pouvoir(s) : 6
Votants :.....36

Conseillers titulaires présents :
Artenay : René DAUDIN, Pascal GUDIN
Boulay-les-Barres : BAILLON Olivier
Bricy : PERDEREAU Louis-Robert
Cercottes : SAVOURE-LEJEUNE Martial
Chevilly : JOLLIET Hubert, JOVENIAUX Nadine, LORCET Dominique, PELLETIER Claude, LEGRAND Catherine
Gémigny : CAILLARD Joël
Gidy : PERDEREAU Benoît, BUISSON Annick, BERNABEU Jean-Paul
Huêtre : BRACQUEMOND Thierry
Patay : VOISIN Patrice, GUISET Eric,
Rouvray-Sainte-Croix : BEUCHERIE Elodie
Ruan : LEGRAND Anne-Elodie
Saint-Péravy-la-Colombe : PELE Denis
Saint Sigismond : BOISSIERE Isabelle
Sougy : LEGRAND Fabienne, DAVID Eric
Tournoisis : Murielle BATAILLE
Trinay : SOUCHET Christophe
Villamblain : CLAVEAU Thierry
Villeneuve-sur-Conie : CISSE Sylvie

Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :
Bucy-Saint-Liphard : REIG Denis, suppléant de PINSARD Yves
La Chapelle-Onzerain : RICHER Dominique, suppléant de CHASSINE-TOURNE Aline
Coinces : MASSON Marie-Christine, suppléante de PAILLET Alban (à partir de la délibération n°C2023_02)

Conseillers titulaires absents ayant donnés pouvoir :
Artenay : JACQUET David pouvoir à DAUDIN René, CHEVOLOT Laurence pouvoir à LEGRAND Fabienne
Cercottes : DUMINIL Marie-Paule pouvoir à SAVOURE-LEJEUNE Martial,
Chevilly : SEVIN Marc donne pouvoir JOLLIET Hubert
Gidy : MERCIER Véronique donne pouvoir à BUISSON Annick
Lion-en-Beauce : MOREAU Damien donne pouvoir à LEGRAND Anne-Elodie

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le
ID : 045-200035764-20230209-C2023_08-DE

Conseillers excusés :
Boulay-les-Barres : GUILLON Bertrand
Patay : BRETON Julien, PINET Odile, LAURENT Sophie

Conseillers absents :
Bucy-le-Roi : GREFFIN Gervais
Cercottes : EDRU Pascal

Secrétaire de séance : BOISSIERE Isabelle

DELIBERATION N°C2023_08
MODIFICATION DES PLAFONDS DU RIFSEEP

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a créé dans la Fonction Publique de l'Etat un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Ce nouveau régime indemnitaire a vocation à se substituer aux régimes indemnitaires ayant le même objet et à concerner à terme tous les fonctionnaires.

Par délibération n°C2020_79 en date du 16 juillet 2020, le Conseil communautaire a adopté le RIFSEEP pour les agents communautaires.

Depuis cette date, certains cadres d'emplois ont fait l'objet de modification des plafonds.

Le tableau portant définition de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise pour intégrer les plafonds légaux et réglementaires doit être modifié. En outre, certains plafonds communautaires ont été harmonisés avec les nouveaux plafonds légaux.

Cadre d'emploi	Groupes de fonctions	Fonctions / postes de la collectivité	Plafond légal de l'IFSE	Plancher CCBL de l'IFSE	Plafond CCBL de l'IFSE
			Annuel	Annuel	Annuel
Attachés	G1	Fonction de DGS	36 210 €	5 000 €	27 000 €
Attachés	G2	Autres fonctions	32 130 €	4 500 €	19 000 €
Rédacteurs	G1	Responsabilité, expertise	17 480 €	3 000 €	15 000 €
Rédacteurs	G2	Autres fonctions	16 015 €	800 €	12 000 €
Adjoints Administratifs	G1	Responsabilité, expertise, autonomie	11 340 €	2 000 €	11 340 €
Adjoints Administratifs	G2	Autres fonctions	10 800 €	300 €	10 800 €
Assistants socio-éducatifs	G1	Toutes fonctions	19 480 €	2 500 €	10 500 €
Assistants socio-éducatifs	G2	Toutes fonctions	15 300 €	800 €	8 000 €
Educateurs des APS	G2	Toutes fonctions	16 015 €	800 €	8 000 €

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le
ID : 045-200035764-20230209-C2023_08-DE

Ingénieurs	G1	Responsabilité, expertise nouveau montant 2021	46 920 €	5 000 €	25 806 €
Ingénieurs	G2	Autres fonctions nouveau montant 2021	40 290 €	4 500 €	22 150 €
Techniciens	G1	Responsabilité, expertise nouveau montant 2021	19 660 €	4 500 €	19 660 €
Techniciens	G2	Autres fonctions nouveau montant 2021	18 580 €	2 500 €	12 000 €
Agents de maîtrise	G1	Responsabilité, expertise, autonomie	11 340 €	2 000 €	11 340 €
Agents de maîtrise	G2	Autres fonctions	10 800 €	500 €	10 800 €
Adjoints Techniques	G1	Responsabilité, expertise, autonomie	11 340 €	2 000 €	11 340 €
Adjoints Techniques	G2	Autres fonctions	10 800 €	500 €	10 800 €

Les autres points de la délibération n°C2020_79 en date du 16 juillet 2020 sont inchangés.

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- Valider la mise à jour des plafonds de l'IFSE,
- Harmoniser les plafonds communautaires au regard des nouveaux plafonds légaux, comme suit :

Cadre d'emploi	**Groupes de fonctions**	**Fonctions / postes de la collectivité**	**Plafond légal de l'IFSE**	**Plancher CCBL de l'IFSE**	**Plafond CCBL de l'IFSE**
			Annuel	**Annuel**	**Annuel**
Attachés	G1	Fonction de DGS	36 210 €	5 000 €	27 000 €
Attachés	G2	Autres fonctions	32 130 €	4 500 €	19 000 €
Rédacteurs	G1	Responsabilité, expertise	17 480 €	3 000 €	15 000 €
Rédacteurs	G2	Autres fonctions	16 015 €	800 €	12 000 €
Adjoints Administratifs	G1	Responsabilité, expertise, autonomie	11 340 €	2 000 €	11 340 €
Adjoints Administratifs	G2	Autres fonctions	10 800 €	300 €	10 800 €
Assistants socio-éducatifs	G1	Toutes fonctions	19 480 €	2 500 €	10 500 €
Assistants socio-éducatifs	G2	Toutes fonctions	15 300 €	800 €	8 000 €
Educateurs des APS	G2	Toutes fonctions	16 015 €	800 €	8 000 €
Ingénieurs	G1	Responsabilité, expertise nouveau montant 2021	46 920 €	5 000 €	25 806 €
Ingénieurs	G2	Autres fonctions nouveau montant 2021	40 290 €	4 500 €	22 150 €

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le
ID : 045-200035764-20230209-C2023_08-DE

Techniciens	G1	Responsabilité, expertise nouveau montant 2021	19 660 €	4 500 €	19 660 €
Techniciens	G2	Autres fonctions nouveau montant 2021	18 580 €	2 500 €	12 000 €
Agents de maîtrise	G1	Responsabilité, expertise, autonomie	11 340 €	2 000 €	11 340 €
Agents de maîtrise	G2	Autres fonctions	10 800 €	500 €	10 800 €
Adjoints Techniques	G1	Responsabilité, expertise, autonomie	11 340 €	2 000 €	11 340 €
Adjoints Techniques	G2	Autres fonctions	10 800 €	500 €	10 800 €

- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à signer toute pièce afférant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Sougy, le 14 février 2023
Le Président,
Thierry BRACQUEMOND

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 14 février 2023
Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 14 février 2023
Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 17/02/2023
Reçu en préfecture le 17/02/2023
Publié le
ID : 045-200035764-20230209-C2023_09-DE

Département du LOIRET

Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°C2023_09

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

L'an deux mil vingt-trois, le 9 février, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 3 février 2023, s'est réuni à la salle polyvalente de Boulay-les-Barres, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice :.....42
Conseillers présents :.....30
Pouvoir(s) : 6
Votants :.....36

Conseillers titulaires présents :
Artenay : René DAUDIN, Pascal GUDIN
Boulay-les-Barres : BAILLON Olivier
Bricy : PERDEREAU Louis-Robert
Cercottes : SAVOURE-LEJEUNE Martial
Chevilly : JOLLIET Hubert, JOVENIAUX Nadine, LORCET Dominique, PELLETIER Claude, LEGRAND Catherine
Gémigny : CAILLARD Joël
Gidy : PERDEREAU Benoît, BUISSON Annick, BERNABEU Jean-Paul
Huêtre : BRACQUEMOND Thierry
Patay : VOISIN Patrice, GUISET Eric,
Rouvray-Sainte-Croix : BEUCHERIE Elodie
Ruan : LEGRAND Anne-Elodie
Saint-Péravy-la-Colombe : PELE Denis
Saint Sigismond : BOISSIERE Isabelle
Sougy : LEGRAND Fabienne, DAVID Eric
Tournoisis : Murielle BATAILLE
Trinay : SOUCHET Christophe
Villamblain : CLAVEAU Thierry
Villeneuve-sur-Conie : CISSE Sylvie

Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :
Bucy-Saint-Liphard : REIG Denis, suppléant de PINSARD Yves
La Chapelle-Onzerain : RICHER Dominique, suppléant de CHASSINE-TOURNE Aline
Coinces : MASSON Marie-Christine, suppléante de PAILLET Alban (à partir de la délibération n°C2023_02)

Conseillers titulaires absents ayant donnés pouvoir :
Artenay : JACQUET David pouvoir à DAUDIN René, CHEVOLOT Laurence pouvoir à LEGRAND Fabienne
Cercottes : DUMINIL Marie-Paule pouvoir à SAVOURE-LEJEUNE Martial,
Chevilly : SEVIN Marc donne pouvoir JOLLIET Hubert
Gidy : MERCIER Véronique donne pouvoir à BUISSON Annick
Lion-en-Beauce : MOREAU Damien donne pouvoir à LEGRAND Anne-Elodie

Envoyé en préfecture le 17/02/2023
Reçu en préfecture le 17/02/2023
Publié le
ID : 045-200035764-20230209-C2023_09-DE

Conseillers excusés :
Boulay-les-Barres : GUILLON Bertrand
Patay : BRETON Julien, PINET Odile, LAURENT Sophie

Conseillers absents :
Bucy-le-Roi : GREFFIN Gervais
Cercottes : EDRU Pascal

Secrétaire de séance : BOISSIERE Isabelle

DELIBERATION N°C2023_09
ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Par délibération n°C2018_48 en date du 27 septembre 2018, le Conseil communautaire fixait le montant des attributions de compensation à partir du 1er janvier 2019.

En l'absence de Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées réunie depuis cette date, le montant des attributions de compensation est inchangé.

Toutefois, par convention validée par délibération n°C2022_108 en date du 15 décembre 2022, les élus communautaires ont décidé que le coût des actes instruits par le SADSI serait déduit du montant de ces attributions de compensation.

Dès lors, une fois que le coût de l'acte aura été défini par le comité de suivi du SADSI, une délibération viendra préciser le montant de l'attribution de compensation pour l'année en cours.

	Attributions Compensation (C2018-17)	Eaux pluviales urbaines	GEMAPI	Contributions SDIS	Charges transférées	Attributions compensation A partir de 2019
ARTENAY	885 306 €	21 127 €	873 €	55 680 €	77 680 €	807 626 €
BOULAY-LES-BARRES	-3 310 €	- €	- €	28 980 €	28 980 €	-32 290 €
BRICY	-4 366 €	- €	- €	17 100 €	17 100 €	-21 466 €
BUCY-LE-ROI	35 896 €	- €	70 €	5 220 €	5 290 €	30 606 €
BUCY-SAINT-LIPHARD	33 961 €	- €	- €	6 030 €	6 030 €	27 931 €
CERCOTTES	167 357 €	12 674 €	6 324 €	43 320 €	62 318 €	105 039 €
CHAPELLE-ONZERAIN (La)	-310 €	- €	- €	3 750 €	3 750 €	-4 060 €
CHEVILLY	433 879 €	12 674 €	436 €	82 410 €	95 520 €	338 359 €
COINCES	-1 517 €	- €	- €	17 730 €	17 730 €	-19 247 €
GEMIGNY	1 219 €	- €	- €	6 450 €	6 450 €	-5 231 €
GIDY	1 351 749 €	21 127 €	6 325 €	57 600 €	85 052 €	1 266 697 €
HUETRE	-3 368 €	- €	- €	8 400 €	8 400 €	-11 768 €
LION-EN-BEAUCE	-160 €	- €	- €	4 320 €	4 320 €	-4 480 €
PATAY	153 797 €	21 692 €	- €	65 220 €	86 912 €	66 885 €
ROUVRAY-SAINTE-CROIX	-2 707 €	- €	- €	4 350 €	4 350 €	-7 057 €
RUAN	4 665 €	- €	115 €	6 210 €	6 325 €	-1 660 €
SAINT-PERAVY-LA-COLOMBE	13 579 €	5 702 €	- €	22 680 €	28 382 €	-14 803 €
SAINT-SIGISMOND	649 €	- €	- €	8 280 €	8 280 €	-7 631 €
SOUGY	45 652 €	6 336 €	- €	25 920 €	32 256 €	13 396 €

Envoyé en préfecture le 17/02/2023
Reçu en préfecture le 17/02/2023
Publié le
ID : 045-200035764-20230209-C2023_09-DE

TOURNOISIS	87 991 €	- €	- €	12 480 €	12 480 €	75 511 €
TRINAY	30 186 €	- €	449 €	7 050 €	7 499 €	22 687 €
VILLAMBLAIN	13 711 €	- €	- €	8 730 €	8 730 €	4 981 €
VILLENEUVE-SUR-CONIE	9 406 €	- €	- €	6 600 €	6 600 €	2 806 €

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- Dire que le coût des actes instruits par le SADSI sera déduit du montant des attributions de compensation comme le prévoient les termes de la convention de service commun validée par le Conseil communautaire dans sa séance du 15 décembre 2022,

- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à signer tout document afférant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Sougy, le 17 février 2023
Le Président,
Thierry BRACQUEMOND

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 17 février 2023
Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 17 février 2023
Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.